



Élaboration d'un cadre national sur l'accès et le partage des avantages des ressources génétiques et des connaissances traditionnels en tant que stratégie pour contribuer à la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité au Maroc

Résumé

Le Maroc dispose d'un riche patrimoine biologique et comprend un niveau élevé de diversité génétique, ce qui en fait un pays particulièrement attrayant pour les bio-prospections, avec un énorme potentiel à explorer pour la création de nouvelles richesses et favoriser le développement de la nation, conformément à la Charte nationale pour l'environnement et le développement durable, la stratégie nationale sur la diversité biologique (en cours de révision) et la stratégie nationale de la recherche scientifique. Malheureusement, la tendance générale dans le pays est à la dégradation et à la perte de la biodiversité, qui est observable dans tous les écosystèmes. Cela met les ressources génétiques du Maroc dans une situation de grand péril, car beaucoup sont rares ou vulnérables.

La Convention sur la Diversité Biologique (CDB), dans son article 15, vise à définir le droit international sur la relation entre les fournisseurs et les utilisateurs des ressources biologiques et génétiques, à travers un régime d'accès et de partage des avantages (APA). Ce régime représente une occasion pour renforcer considérablement les objectifs et les mesures de conservation de la biodiversité et de son utilisation durable, en permettant la création de nouveaux flux de capitaux et de ressources additionnelles. Cependant, le Maroc ne dispose actuellement d'aucun cadre qui régit globalement l'utilisation durable, la conservation et le partage des avantages issus spécifiquement de la biodiversité. Diverses politiques ont été développées pour réglementer les secteurs touchant à la biodiversité, mais l'absence d'un cadre d'APA national a laissé inexploité une gamme importante d'opportunités tel que le partage des avantages. Un régime d'APA efficace doit donc être développé, en étroite consultation avec les parties prenantes, afin de faciliter l'accès aux ressources génétiques et de permettre le partage équitable des revenus découlant de leur utilisation durable au profit de la biodiversité et des fournisseurs de ces ressources. Le développement d'un tel cadre exige l'harmonisation des instruments juridiques et réglementaires en vigueur dans le domaine des ressources génétiques et biologiques. Il doit répondre à, et être compatible avec, la CDB et son Protocole de Nagoya, prendre en compte d'autres processus internationaux qui sont pertinents, et doit également être couplé avec le soutien nécessaire pour renforcer les capacités nationales dans divers domaines, en vue d'une mise en œuvre efficace aux niveaux national et local.

Le projet FEM, décrit dans ce Document de Projet, a pour objectif de renforcer la protection et l'utilisation durable des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles qui leur sont associées au Maroc, à travers la mise en place d'un cadre national sur l'accès et le partage des avantages (APA) compatible avec la CDB et son Protocole de Nagoya. Afin d'atteindre cet objectif, le projet travaillera sur deux composantes complémentaires : (1) le développement d'un cadre national sur l'APA ; et, (2) le renforcement des capacités pour la mise en œuvre du cadre d'APA national.

Document de projet - page de signature

| | |
|---|--|
| Intitulé du Projet : | Élaboration d'un cadre national sur l'accès et le partage des avantages des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles en tant que stratégie pour contribuer à la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité au Maroc |
| Résultat(s) de l'UNDAF | Effet 5 de l'UNDAF : Les principes de la « Charte Nationale de l'environnement pour un développement durable » (CNEDD) sont mises en œuvre en assurant la cohérence entre les stratégies sectorielles et les priorités en matière d'environnement, de changements climatiques, et de gestion des risques et en renforçant la convergence territoriale sur les zones et les populations les plus vulnérables avec une attention au Genre |
| <p>Effet SP 1 : La croissance est inclusive et durable et inclut des capacités de production qui créent des emplois et des moyens de subsistance pour les pauvres et les exclus</p> <p>Produit SP 1.3. : Des solutions ont été élaborées aux niveaux national et régional pour une gestion durable des ressources naturelles, des services liés aux écosystèmes, des produits chimiques et des déchets</p> <p>Effet SP 2 : Les pays se dotent d'institutions renforcées pour assurer progressivement l'accès universel aux services de base</p> <p>Produit SP 2.5 : Cadres, politiques et institutions juridiques et réglementaires dotés de moyens pour garantir la conservation, l'exploitation durable ainsi que l'accès aux avantages des ressources naturelles, de la biodiversité et des écosystèmes, ainsi que leur partage, conformément aux conventions internationales et à la législation nationale.</p> | |
| Agence d'exécution nationale : Ministère délégué chargé de l'Environnement, auprès du Ministère de l'Énergie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement | |

| | |
|-------------------------|-------------------------------|
| Numéro FEM (PMIS) : | 5605 |
| Numéro PNUD (PIMS): | 4953 |
| Atlas Award ID: | 00093847 |
| Atlas Project ID | 00086609 |
| Durée du Projet : | 36 mois |
| Date de Démarrage : | Septembre 2015 |
| Date de Clôture : | Aout 2018 |
| Dispositif de gestion : | Mise en œuvre Nationale (NIM) |
| Date du CLEP : | Septembre 2015 |

| | |
|------------------------------------|-----------------------|
| Ressources totales allouées | US\$ 2 062 786 |
| FEM | US\$ 812 786 |
| PNUD | US\$ 50 000 |
| Gouvernement (GMS de 5%) | US\$ 200 000 |
| Financement parallèle | |
| Cofinancement GIZ | US\$ 1 000 000 |

Approuvé par le Gouvernement :

Nom : _____

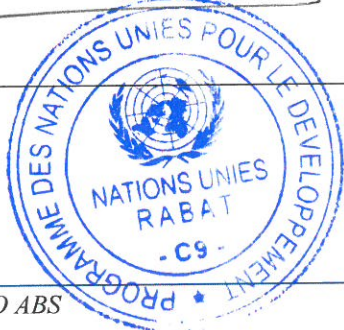
Date : 26/02/2016

Directeur des Changements
 Climatiques, de la Biodiversité
 et de l'Économie Verte
 Signature : _____
 Mohamed NBOU

Approuvé par le PNUD :

Nom : Hadye Anout

Date : 11/3/2016

Signature : _____


Sommaire

| | |
|--|------------------------------------|
| SECTION I : Description du projet | 6 |
| Ière PARTIE : Analyse de la situation | 6 |
| Point de Départ | 6 |
| Analyse et engagement des parties prenantes | 12 |
| IIème PARTIE : Stratégie | 13 |
| But, objectif, résultats escomptés et réalisations/activités du projet | 13 |
| Coordination avec des initiatives que le FEM a financées et autres : | 16 |
| Risques et mesures d'atténuation | 17 |
| Avantages environnementaux aux niveaux national et mondial | 17 |
| Innovation, durabilité et potentiel d'extension | 18 |
| IIIème PARTIE : Dispositifs de gestion | 18 |
| IVème PARTIE : Cadre de suivi et évaluation et communication..... | 21 |
| Suivi et évaluation | 21 |
| Exigences de communications et de visibilité | 24 |
| Vème PARTIE : Contexte juridique..... | 24 |
| SECTION II : CADRE DES RÉSULTATS STRATÉGIQUES (CRS)..... | 26 |
| Ière PARTIE : Cadre des résultats stratégiques (CRS)..... | 26 |
| IIème PARTIE : Raisonnement des coûts marginaux..... | 32 |
| SECTION III : Budget total et plan de travail | 38 |
| Ière PARTIE : Budget total et plan de travail FEM | 38 |
| IIème PARTIE : Personnel et consultants du projet..... | 40 |
| IIIème PARTIE : Vue d'ensemble du financement (USD)..... | 42 |
| IVème PARTIE : Plan de Travail Initial : | 43 |
| SECTION IV : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES..... | 51 |
| Ière PARTIE : Autres accords | 51 |
| Lettre d'Endossement du point focal FEM au Maroc | 51 |
| Lettre d'engagement du Gouvernement du Maroc | 52 |
| Lettre d'engagement de la GIZ | 53 |
| Lettre d'engagement du PNUD | 54 |
| IIème PARTIE : TdR du Personnel du projet..... | 55 |
| Contexte des TdR (standard pour toutes les postes) | 55 |
| Coordonnateur National du Projet (CNP)..... | 56 |
| Assistant(e) financier et administratif..... | 59 |
| Consultants du Projet..... | 60 |
| IIIème PARTIE: Documents annexes (UNDP / GEF)..... | Erreur ! Signet non défini. |
| UNDP Environmental and Social Screening Template (ESSP)..... | Erreur ! Signet non défini. |
| Tracking Tool for Biodiversity Projects in GEF- 4 and GEF-5- (Objective 4 –ABS / Beta Version) | Erreur ! Signet non défini. |
| Signet non défini. | |
| National ABS Institutional Capacity Scorecard..... | Erreur ! Signet non défini. |

Acronymes

| | |
|--------------------------|--|
| ACCN | Projet GIZ « Adaptation au changement climatique et mise en œuvre du Protocole de Nagoya au Maroc » |
| ADPIC | Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce |
| AEM | Accords Environnementaux Multilatéraux |
| APA | Accès et Partage des Avantages (APA) |
| APR | Annual Project Review (Examen annuel du projet) |
| AWP | Annual Work Plan/Plan de travail annuel |
| BP | Bureau pays (PNUD) |
| CAL | Communautés autochtones et locales |
| CCD | Convention des Nations Unies pour la Lutte Contre la désertification |
| CCNUCC | Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques |
| CDB | Convention sur la diversité biologique |
| CdP / I, II, etc. | Conférence des Parties de la Convention sur la Diversité Biologique, ou d'autres conventions internationales (COP en anglais) / Première, deuxième, etc ... réunion de la CdP |
| CHM | Clearing House Mechanism (Centre d'échange d'informations sur la diversité biologique) |
| CIPT | Connaissances, innovations et pratiques traditionnelles |
| CITES | Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora (Convention sur le commerce international des espèces en danger de la faune et de la flore sauvages) |
| CMS | Convention on the Conservation of Migratory Species of Wild Animals (Convention sur la conservation des espèces migratrices d'animaux sauvages, dite convention de Bonn) |
| CNP | Coordinateur National du Projet |
| CNRST | Centre National de la Recherche Scientifique et Technique |
| CNUED | Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (conférence de Rio, 1992) |
| CPCC | Consentement préalable en connaissance de cause (PIC en anglais) |
| CPGR | Commission on Plant Genetic Resources (Commission de la FAO sur les ressources génétiques végétales) |
| CPP-APA | Comité de Pilotage du Projet APA |
| CT | Connaissances traditionnelles |
| DEFER | Direction de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche |
| DPI | Droits de propriété intellectuelle |
| DREF | Direction Régionale des Eaux et Forêts |
| DRI | Développement rural intégré |
| EIE | Étude d'impact sur l'Environnement |
| FAO | Food and Agriculture Organisation (Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture) |
| FEM | Fonds pour l'environnement mondial |
| GATT | General Agreement on Tariffs and Trade (Accord général sur le commerce et les tarifs douaniers) |
| GEF | Global Environment Facility (Fonds pour l'environnement mondial – FEM) |
| GIZ | Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit, GmbH (Agence de coopération internationale allemande pour le développement Ltd.) |
| GPA | Global Plan of Action (Plan mondial d'action de la FAO) |
| GTS | Groupe de Travail Spécial (dans la CDB) |
| HCEFLCD | Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification |
| HCP | Haut Commissariat au Plan |
| IAVHII | Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II |
| IG | Indication Géographique |
| IGP | Indication Géographique Protégée |
| INDH | Initiative Nationale pour le Développement Humain |
| INRA | Institut National de la Recherche Agronomique |
| INRH | Institut National de la Recherche Halieutique |
| LA | Label Agricole |
| Label AB | Label Agriculture Biologique |
| LDB | Lignes Directrices de Bonn sur l'APA |

| | |
|----------------|---|
| MAPM | Ministère de l'Agriculture et des Pêches Maritimes |
| MAT | Mutually Agreed Terms (Termes mutuellement approuvés / Conditions convenues d'un commun accord) |
| MSA | Material Supply Agreement (Accord de fourniture de matériel) |
| MTA | Material Transfer Agreement (Accord de transfert de matériel – ATM) |
| OMC | Organisation Mondiale du Commerce (WTO) |
| OMPI | Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (WIPO) |
| OMPIC | Office Marocain de la Propriété Intellectuelle et Commerciale |
| ONG | Organisation non gouvernementale |
| ONSSA | Office National de la Sécurité Sanitaire des Aliments |
| PNUD | Programme des Nations Unies pour le Développement |
| PNUE | Programme des Nations Unies pour l'Environnement |
| PTAP | Programme mondial de Travail sur les Aires Protégées |
| QPR | Quarterly Progress Reports (Rapports d'avancement trimestriels) |
| RAMSAR | Convention on Wetlands of International Importance, especially as Convention Waterfowl Habitat (Convention sur les Zones Humides d'Importance Internationale) |
| RG | Ressources génétiques |
| RI | Régime International (sur l'APA) |
| SDOQ | Signes Distinctifs d'Origine et de Qualité |
| SPANB | Stratégie et Plan d'Action National pour la Biodiversité |
| TBW | Total Budget and Workplan (Budget total et plan de travail) |
| TdR | Termes de Référence |
| TIRPGAA | Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture - ITPGRFA) |
| TMA | Termes mutuellement approuvés (MAT : Mutually Agreed Terms) |
| TRIPs | Agreement on Trade-related Aspects of Intellectual Property Rights (ADPIC) |
| UICN | Union Mondiale pour la Nature (IUCN) |

SECTION I : Description du projet

Ière PARTIE : Analyse de la situation

POINT DE DEPART

1. Le présent document de projet (PRODOC) est destiné à rendre opérationnelle au niveau du PNUD et du gouvernement, la proposition (Fiche d'Identification de Projet / PIF du 01 octobre 2013 ; approuvée par le FEM le 19 novembre 2013) portant sur l'élaboration d'un cadre national sur l'accès et le partage des avantages des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées en tant que stratégie pour contribuer à la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité au Maroc.
2. Situé sur la pointe nord-ouest de l'Afrique à la jonction de trois régions biogéographiques, le Maroc occupe une place d'importance mondiale en termes de biodiversité. Il possède une grande diversité de régions bioclimatiques, des chaînes de montagnes importantes avec de grandes zones de plateaux limitrophes, des vallées et de riches plaines côtières. Cinq principaux écosystèmes du pays fournissent un habitat à plus de 24 000 espèces animales (11% endémiques) et 7 000 espèces végétales (20% endémiques). Les écosystèmes forestiers et marins sont particulièrement riches en biodiversité. Il en résulte un niveau élevé de la diversité génétique, qui rend le Maroc un pays particulièrement attrayant pour les bio- prospections, d'autant plus qu'il existe environ 800 plantes médicinales et aromatiques connues, dont 600 ont des connaissances traditionnelles associées. Malheureusement, la tendance générale dans le pays est à la dégradation et à la perte de la biodiversité, qui est observable dans tous les écosystèmes. Cela met les ressources génétiques du Maroc dans une situation de grand péril, car beaucoup sont rares ou vulnérables.
3. Les principales menaces pour la biodiversité au Maroc résultent des activités humaines, du développement économique et de la croissance de la population, tels que l'urbanisation, l'extraction de sable, le pompage de l'eau, la transformation des habitats, la surexploitation des ressources, la pollution, l'érosion, et l'introduction d'espèces envahissantes. Le changement climatique est susceptible d'aggraver l'état de l'environnement naturel dans les années à venir, car on s'attend à une diminution significative des ressources en eau du pays, en raison d'une hausse de la température et d'une baisse des précipitations, aggravant ainsi les problèmes de vulnérabilité vis-à-vis de l'eau, de la dépendance des ressources, et des problèmes d'érosion et de désertification des terres agricoles. Des sécheresses plus fréquentes sont susceptibles de se produire, mettant les forêts et les écosystèmes agricoles en situation de stress sévère. Les oasis et les écosystèmes de montagne sont particulièrement vulnérables au changement climatique en raison de la menace de la désertification et la dégradation des terres, menaçant ainsi la valeur sociale, économique et environnementale de ces écosystèmes. Ces problèmes complexes nécessitent des investissements importants pour contrer la perte inévitable de la diversité végétale et animale.
4. Le troisième objectif de la CDB, tel qu'énoncé dans son article 1, est le « partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, y compris par un accès approprié aux ressources génétiques et par un transfert approprié des technologies pertinentes, en tenant compte de tous les droits sur ces ressources et aux techniques, et grâce à un financement approprié ».
5. L'article 15 de la CDB vise à définir le droit international sur la relation entre les fournisseurs et les utilisateurs des ressources biologiques et génétiques. Les concepts fondamentaux consacrés par l'article 15 de la CDB et d'autres articles pertinents peuvent être résumés comme suit:
 - le droit souverain des pays sur les ressources biologiques et génétiques, et leur potentiel pouvant être utilisé à bon escient pour appuyer la conservation et le développement durable au niveau national ;
 - la facilitation de l'accès aux ressources biologiques et génétiques, selon des termes mutuellement convenus (MAT) et après un consentement préalable en connaissance de cause (PIC) ;
 - le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques (RG);

- la reconnaissance des connaissances traditionnelles associées (ST) à l'utilisation des ressources génétiques.

C'est dans cet esprit que le Protocole de Nagoya sur l'APA a été adopté à la dixième Conférence des Parties de la CDB (Nagoya, Japon, Octobre 2010), après 10 ans de négociations internationales. Il s'agit d'un Protocole contraignant sur l'accès et le partage des avantages tirés des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées. Il est entré en vigueur le 12 octobre 2014.

6. Le texte du Protocole de Nagoya comprend un préambule, 36 articles et une annexe. En vertu du Protocole, l'utilisation de ressources génétiques est subordonnée à trois conditions:
 - L'obtention du consentement préalable donné en connaissance de cause du pays fournisseur préalablement à l'accès sur une partie de son territoire dans une optique de prospection et/ou de collecte;
 - Le partage des avantages consécutifs à la valorisation commerciale de produits issus de ces ressources génétiques, par le biais de contreparties monétaires ou non monétaires, pouvant prendre la forme de redevances financières ou de coopération en recherche et développement;
 - Un réinvestissement d'une partie des bénéfices dans la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.
7. Pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya, les gouvernements nationaux sont tenus de prendre les mesures juridiques, administratives ou politiques en matière d'accès et de partage des avantages. Une révision de la législation nationale doit être effectuée afin d'identifier les zones d'incompatibilité et celles où de nouvelles législations ou des améliorations sont requises pour mettre en œuvre les engagements au titre de la CDB et du Protocole, y compris la mise en œuvre des codes de bonnes pratiques pour les collectionneurs, et la protection des droits de propriété intellectuelle (DPI) et d'autres droits de propriété.
8. Dans ce contexte, un régime national d'accès et de partage des avantages (APA) représente une occasion pour renforcer considérablement les objectifs et les mesures de conservation de la biodiversité et de son utilisation durable, en permettant la fourniture de nouveaux flux de capitaux et de ressources additionnelles. Cependant, le Maroc ne dispose actuellement d'aucun cadre qui régit globalement l'utilisation durable, la conservation et le partage des avantages issus spécifiquement de la biodiversité. Diverses politiques ont été développées au Maroc pour réglementer les secteurs touchant à la biodiversité, mais l'absence d'un cadre d'APA national a laissé inexploité une gamme importante d'opportunités tel que le partage des avantages. Un régime d'APA efficace doit donc être développé, en étroite consultation avec les parties prenantes, afin de faciliter un accès aux ressources génétiques et de permettre le partage équitable des revenus découlant de leur utilisation durable au profit de la biodiversité et des fournisseurs de ces ressources. Le développement d'un tel cadre exige l'harmonisation des instruments juridiques et réglementaires en vigueur et qui concernent les ressources génétiques et biologiques. Il devrait être compatible avec la Convention sur la Diversité Biologique et son Protocole de Nagoya et doit également être couplé avec le soutien nécessaire pour renforcer les capacités nationales pour la mise en œuvre.
9. Contexte législatif et politique: La Convention sur la diversité biologique (CDB) est entrée en vigueur au Maroc en 1995. Depuis, plus d'attention a été dirigée vers les deux premiers objectifs de la CDB, à savoir la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable de ses éléments. Le troisième objectif de la CDB – le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques – a longtemps reçu moins d'attention. Les lois et les politiques les plus pertinentes à l'APA ont trait à l'environnement, aux forêts et aux aires protégées. Conformément à la stratégie nationale de 1995 pour la protection de l'environnement et le développement durable, le gouvernement marocain a préparé en 2002 un Plan d'action national pour l'environnement qui comprend la première Stratégie nationale et Plan d'action pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité (SPANB). La deuxième SPANB, préparé en 2004, a identifié la conservation des ressources génétiques et l'adoption d'une loi sur le système APA en tant qu'objectifs stratégiques clés, principalement en réponse à l'article 15 de la CDB. La loi 11-03 sur la protection et la mise en valeur de l'environnement de 2003 est une loi-cadre qui a établi les règles de base et les principes généraux relatifs à l'environnement, y compris la biodiversité. Elle souligne la nécessité de la gestion rationnelle de la flore et de la faune pour assurer la survie de la biodiversité, et interdit, ou exige l'autorisation préalable pour permettre les activités susceptibles de nuire à des espèces animales et végétales ou leur environnement naturel. Cette loi 11-03 forme, avec la loi 12-03 sur les évaluations des impacts

environnementaux, les EIE qui sous-tendent le cadre juridique, nécessaires pour chaque projet qui peut avoir un impact sur l'environnement par sa nature ou par sa taille.

10. Le Royaume du Maroc a signé en décembre 2012 le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, et il a promulgué, le 17 juin 2013, une loi d'approbation de ce Protocole : le Dahir n° 1-13-58 du 8 chaabane 1434 portant promulgation de la loi n°13-12 portant approbation du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, annexé à la Convention sur la diversité biologique, fait à Nagoya au Japon, le 29 octobre 2010.
11. Le processus de ratification en est donc à sa phase finale, après la publication au Bulletin Officiel du Royaume du Maroc, n° 6166 du 04 Juillet 2013, d'une loi portant approbation du Protocole. Une fois apposé le Sceau Royal, les instruments de ratification seront déposés à la Section des Traités des Nations Unies.
12. Par ailleurs, la Loi 31-05 de 2006, relative à la protection de la propriété industrielle fixe aussi le cadre des droits de propriété intellectuelle au Maroc. Les forêts sont régies par la Loi sur la conservation et l'exploitation des forêts, qui établit l'étendue des forêts de l'Etat et régleme la surveillance et la gestion des terres les plus boisées (par exemple les forêts domaniales, les forêts communautaires, les terres communes boisées ou reboisées). À la suite de cette loi, dont les origines remontent à 1917, l'accès commercial à toutes les ressources forestières situées sur des terres de l'Etat est réglementé; certaines espèces (par ex. Argan, palmiers et amandiers) sont soumis à des régimes particuliers de gestion, et l'exploitation de certains produits forestiers non ligneux est soumise à une autorisation préalable. La Loi 22-07 sur les aires protégées, adoptée en 2010, établit un régime qui limite l'utilisation de zones désignées, conformément à un plan de développement et de gestion; en dehors des utilisations habituelles, toutes les activités qui pourraient avoir une incidence négative sur l'état d'une aire protégée sont interdites sans l'autorisation et le consentement préalable de l'autorité compétente. La Loi 29-05 de 2011 sur la mise en œuvre nationale de la CITES traite, entre-autres, de la collecte et du commerce des ressources génétiques. La Loi 25-06 de 2008 sur les signes distinctifs d'origine et de qualité des aliments, des produits agricoles et de la pêche a créé le cadre juridique nécessaire pour la reconnaissance et la protection des produits locaux et la base de l'étiquetage y afférent. En outre, le Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte contre la Désertification (HCEFLD) supervise la réglementation de l'accès à la flore sauvage à des fins scientifiques. Le Maroc a également ratifié en 2006 le Traité International sur les Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture (TIRPGAA - FAO), dont le champ d'application couvre une partie des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPAA). La mise en œuvre de ce Traité sera certainement soutenue par la mise en place d'un cadre national sur l'APA.
13. Une nouvelle Constitution a été promulguée le 29 Juillet 2011, qui établit le cadre de la décentralisation et de la régionalisation avancée, visant à parvenir à un développement intégré et durable aux niveaux économique, social, culturel et environnemental. La Constitution proclame officiellement que l'État s'efforcera vers la réalisation du développement humain durable, avec l'objectif de consolider la justice sociale, la préservation des ressources naturelles nationales et les droits des futures générations.
14. Le Royaume du Maroc a adopté, en 2010, la Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable (CNEDD), dont le préambule proclame que *«le Royaume du Maroc est riche d'un patrimoine naturel et culturel, exceptionnel et diversifié, source irremplaçable de vie et d'inspiration, et dont les composantes et spécificités doivent être protégées et valorisées pour les générations actuelles et futures»*.
15. La Charte nationale (CNEDD) proclame aussi que la recherche et le développement doivent être soutenus pour stimuler l'innovation et encourager les technologies et les processus qui sont appropriés pour la protection de l'environnement, le développement durable et la création d'emplois, dans le cadre d'une nouvelle économie et croissance verte.
16. Un système intégré de gestion durable de l'environnement (SPDE) est mis en place afin de concrétiser les principes de la Charte. Véritable outil de pilotage et de management, ce SPDE vise à concrétiser les principes et valeurs de la CNEDD, dans le cadre d'une planification stratégique progressive qui consiste à

réaliser une mise à niveau environnementale (MANE); à élaborer une Stratégie nationale de l'environnement (SNE); et à bâtir une Stratégie nationale de développement durable (SNDD).

17. C'est dans ce cadre global que s'intègrent la SPANB et les plans et programmes relatifs à la biodiversité. Le Maroc a entamé le processus de révision de sa Stratégie et de son Plan d'Action sur la Biodiversité (SPANB), qui suggère une nouvelle vision, fondée sur les nouvelles données à l'échelle planétaire. La nouvelle stratégie nationale pour la biodiversité a été conçue pour tenir compte, d'une part, des programmes actuels ou qui sont à venir au Maroc, et d'autre part, des priorités nationales en matière de conservation et de valorisation de la biodiversité, ainsi que des préoccupations internationales exprimées à travers le plan stratégique 2011-2020 de la CDB et des objectifs d'Aichi.
18. C'est ainsi que vingt-six (26) objectifs opérationnels nationaux ont été définis dans la planification nationale relative à la biodiversité, lesquels sont répartis entre 6 axes stratégiques. Ces objectifs cherchent à doter la stratégie révisée, avec des éléments nouveaux inspirés par les nouvelles données internationales, mais aussi des préoccupations nationales comme une meilleure prise en compte de l'impact des changements climatiques, des services écosystémiques, du savoir-faire traditionnel, des ressources génétiques et de la valorisation de la biodiversité pour le bien-être humain.
19. Un axe stratégique important a été introduit, celui de la gouvernance de la biodiversité grâce à la coordination, la participation et la convergence, pour s'inscrire dans l'esprit de la nouvelle Constitution et de la mouvance de la nouvelle gouvernance du pays, et intégrer la biodiversité dans le développement local et national, et tenir compte de la dimension régionale de la SPANB, dans la perspective du processus d'instauration du système de régionalisation avancée au sein du pays. D'autres part, les objectifs projetés sont bien plus ciblés et parfois avec des seuils quantifiés, car inspirés par le plan stratégique de la CDB, qui a offert le cadre conceptuel permettant d'actualiser la SPANB du Maroc.
20. L'un des objectifs opérationnels centraux de la SPANB 2011-2020 est l'adoption du cadre législatif et institutionnel nécessaire à la mise en œuvre du Protocole de Nagoya, dans une perspective de développement durable, ce qui suppose une redistribution équitable des bénéfices des échanges APA entre les différentes composantes de la société. En effet, le Maroc est connu pour la richesse de sa diversité génétique, aussi bien terrestre que marine. Plusieurs voies de valorisation de cette diversité restent encore à explorer, et d'autres, déjà identifiées au Maroc ou dans d'autres pays restent encore inexploitées. Dans ce contexte, un régime d'accès et de partage des avantages (APA) lié à l'utilisation des ressources génétiques représente une occasion pour renforcer considérablement les objectifs et les mesures de conservation de la biodiversité, en permettant la création de nouveaux flux de capitaux et des ressources additionnelles pour l'utilisation durable, et ce, au bénéfice des usagers locaux de cette diversité. À titre d'exemple, les variétés patrimoniales agricoles, les plantes médicinales et les ressources génétiques à usage cosmétique présentent un potentiel actuellement sous-estimé pour la santé et le développement local, que le Maroc pourrait davantage mettre en valeur.
21. Les ressources génétiques sont associées à une large gamme de connaissances et pratiques traditionnelles. À titre d'exemple, la richesse locale en espèces aromatiques et médicinales est liée à une diversité caractéristique de connaissances et de pharmacopées traditionnelles qui sont susceptibles d'alimenter en idées nouvelles l'industrie cosmétique et la pharmacie moderne. Dans l'Arganeraie, le savoir local relatif aux utilisations variées de tous les produits de cet arbre mythique résulte de l'effet cumulatif des expériences transmises de génération en génération par les communautés locales qui disposent du droit d'usufruit.
22. En outre, en raison de l'absence d'un cadre national adapté à l'APA (en terme institutionnel, de capacité, de mobilisation et prise de conscience du secteur privé, de retour pour les populations fournisseurs en RG, etc.), des cas de bio-piraterie de ressources nationales ont été enregistrés par le passé (Arganier, plantes aromatiques, plantes à usage agricole, ressources génétiques marines, etc.), avec accès à des ressources ou à des connaissances sans autorisation ou sans information suffisante, et sans partage ultérieur des avantages. Les ressources génétiques ne sont pas suffisamment valorisées et les risques de leur exploitation illégale persiste. Aussi les ressources potentielles pour la conservation de la biodiversité et pour les populations et les industries ne sont pas suffisamment mobilisées.

23. La solution à long terme est la mise en place d'un cadre juridique, réglementaire et institutionnel national complet pour l'APA, pour activer le potentiel que les ressources génétiques du Maroc et les connaissances traditionnelles liées représentent et ainsi générer des avantages économiques pour le pays et les principales parties prenantes, y compris les communautés locales, sous la forme de marchés, d'emploi, de transfert de technologies et de renforcement des capacités. La solution à long terme impliquera donc le développement d'une industrie de bio-prospection nationale, une participation équitable dans des programmes internationaux de bio-prospection et l'attraction d'investissements au Maroc par des entreprises de bio-prospection internationales, afin de catalyser la découverte et le développement de nouveaux produits y compris les produits pharmaceutiques, nutraceutiques ou agrochimiques. Ces nouvelles opportunités vont renforcer la justification économique et la motivation politique ainsi que le financement requis pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique contenant le matériel génétique. La mise en place d'un cadre complet d'APA national veillera d'ailleurs à ce que le droit souverain du Maroc pour réglementer l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associés soit respecté. Étant donné que le Maroc est dans les dernières étapes de la ratification du Protocole de Nagoya, cette tâche prend une certaine urgence.
24. Un cadre réglementaire national de l'APA est donc nécessaire pour opérationnaliser l'Article 15 de la CDB et le Protocole de Nagoya au Maroc, y compris pour:
- S'assurer que toutes les initiatives de bio-prospection soient effectuées en conformité avec le PIC de la future autorité compétente nationale ;
 - Garantir que l'accord MAT soit signé entre le bio-prospecteur et les autorités du Maroc afin que les avantages soient équitablement partagés. Ces avantages peuvent prendre différentes formes, monétaires et non monétaires (frais initiaux pour l'activité de bio-prospection, autres avantages aux stades de développement de la ressource jusqu'à sa commercialisation, transfert de technologie à travers des accords conjoints afin de renforcer les capacités nécessaires pour le développement national de la biotechnologie et dans d'autres domaines);
 - Promouvoir la reconnaissance des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques. Ces CT doivent être à la fois documentées, protégées et les avantages générés partagés de manière juste et équitable ;
 - Valoriser les ressources biologiques et génétiques du pays, ce qui va encourager leur conservation et leur utilisation durable, et contribuer à assurer que les communautés locales, qui sont les gardiennes de ces ressources et des connaissances associées en tirent des bénéfices à travers des moyens de subsistance additionnels ou alternatifs.
25. Le projet de base. Au cours des dernières années, le Gouvernement du Maroc a engagé plusieurs projets et processus qui fournissent une base préliminaire pertinente. Le projet PNUE-FEM récemment cloturé en juillet 2013 et intitulé « Développement du Mécanisme du Centre National d'Echange, Evaluation des capacités pour l'APA et la taxonomie au Maroc » (FEM # 3008) a préparé, entre autres, une évaluation et une analyse des lois et règlements pertinents en vigueur, les dispositions institutionnelles, les ressources et les possibilités d'APA. Cela comprenait une suggestion pour un cadre approprié pour la mise en œuvre des Lignes Directrices de Bonn sur l'APA. Le projet a également préparé : une évaluation de l'état des connaissances concernant les ressources génétiques, en particulier en ce qui concerne l'exploitation des ressources génétiques à l'échelle nationale et internationale, une évaluation du potentiel économique des ressources génétiques du Maroc, et un inventaire des rôles de toutes les parties prenantes pertinentes dans le domaine de l'APA. En 2011, le Gouvernement a réalisé deux ateliers pour élaborer une feuille de route et une stratégie pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya au Maroc et a organisé le 5ème Atelier Panafricain sur l'accès et le partage des avantages à Marrakech, où les pays Africains ont eu l'occasion d'échanger des informations sur les modèles de cadres nationaux d'APA et des recommandations pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya. Dans le cadre du projet PNUE-FEM, le Gouvernement a aussi réalisé deux ateliers en janvier et juillet 2012 sur les besoins de renforcement des capacités relatives à la mise en œuvre au sujet de l'APA au Maroc.
26. En visant à progresser plus loin vers la solution ci-dessus à long terme, le Gouvernement et la GIZ vont investir, au cours des trois prochaines années respectivement \$ 200 000 et \$ 1 000 000, pour définir la stratégie nationale et le cadre institutionnel pour l'APA au Maroc, et pour développer un programme pilote

sur les chaînes de valeur de l'APA. La GIZ, à travers un projet spécialement dédié à cette thématique, fournira une assistance technique sur ces questions au Gouvernement du Maroc. Selon le scénario de référence certaines questions essentielles sont donc abordées. Cependant, deux obstacles importants demeurent, qui entravent l'entière réalisation de la solution ci-dessus à long terme: d'une part l'absence d'un cadre juridique et réglementaire complet, et d'autre part les capacités limitées, le manque de connaissances et une sensibilisation insuffisante des acteurs concernés à tous les niveaux.

27. L'absence d'un cadre juridique et réglementaire complet :

- Aucun cadre juridique et réglementaire national efficace sur l'APA n'est en place. Une mosaïque de lois sectorielles touchant à, ou régissant les différents aspects de l'APA existent, mais ceux-ci ne reflètent pas suffisamment le Protocole de Nagoya de 2010 ;
- Les législations nationales ne couvrent pas encore les procédures PIC et MAT ;
- En outre, bien qu'il y ait un point focal national pour l'APA, les autorités nationales compétentes ne sont pas encore en place ;
- Les autorités qui pourraient être impliquées dans l'APA sont dispersées dans tous les secteurs, et il y a un manque de coordination ;
- Il est encore difficile d'identifier les représentants autorisés des communautés locales, ainsi que les lois et coutumes pertinentes ;
- Les connaissances traditionnelles liées aux ressources génétiques n'ont pas été suffisamment identifiées ou inventoriées ;
- Les mesures pour l'accès et le partage des avantages ne parviennent pas à distinguer entre l'accès à des différentes finalités de recherche et/ou de commercialisation ;
- Les mesures existantes relatives à l'accès et au partage des avantages sont souvent source de confusion et les procédures ne sont pas claires pour les investisseurs et utilisateurs ;
- Il est difficile d'assurer le partage des avantages une fois que les ressources génétiques ont quitté le Maroc.

28. Capacité limitée, manque de connaissances et sensibilisation insuffisante des acteurs concernés : Le rapport d'avril 2012 « Évaluation des besoins de renforts de capacités nationales en matière d'APA » produit dans le cadre du Projet du PNUE- FEM mentionné ci-dessus a identifié quatre domaines principaux : 1) la capacité institutionnelle, 2) la capacité juridique et réglementaire, 3) la capacité scientifique et technique, et 4) la sensibilisation. En outre, la capacité nationale devrait être renforcée pour :

- établir des points de contrôle, définir et mettre en œuvre des indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'APA ;
- former les autorités compétentes, les représentants des communautés locales et d'autres intervenants sur la façon de négocier des contrats d'APA ;
- asseoir les bases d'un modèle APA en tant que cadre innovant au service pour la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable de la biodiversité ;
- identifier les acteurs compétents et disposer de l'expertise existante pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya,
- gérer les situations transfrontalières ;
- mobiliser des ressources financières pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya et un mécanisme d'APA,
- élaborer des mesures spéciales pour renforcer la capacité de la société civile et les communautés locales, en mettant l'accent sur l'autonomisation des femmes.

29. Par ailleurs, le manque de sensibilisation des parties prenantes et des administrateurs des secteurs public et privé en ce qui concerne la question de l'accès et partage des avantages est un sérieux obstacle à la mise en œuvre. Les études taxonomiques devraient être renforcées aussi bien que les connaissances sur le potentiel génétique des ressources issues des environnements marins et terrestres.

30. Le scénario alternatif du projet FEM comprend une description des composantes du projet ainsi que le raisonnement des coûts marginaux analysant les contributions attendues de la situation de base, du co-financement et de la valeur ajoutée de ceux du FEM.

ANALYSE ET ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

31. Le processus d'implication des parties prenantes au Maroc commencera avec les points focaux nationaux de la CDB et de l'APA, au Ministère Délégué chargé de l'Environnement (Ministère de l'Énergie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement – MEMEE). Ensuite il sera élargi pour inclure un éventail beaucoup plus large d'acteurs nationaux et de projets en cours. Le tableau suivant donne un aperçu des principaux partenaires dans le projet avec une description provisoire de leurs rôles respectifs, qui devraient être confirmés et validés par un processus consultatif sous forme d'ateliers de concertation en tant qu'activité de démarrage et d'ancrage institutionnel du projet.

Tableau 1. Tableau des parties prenantes

| Parties prenantes | Participation à la mise en œuvre du projet |
|---|--|
| Ministère délégué chargé de l'Environnement, au Ministère de l'Énergie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement (MEMEE) | Agence d'exécution nationale qui assurera la mise en œuvre des activités planifiées dans le cadre de ce projet, en œuvrant notamment à la participation de toutes les parties prenantes pour mettre en place un cadre juridique national convergent et cohérent ainsi que les arrangements institutionnels connexes. |
| Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte contre la Désertification (HCEFLCD) | Le Haut-Commissariat facilitera l'accès à des données pertinentes sur les forêts liées aux ressources génétiques et des connaissances traditionnelles, de proposer et de prendre des mesures appropriées pour mettre en place un cadre juridique cohérent de l'APA (dans les forêts nationales, les eaux continentales et les dunes maritimes) et participer à des programmes de renforcement des capacités. |
| Ministère de l'Intérieur | Le Ministère coordonnera par la Direction Générale des Collectivités Territoriales les DGCL l'implication des autorités locales afin de faciliter la mise en place d'un cadre juridique de l'APA, de guider l'évaluation des connaissances traditionnelles des communautés locales et le renforcement des capacités des groupes ciblés par l'APA. |
| Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime | Grâce à ses différentes sous-structures affiliées, le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime pourra faciliter l'accès aux données disponibles sur les ressources agro-génétiques (y compris la pêche et les connaissances traditionnelles connexes), de proposer et prendre des mesures pertinentes pour la mise en œuvre du cadre juridique APA dans le secteur agricole, et de participer au renforcement des capacités. |
| Ministère des Finances | Son rôle sera d'établir des points de contrôle par l'administration des douanes pour contrôler le commerce transfrontalier (illégal) de matériaux/ressources génétiques et d'accompagner l'instauration de mécanismes de flux financiers bénéficiant aux structures du Gouvernement participant aux contrats APA. |
| Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche scientifique et de la formation | Grâce à son comité interministériel permanent sur la recherche scientifique et le développement technologique, ce Ministère est bien placé pour jouer un rôle clé en fournissant des orientations stratégiques et la coordination des activités de recherche / apports technique et scientifique. |
| Comité national pour la biodiversité | Ce comité agira en tant qu'organe consultatif du projet au niveau national, étant donné qu'il regroupe les principaux acteurs nationaux sur la et qu'il se réunit régulièrement. |
| Agence Allemande de Coopération Internationale (GIZ – Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit) | La GIZ sera un partenaire clé du projet, fournissant du cofinancement critique et un soutien technique au cours des trois prochaines années grâce au projet « Adaptation au Changement Climatique et Mise en œuvre du Protocole de Nagoya (ACCN) » dont une composante est dédiée à l'APA et qui se veut être complémentaire au présent projet (voir § 48-49. La GIZ conduira des activités sur certains axes thématiques, et testera les meilleures pratiques à l'échelle de deux régions pilotes (Sous Massa Draa et Tadla Azilal), ainsi que des modèles de politiques et de législation émanant de l'Initiative mondiale APA de renforcement des capacités, qui est animée également par la GIZ. |

| | |
|--|--|
| Universités et Instituts de recherche | Des efforts seront faits pour renforcer les programmes de recherche sur les études taxonomiques, les ressources génétiques et l'utilisation durable de la diversité biologique des matières associées. Les canaux de communication seront également renforcés pour assurer que des résultats de recherche sont largement diffusés dans le cadre du renforcement des capacités nationales sur l'APA. |
| Organisations de la société civile | Les ONG joueront un rôle actif dans la liaison avec les populations locales et la sensibilisation du public en matière d'opportunités économiques APA et des impacts sociaux positifs. Aussi, la participation des acteurs de la société civile pertinents aux domaines de l'APA sera fortement encouragée pour enrichir et contribuer à la conception ainsi qu'à la mise en œuvre d'un cadre juridique cohérent. |
| Secteur privé (utilisateur et / ou fournisseur de ressources génétiques) | En tant que partenaire clé du système APA, notamment par le biais des représentants engagés au premier plan, le secteur privé sera impliqué dans toutes les étapes du projet et sa participation facilitée pour une sensibilisation des acteurs privés, l'identification des ressources génétiques appropriées, la mobilisation de ressources financières et l'aide à la définition des chaînes de valeur. |
| Fournisseurs de ressources génétiques et de CT associées : les collectivités locales / rurales, les agriculteurs, les coopératives de femmes, populations nomades (amazigh berbères) | Les différent(e)s représentantes et représentants des fournisseurs des RG et des CT associées joueront un rôle primordial dans toutes les étapes du projet de puis la conception jusqu'à l'évaluation. Une fois identifiés, ils faciliteront et contribueront à l'identification et à l'évaluation des connaissances traditionnelles liées à l'APA, à la sensibilisation des communautés locales impliquées dans les questions d'APA et à la diffusion des capacités nécessaires à travers un plan de renforcement de capacités. |

IIème PARTIE : Stratégie

BUT, OBJECTIF, RESULTATS ESCOMPTEES ET REALISATIONS/ACTIVITES DU PROJET

32. **Le but du projet** est de contribuer à renforcer les capacités nationales pour gérer l'environnement et les ressources biologiques d'une manière durable tout en assurant une protection adéquate aux populations démunies.
33. **L'objectif du projet** est de renforcer la protection et l'utilisation durable des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles qui leurs sont associées au Maroc par le développement et la mise en œuvre d'un cadre national sur l'accès et le partage des avantages (APA) compatible avec la CDB et son Protocole de Nagoya.
34. Afin d'éliminer les obstacles mentionnés, de réaliser la solution à long terme proposée et d'atteindre l'objectif du projet, le projet travaillera sur deux composantes comme suit :

Composante 1: Développement d'une cadre national sur l'APA compatible avec la CDB et son Protocole de Nagoya

35. Sous cette composante, le projet vise à réaliser les effets suivants :
- Effet 1.1 : une loi nationale sur l'APA alignée sur le protocole de Nagoya et adaptée au Maroc ;
 - Effet 1.2a : des régulations appropriées et des instruments d'application pour la mise en œuvre des lois nationales sur l'APA sont mises en œuvre ;
 - Effet 1.2b : Le cadre institutionnel et l'autorité nationale en charge de l'APA sont établis et opérationnels, afin de faciliter la mise en œuvre de la loi sur l'APA et sa réglementation connexe ;
 - Effet 1.3 : Un mécanisme efficace de partage de bénéfices est mis en place et un modèle d'accord APA développé ;
 - Effet 1.4a : Un inventaire et une base de données nationale sur les connaissances traditionnelles liées aux ressources génétiques et biologiques sont mis en place incluant au moins 30 entrées ;
 - Effet 1.4b : Un système de protection des connaissances traditionnelles confidentielles et non confidentielles est mis en place.

36. En vertu de cette composante, le projet vise à établir un cadre national pleinement opérationnel pour l'APA au Maroc. S'appuyant sur les résultats du projet PNUE-FEM mentionné dans le scénario de base, le travail de cette composante impliquera la préparation d'une loi nationale sur l'APA qui est en ligne avec la CDB et son Protocole de Nagoya (NP), ainsi qu'avec la traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et avec les instruments internationaux connexes supplémentaires, qui traitent des droits de propriété intellectuelle (DPI). Ce cadre sera adapté aux circonstances nationales après une série de consultations pour une participation la plus inclusive possible de l'ensemble des parties prenantes concernées par les questions de l'APA au Maroc. In fine, l'expertise juridique mobilisée par le projet aboutira – en parfaite concertation avec les services juridiques des institutions partenaires – à une proposition de texte de loi, que les partenaires institutionnelles inscriront dans le circuit officiel d'adoption. En outre, cette composante impliquera la mise en place de cadres réglementaires et institutionnels solides nécessaires pour soutenir la mise en œuvre réussie du Protocole de Nagoya au Maroc, y compris les autorités nationales compétentes, des mesures de soutien, et une meilleure coordination entre les autorités qui superviseront l'accès et le partage des avantages. Le résultat comprendra un cadre institutionnel qui garantit la sécurité juridique, la clarté et la transparence à des fins commerciales et de recherche. Des mécanismes seront proposés au Gouvernement du Maroc pour faciliter l'accès, le partage des avantages et la conformité, ainsi que des points focaux nationaux et des autorités nationales compétentes pour servir de points de contact et fournir des informations, pour accorder l'accès, ou coopérer sur les questions de conformité. Le projet contribuera significativement à la mise en place d'un mécanisme opérationnel de suivi de l'APA et pour le partage des informations, une plateforme de gestion R&D, un système de paiement et de partage des avantages, et des points de contrôle à tous les stades de la chaîne de valeur, y compris la recherche, le développement, l'innovation, et la pré-commercialisation. Dans ce volet également, un système de protection des connaissances traditionnelles sera proposé pour veiller à ce que l'accès soit fait avec le consentement préalable des détenteurs de connaissances traditionnelles, et que les bénéfices soient partagés, notamment quand des connaissances traditionnelles sont utilisés à des fins de recherche et de développement. Les protocoles communautaires et le droit coutumier peuvent servir comme base pour clarifier les exigences des procédures PIC et MAT entre les utilisateurs et les fournisseurs de connaissances traditionnelles et les ressources génétiques.
37. Le résultat de cette composante conduira à la mise en place d'un mécanisme efficace pour recueillir les revenus / bénéfices générés par des accords d'APA, à partir des utilisateurs de la ressource génétique, et le partage / réinvestissement de ces revenus / avantages entre les fournisseurs de ressources génétiques, les acteurs du secteur privé ou les collectivités locales. Le mécanisme de partage des avantages pourrait être un fonds de dotation, d'amortissement, un fonds de roulement ou une structure similaire, et peut être utilisé pour soutenir la conservation et l'utilisation durable à travers la fourniture de ressources financières pour les projets et les initiatives communautaires locales. Le lien entre la conservation et l'APA, reconnu par l'article 9 du Protocole de Nagoya peut être établi à l'aide de ce système.

Composante 2 : Renforcement des capacités pour la mise en œuvre du cadre d'APA national

38. Sous cette composante, le projet vise à réaliser les effets suivants :
- Effet 2.1 : Les capacités des entités compétentes existantes (ou récemment établies) et pertinentes pour la mise en œuvre APA est renforcée par au moins 30% telles que mesurées par la carte de pointage du PNUD (UNDP's ABS Capacity Development Scorecard) ;
 - Effet 2.2 : AU moins 50% des chercheurs, des communautés locales et des acteurs industriels pertinents visés par la campagne sont sensibilisés à l'APA et comprennent ses régulations affrénées ainsi que les provisions de la CBD et du PK liées à l'APA et au CT (évaluation KAP) ;
 - Effet 2.3 : Une base de données des dépositaires nationaux est mise en place et mise à jour de façon régulière concernant : les ententes actuelles et potentielles en matière d'APA ; les utilisateurs et fournisseurs potentiels des RG et ; les collections ex-situ des ressources génétique et biochimique.
39. Cette composante est conçue pour surmonter l'obstacle lié à la faiblesse des capacités institutionnelles et techniques dans les principaux organismes gouvernementaux et dans d'autres groupes de parties prenantes. Le travail en vertu du présent volet est d'améliorer les capacités de l'autorité nationale compétente et d'autres

organismes compétents pour mettre en œuvre le cadre de l'APA, pour assurer que l'adoption du cadre aboutisse à des résultats concrets, notamment sur le terrain.

40. Il s'agit d'abord de stimuler les mécanismes de coordination entre les différentes institutions nationales impliquées dans le développement et la mise en œuvre ultérieure du cadre juridique et réglementaire APA.
41. Le manque de sensibilisation des décideurs, des parties prenantes et des administrateurs dans les secteurs public et privé, à tous les niveaux, à la question de l'accès et du partage des avantages est un sérieux obstacle à la mise en œuvre du cadre APA. Plus largement, on parle de besoin en « CESP » (communication, éducation et sensibilisation du public) sur l'APA, constat qui a été fait aussi bien au niveau national que par la communauté internationale qui s'occupe de ce thème.
42. Au niveau national, en matière de CESP / APA, il y a lieu de faire des priorités, identifier les groupes cibles et entreprendre des campagnes ajustées, avec des contenus et des moyens adaptés, axés sur les besoins spécifiques de chaque communauté ou groupe. Parmi les groupes cibles, les décideurs politiques, les communautés locales, et les usagers privés semblent prioritaires pour le domaine de l'APA. Il est important d'assurer la diffusion des informations sur le cadre national et les mesures législatives et administratives en matière d'APA, dès leur élaboration, ainsi que sur les procédures à suivre pour avoir accès aux connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques.
43. En parallèle à la dynamisation des mécanismes de coordination, le projet permettra de former et de sensibiliser, à travers une stratégie de communication, impliquant des modules d'enseignement, des campagnes de sensibilisation du public, et d'information des chercheurs, des collectivités locales et des industriels, sur l'adoption du cadre l'APA – vis-à-vis de la loi et ses dispositions particulières, y compris les exigences de la procédure PIC, la recours à des modèle d'accords APA, et les dispositions pertinentes du Protocole de Nagoya. Des évaluations des connaissances, attitudes et pratiques (CAP), seront effectuées sur des groupes cibles spécifiques, qui peuvent être parties dans des transactions APA (par exemple les chercheurs, les collectivités locales et les acteurs pertinents de l'industrie), afin d'évaluer le progrès de leur niveau de sensibilisation sur le droit national d'APA, la CDB et le Protocole de Nagoya.
44. Les tâches de coordination et de sensibilisation ci-dessus seront accompagnées par le développement de modèles, de manuels d'orientation et de programmes de formation sur le cadre de l'APA, et de leur diffusion aux organisations gouvernementales et non gouvernementales compétentes, aux institutions de recherche et aux communautés locales. Les documents d'orientation et de formation porteront sur des questions telles que les procédures d'APA pour les utilisateurs et les fournisseurs de ressources génétiques, les protocoles de PIC, les stratégies de négociation d'accord APA, les DPI liées à l'APA, le droit coutumier, ou la bio-prospection en relation avec les procédures de recherche. En outre, un modèle d'accord APA sera développé, pour faciliter la négociation des paiements monétaires (c'est à dire les paiements initiaux et les redevances) et non monétaires (à savoir des possibilités de formation / recherche) afin de s'assurer de l'établissement de prestations entre les utilisateurs et les fournisseurs de ressources génétiques.
45. Les guides et modèles créés seront utilisés spécifiquement pour le renforcement de la capacité des autorités compétentes, les points focaux nationaux et les organismes connexes, pour la formation ciblée de quelque 100 employés et agents administratifs, sur le traitement des demandes d'accès pour l'APA, la négociation d'accords d'APA et les stratégies connexes, pour faciliter l'accès aux ressources génétiques, la surveillance de la conformité, le suivi des projets de bio-prospection, la gestion des obstacles dans le cadre du Protocole de Nagoya, les procédures de PIC, la relation entre l'APA et la propriété intellectuelle, le droit coutumier, et les procédures de bio-prospection et de recherche. Des formations équivalentes seront fournies aux utilisateurs et aux fournisseurs de ressources génétiques.
46. D'autre part, le passage du stade de la recherche au stade R&D est très important pour réussir la valorisation de la biodiversité et des ressources génétiques nationales. Des modèles seront discutés pour la recherche de toutes les options nouvelles d'ajout de la valeur à nos ressources, en vue de promouvoir leur utilisation à des fins de développement économique, au profit des régions qui les abritent et des communautés locales qui les maintiennent. Le projet mettra l'accent sur le développement des stratégies de promotion /

commercialisation de produits de la biodiversité et des ressources génétiques dans divers secteurs (cosmétiques, pharmaceutique, agriculture, horticulture, produits marins, etc.).

47. Enfin, le projet en vertu du volet 2, vise également à sensibiliser les parties prenantes à l'importance de bases de données pour les collections ex-situ de ressources génétiques et biochimiques et des connaissances traditionnelles, y compris les informations sur les chaînes de valeur des ressources génétiques ayant un intérêt potentiel de la bio-prospection pour l'APA.

COORDINATION AVEC DES INITIATIVES QUE LE FEM A FINANCEES ET AUTRES :

48. Ce projet sera coordonné avec deux autres initiatives du PNUD-FEM au Maroc. La première initiative vise à réviser la Stratégie nationale et le Plan d'action pour la biodiversité, intitulée « Planification nationale en matière de diversité biologique en appui à la mise en œuvre du plan stratégique 2011-2020 de la CDB au Maroc » (FEM n° 4853). Le nouveau cadre de l'APA prendra en compte dans la nouvelle SPANB en fin de développement, et la mise en œuvre du cadre national du Protocole de Nagoya de ce projet sera lié au processus de planification de la biodiversité. Le 5^{ème} Rapport national sur la mise en œuvre de la CDB, validé et publié en mai 2014, qui comprend déjà les objectifs révisés de la nouvelle SPANB. L'un des objectifs opérationnels centraux de la SPANB 2011-2020 est l'adoption du cadre législatif et institutionnel nécessaire à la mise en œuvre du Protocole de Nagoya, dans une perspective de développement durable. Cet objectif opérationnel fait partie de l'Axe stratégique C (Contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations grâce à la mise en œuvre efficace de la SPANB).
49. La deuxième initiative PNUD-FEM intitulée « Intégration de la biodiversité dans la chaîne de valeur pour les plantes médicinales et aromatiques au Maroc » (FEM n° 3166), dont la clôture est annoncée pour décembre 2015, vise à renforcer la capacité des institutions gouvernementales, des organisations non gouvernementales et des privés à contribuer à la conservation de la biodiversité et à la lutte contre la pauvreté par l'intégration de la biodiversité dans la chaîne de valeur des plantes médicinales et aromatiques spontanées et en améliorer l'accès aux marchés tout en assurant la durabilité de la production. La stratégie nationale prévue sur les PAM et le renforcement du cadre réglementaire sur les plantes médicinales et aromatiques seront ainsi favorables et compatibles avec la mise en œuvre du Protocole de Nagoya dans le cadre de ce projet.
50. Un partenaire clé du projet sera la GIZ, à travers son programme « Adaptation au Changement Climatique et Mise en œuvre du Protocole de Nagoya » (ACCN). La GIZ fournira du co-financement critique et une complémentarité dans les actions au cours des trois années du projet. L'objectif global du Programme ACCN est formulé comme suit : « Les institutions publiques responsables ont introduit des outils de valorisation durable des services écosystémiques, en tenant compte des risques climatiques ». Il vise à contribuer au renforcement des institutions publiques marocaines, portant sur trois domaines d'action pilotés en partenariat avec le Ministère délégué Chargé de l'Environnement et le HCEFLCD, visant une intégration dans les stratégies et programmes politiques nationales pertinentes :
- Protection et valorisation durable de la biodiversité et des services écosystémiques en tenant compte des risques climatiques ;
 - En appui à la stratégie marocaine d'adaptation au CC, un développement continu du système régional d'information, de suivi-évaluation et de consultation pour l'adaptation au changement climatique et la gestion de la biodiversité ;
 - Contribution au développement du cadre juridique et institutionnel pour le mécanisme de l'APA.
51. Le programme ACCN conduira des activités sur certains axes thématiques, en particulier en vertu de la composante 1 du projet, et le test des meilleures pratiques à l'échelle de deux régions pilotes (Sous Massa Draa et Tadla Azilal) à raison de deux espèces choisies par région. Des tests porteront aussi sur les modalités d'application de contrats et de conventions APA à caractère transitoire, en attendant l'entrée en vigueur de la loi nationale sur l'APA. Le programme ACCN contribuera aussi à assurer le lien avec l'Initiative mondiale APA de renforcement des capacités.

RISQUES ET MESURES D'ATTENUATION

Tableau 2. Évaluation des risques du projet et mesures d'atténuation

| Risques Identifiés | Evaluation du Risque | Mesures D'atténuation |
|---|----------------------|--|
| Les changements de direction au sein des instances Gouvernementales peuvent entraver la mise en œuvre du projet | Faible | Le projet vise globalement à renforcer les capacités au sein des agences gouvernementales impliquées dans les questions d'APA, et formera plusieurs personnes de chaque autorité compétente, ainsi que d'autres organismes connexes. Les efforts de communication et de réseautage du projet assureront le soutien nécessaire au sein des institutions concernées. Cela permettra d'accroître la profondeur de l'expérience et des compétences disponibles à la fois pour le projet et pour les travaux futurs sur l'APA. L'avancement de ce sujet dans la région offre également des possibilités accrues d'incitation pour le personnel à rester impliqué. |
| Des difficultés potentielles dans l'adoption du cadre national de réglementation APA par les parties prenantes concernées | Faible | Le projet mènera de vastes campagnes de consultation et de sensibilisation avec les parties prenantes afin de les sensibiliser et de garantir la volonté politique d'adoption de la loi APA proposée. Pour assurer l'approbation rapide et sans heurts de la loi APA, des mécanismes seront développés, en vue de fournir des informations aux décideurs et autres parties prenantes pour les aider à comprendre l'importance du cadre du Protocole de Nagoya. Le projet procédera à des forums ou séminaires de plaidoyer ciblant les législateurs et autres décideurs, afin d'acquiescer leur soutien à la nouvelle loi sur l'APA. Le projet permettra également d'impliquer les parties prenantes appropriées tout au long du processus de consultation pour le cadre national. |
| Les publics cibles de la formation, de la sensibilisation et d'autres activités de renforcement des capacités ne sont pas engagés à participer aux activités du projet | Faible | Les mesures varieront en fonction du public cible. Pour les responsables gouvernementaux, les demandes de haut niveau de participation et le choix des lieux appropriés pour la formation sont importantes. Pour les collectivités locales, des mesures destinées à assurer leur intérêt seront élaborées, et seront axées sur les apports additionnels pour les moyens de subsistance qui peuvent être procurés par un système APA fonctionnel |
| Une fois que le projet livre aux partenaires du Gouvernement une proposition de loi APA, l'adoption de la loi APA et des textes d'application peut être affecté en raison du long processus d'examen requis (Différents département ministériels, SGG, etc.). | Moyen | Le projet s'assurera de l'implication de certains députés et représentants des directions juridiques des Départements clés tout au long du processus de développement du projet de loi APA et des textes d'application. Des forums et concertations régionales et nationales seront organisés à différents stades d'avancement du projet, ciblant les législateurs (membres du Parlement) et des responsables juridiques du Gouvernement, avec pour objectif de plaider pour leur soutien au nouveau cadre réglementaire de l'APA. |

NB : d'autres risques pourront être identifiés lors du démarrage du projet

AVANTAGES ENVIRONNEMENTAUX AUX NIVEAUX NATIONAL ET MONDIAL

52. Le projet permettra d'atteindre des avantages environnementaux mondiaux en renforçant la contribution nationale à la réalisation des trois objectifs de la CDB (en particulier l'objectif 3 sur l'APA) ainsi que certains objectifs du plan stratégique de la CDB pour 2011-2020. Plus précisément, le projet contribuera à la réduction de la perte de biodiversité au Maroc à travers les mécanismes suivants: (i) Accroître la sensibilisation auprès de groupes cibles clés sur les ressources biologiques existantes, leur utilisation et leurs valeurs d'option, (ii) Renforcer les capacités nationales afin de permettre aux acteurs du gouvernement et d'autres parties prenantes de tirer de plus grands avantages économiques à partir des ressources génétiques, à travers la biotechnologie et d'autres modes de valorisation, (iii) la fourniture d'incitations nouvelles pour la conservation de la biodiversité; en assurant aux collectivités qui possèdent des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées de nouveaux moyens de subsistance, avec des avantages économiques qui réduisent les pressions sur la biodiversité et contribuent à la durabilité des services écosystémiques régionaux et mondiaux.

53. Le projet contribuera à la réalisation d'un certain nombre **d'objectifs d'Aichi** du Plan stratégique de la CDB pour 2011-2020, notamment: **l'Objectif 1**, en augmentant la prise de conscience des citoyens au Maroc sur les valeurs de la biodiversité et les mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable; **l'Objectif 12**, par la prévention de l'extinction et / ou l'amélioration du statut de conservation d'espèces menacées (notamment celles avec une valeur économique); **l'Objectif 13**, par la sauvegarde de la diversité génétique des espèces utiles socio-économiquement et des plantes cultivées (lorsque celles-ci sont également source de matériel génétique endémiques); **l'Objectif 16**, sur l'adoption et la mise en œuvre du Protocole de Nagoya au niveau national, comme aussi inscrit dans la SPANB marocaine; **l'Objectif 18**, à travers une meilleure implication et le respect des connaissances traditionnelles, innovations et pratiques des communautés locales pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, et **l'Objectif 20**, par l'ajout d'un mécanisme (ou plusieurs mécanismes) de financement inexploité(s) parmi les options de mobilisation des ressources pour la biodiversité au Maroc.

INNOVATION, DURABILITE ET POTENTIEL D'EXTENSION

54. Le projet est novateur dans le contexte national, dans le sens où l'APA est un nouveau domaine émergent et très complexe. Le projet permettra aux différentes parties prenantes - y compris celles du secteur privé, les collectivités locales et les institutions de recherche - à tirer pleinement parti des riches ressources biologiques du Maroc, en ligne avec les priorités nationales de développement durable. En outre, aucun accord d'APA n'a encore été accompli. La mise en place du cadre complet de la mise en œuvre de l'APA devrait faciliter la négociation et l'élaboration de contrats APA qui respectent pleinement les exigences de la CDB pour le PIC, le MAT et le partage des avantages avec les communautés et locales et d'autres parties prenantes, en assurant les premiers pas vers une gouvernance plus participative des ressources naturelles et la génération de nouvelles sources de revenus pour la gestion de la biodiversité. Les résultats du projet seront renforcés grâce à une diffusion des réalisations, des leçons apprises et des expériences y compris la démonstration des meilleures pratiques dans l'élaboration d'accords d'APA et les processus PIC. Cet objectif sera atteint en rendant les informations du projet disponibles en temps opportun, par le biais de différents mécanismes, y compris le CHM.

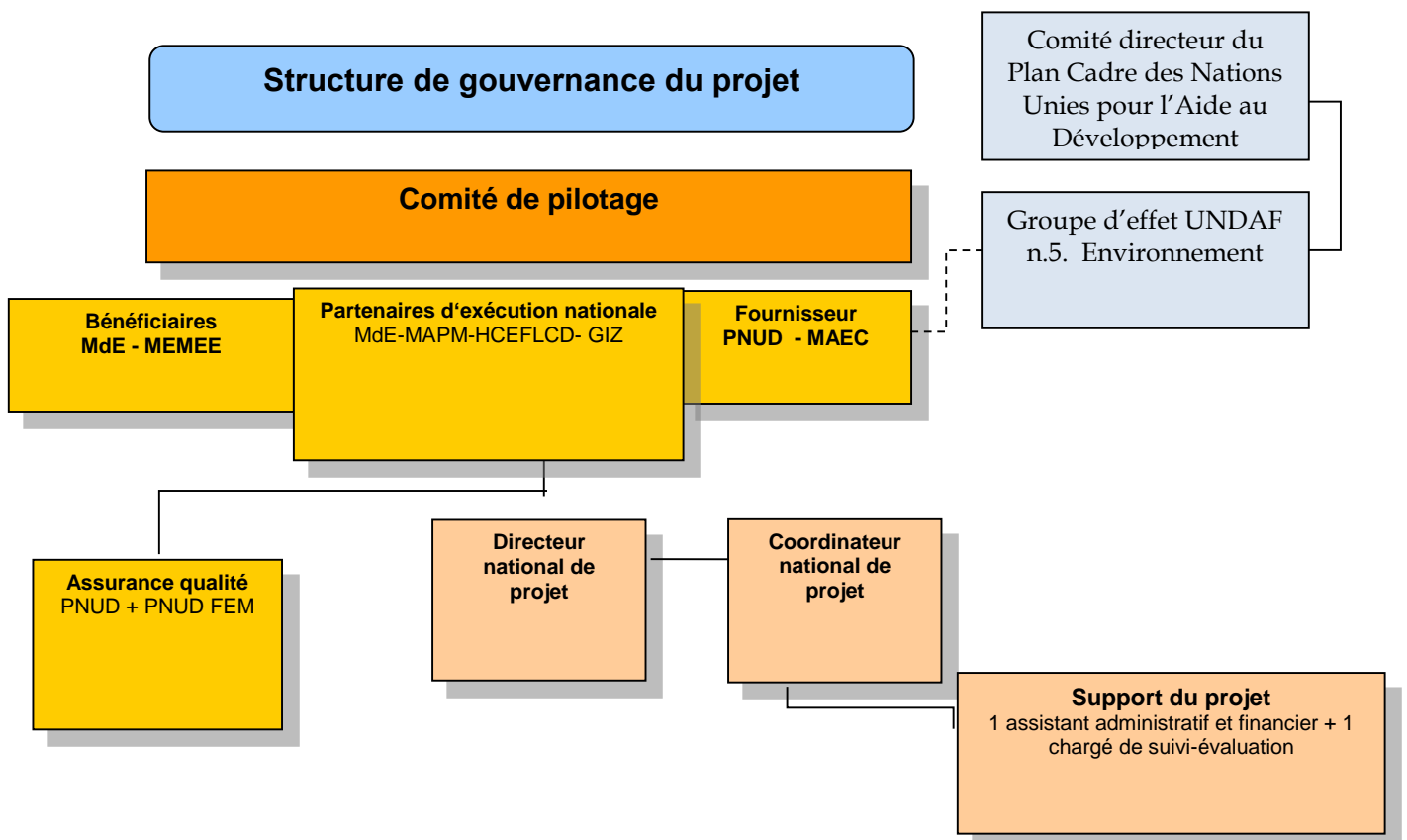
IIIème PARTIE : Dispositifs de gestion

55. Le projet sera mis en œuvre sur une période de trois années par le **Ministère Délégué Chargé de l'Environnement (MdE)**, qui relève du Ministère de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement (ci-après dénommé **Agence d'exécution nationale**). La mise en œuvre se fera suivant les directives du PNUD et PNUD-FEM pour les projets de type NIM et conformément aux principes programmatiques du PNUD notamment les approches de droit humain, du genre, de l'environnement, de la gestion axée sur les résultats, de la communication pour le développement et de la coopération sud-sud.

56. Le Ministère délégué chargé de l'Environnement, en tant qu'Agence d'exécution nationale, signera le présent document du projet avec le PNUD. Il sera responsable devant le PNUD du déboursement des fonds et de l'atteinte de l'objectif et des résultats du projet, conformément aux plans de travaux approuvés pour chaque année. Il incombe à l'Agence d'exécution nationale au titre de ce projet les fonctions de : 1) coordination des activités pour s'assurer de la réalisation des objectifs escomptés du projet ; 2) certification des dépenses conformément aux procédures PNUD-NIM ainsi que les plans de travail approuvés ; 3) facilitation, suivi et reporting sur l'exécution des activités et la réalisation des produits ; 4) coordination des actions financées par le FEM/PNUD avec d'autres activités parallèles pertinentes à la recherche d'additionalités positives et de synergies complémentaires ; 5) validation des termes de références des consultants et des documents d'appels d'offres pour la sous-traitance ; et 6) reporting au PNUD sur les résultats et les impacts du projet.

57. Le Ministère délégué chargé de l'Environnement désignera nommément un haut fonctionnaire qui fera fonction de **Directeur national de projet (DNP)**. Il est chargé d'assurer la supervision de l'Etat et de fournir les orientations de la mise en œuvre du projet.

58. Le contrôle des activités du projet incombe au **Comité de pilotage du projet** (CP) – dont les réunions annuelles sont présidées par un haut fonctionnaire du MdE autre que le DNP - est mis en place dès le lancement du projet pour servir d'organe de décision du projet. Le CP fournit des orientations stratégiques au projet et supervise l'exécution du projet conformément au plan de travail annuel. Le CP assume trois rôles : Exécutif (Ministère délégué chargé de l'Environnement), Hauts Fournisseurs (représentants du Ministère des affaires étrangères et de la coopération et du PNUD) qui fournit des directives au sujet de la faisabilité technique et globale du projet, et Hauts Bénéficiaires (représentants du HCEFLCD, du MAPM et toutes autres entités pertinentes). Le CP se réunit au moins une fois par an et la cellule de gestion du projet lui servira de secrétariat. Le CP est chargé de prendre les décisions sur la direction de la gestion, notamment l'approbation préalable des plans de travail, plans budgétaires, révisions de projet et principaux livrables du projet, qui doivent être approuvés définitivement par le PNUD, notamment par l'Unité de coordination régionale du PNUD-FEM. Le CP fournit aussi des orientations concernant la faisabilité technique du projet et est chargé : (i) d'assurer la coordination entre les divers organismes publics ; (ii) guider le processus de mise en œuvre du programme et la synchronisation avec les processus de planification nationaux et locaux et les politiques, les plans et les stratégies APA ; (iii) veiller à ce que les activités soient pleinement intégrées dans d'autres initiatives de développement liées à l'APA aux niveaux national, régional et local ; (iv) superviser le travail réalisé par les unités de mise en œuvre, suivre les progrès et approuver les rapports; (v) superviser la gestion financière et la production de rapports financiers ; et (vi) assurer le suivi de l'efficacité de la mise en œuvre du projet.
59. Le CP joue un rôle fondamental pour ce qui est du suivi et de l'évaluation du projet en veillant à la qualité de ces processus et produits et effectue des évaluations pour l'amélioration du rendement, de la responsabilité et de l'apprentissage. Le comité de pilotage veille à ce que l'engagement des ressources nécessaires et arbitre tout conflit au sein du projet ou négocie une solution à tout problème avec un organisme extérieur. S'appuyant sur le plan de travail approuvé, le comité de pilotage peut également examiner et approuver tout écart essentiel des plans originaux. Pour assurer la responsabilité ultime du PNUD quant aux résultats du projet, les décisions du CP seront prises conformément aux normes de gestion axée sur les résultats, de meilleur rapport qualité/prix, d'équité, d'intégrité, de transparence et de concurrence internationale effective.



60. Les fonctions de l'Agence de mise en œuvre FEM seront assumées par le PNUD et facilitées à travers un contrôle indépendant et objectif du projet, un appui technique et stratégique et un suivi de la qualité. Cela permettra de veiller à ce que les exigences de gestion et les étapes du projet soient assurées et appuient l'atteinte des objectifs du projet. La surveillance opérationnelle quotidienne sera assurée par le PNUD par le biais de son bureau de Rabat, et le contrôle et les orientations stratégiques par le Conseiller technique régional du PNUD/FEM responsable du projet.
61. La garantie du projet doit être indépendante de sa gestion ; le comité de pilotage et le PNUD peuvent par conséquent déléguer leurs responsabilités respectives en matière de garantie à l'Unité de gestion du projet.
62. La gestion du projet au niveau central sera placée sous la responsabilité du Directeur National du Projet (DNP). La première responsabilité du DNP est de veiller à ce que le projet produise les résultats indiqués dans le document du projet et qu'ils soient livrés aux normes de qualité requises et en considération des contraintes de temps et de coût. Le DNP dirigera et gèrera aussi les questions stratégiques nécessaires au succès de ce projet. Ses responsabilités incluent la préparation des rapports sur l'état d'avancement qui doivent être soumis aux membres du Comité de pilotage.
63. Le DNP coordonnera directement avec le PNUD et une réunion mensuelle sera tenue pour surveiller régulièrement les activités prévues et leurs budgets correspondants dans le plan de travail annuel du projet. Le DNP a le pouvoir de gérer le projet pour le compte du Comité de pilotage et est chargé de la prise de décision et de la gestion quotidienne du projet. Le DNP : (i) assure l'ensemble de la gestion et du suivi du projet conformément aux règles du PNUD en matière de gestion des projets PNUD/FEM ; (ii) facilite la communication et la mise en réseau entre les UGP et les unités de mise en œuvre dans les cinq parcs nationaux ; (iii) organise les réunions du CP.
64. La gestion quotidienne du projet sera effectuée par une Unité de gestion du projet (UGP) établie à Rabat sous l'autorité générale du DNP. L'UGP a à sa tête un Coordonnateur national de projet recruté selon les procédures de recrutement du PNUD et appuyé par un assistant administratif et une équipe de consultants extérieurs. L'UGP gère la mise en œuvre de toutes les activités du projet, notamment : (i) la préparation/actualisations des plans de travail et des prévisions budgétaires du projet, tenue des dossiers, comptabilité et rapports trimestriels et annuels sur l'état d'avancement ; (ii) la rédaction des termes de référence, des spécifications techniques et autres documents le cas échéant ; (iii) l'identification, la proposition des consultants du projet à approuver par le CPP, la coordination et la supervision des consultants et des fournisseurs ; (iv) l'organisation des missions, séminaires, activités de sensibilisation du public et autres événements du projet ; et (v) le maintien des contacts de travail avec les partenaires du projet aux niveaux central, régional et local.
65. L'UGP est responsable devant le MdE, le CP et le PNUD pour la qualité, de l'opportunité et de l'efficacité des activités menées, ainsi que pour l'utilisation des fonds. L'UGP produit les plans de travail et les budgets annuels qui sont approuvés par le CPP et le PNUD. Ces plans servent de base à l'allocation des ressources aux activités prévues. L'UGP produit aussi les rapports opérationnels trimestriels et les rapports sur l'état d'avancement/les revues relatives à la mise en œuvre du projet (APR/(PIR) à soumettre au CP et au PNUD. Ces rapports résument les progrès accomplis par le projet vers les résultats escomptés, expliquent tout écart significatif, détaillent les ajustements nécessaires et constituent le principal mécanisme de reporting pour le suivi des activités du projet. L'UGP est soutenue techniquement par les prestataires nationaux et internationaux de services contractuels. Le recrutement pour les services spécialisés du projet est fait par l'UGP en concertation avec le PNUD et le MAPM.
66. Audit : le projet sera soumis à un audit annuel effectué par un contrôleur agréé conformément aux règles et règlements du PNUD.

IVème PARTIE : Cadre de suivi et évaluation et communication

SUIVI ET EVALUATION

67. Le suivi et l'évaluation du projet sont conduits conformément aux procédures établies du PNUD et du FEM et sont assurées par l'équipe du projet et le bureau de pays du PNUD avec l'appui du conseiller technique régional PNUD/FEM. Le cadre de résultats stratégiques fournit les indicateurs de performance et d'impact pour la mise en œuvre du projet ainsi que leurs moyens de vérification correspondants. L'outil actuel du FEM pour le suivi des projets d'intégration de la biodiversité est utilisé comme instrument standard pour le suivi des progrès. Le plan S&E comprend notamment : un rapport initial, les rapports d'examen trimestriels et annuels, ainsi qu'une évaluation finale indépendante. Les sections suivantes présentent les principales composantes du plan de suivi et d'évaluation et l'estimation des coûts indicatifs liés aux activités de S&E. Le plan de S&E du projet sera présenté et finalisé dans le rapport initial du projet suite à un réglage collectif minutieux des indicateurs, des moyens de vérification et de la définition complète des responsabilités du personnel du projet chargé du S&E.

Principales activités de S&E

68. Un **atelier de démarrage** (Inception Workshop – IW) du projet sera organisé dans les 2 premiers mois suivant la signature du Document de projet avec les parties qui se sont vues attribuer un rôle dans la structure organisationnelle du projet, le bureau du PNUD au Maroc et le cas échéant, un conseiller technique régional ou autre représentant de l'unité régionale du PNUD-FEM, ainsi que d'autres parties prenantes. L'atelier de démarrage est primordial pour l'appropriation des résultats du projet et pour l'élaboration du plan d'action annuel de la première année. L'atelier de démarrage doit aborder un certain nombre de questions importantes dont :

- Présenter le personnel du projet à l'équipe du PNUD qui soutiendra le projet pendant sa mise en œuvre, à savoir le Bureau du PNUD et le personnel de l'unité régionale du PNUD-FEM basé à Istanbul ;
- Aider tous les partenaires à bien comprendre et à s'approprier le projet. Détailler les rôles, les services de soutien et les responsabilités complémentaires du PNUD CO et les responsables du PNUD/FEM-RCU vis-à-vis du DNP, CP et UGP. Discuter les rôles, fonctions et responsabilités au sein des structures décisionnelles du projet, notamment en ce qui concerne l'établissement des rapports et la communication et les mécanismes de résolution des conflits.
- Les termes de référence du personnel des projets et des structures de prise de décisions seront examinés, au besoin, afin de repreciser les responsabilités de chaque partie pendant la phase de mise en œuvre du projet.
- Examiner et approuver/revoir le cadre logique de résultats du projet (indicateurs de performance précis et mesurables, lignes de base, cibles, moyens de vérification, hypothèses et risques), communiquant des détails supplémentaires au besoin, et sur la base de cet exercice, finaliser la préparation du premier plan de travail annuel (AWP) d'une manière conforme aux résultats attendus du projet.
- Fournir un aperçu détaillé des exigences en matière d'établissement des rapports, de suivi et évaluation (M&E). Le plan de suivi et d'évaluation et le budget doit être convenu et programmé.
- Informer l'équipe du projet sur la planification budgétaire du PNUD, les révisions budgétaires, et les reports budgétaires obligatoires.
- Discuter les procédures pour l'établissement de rapports financiers et les obligations et dispositifs pour l'audit annuel.
- Planifier les réunions du Comité de pilotage et en établir le calendrier. Les rôles et les responsabilités de toutes les structures d'organisation du projet doivent être clarifiées et les réunions prévues. La première réunion des membres du Comité de pilotage du projet doit être tenue dans les 12 premiers mois suivant l'atelier de démarrage.

69. Le **rapport de démarrage** : qui sera établi immédiatement après l'atelier de démarrage. Il comprendra un plan détaillé de la première année de travail annuel divisé en périodes trimestrielles détaillant les activités et indicateurs de progrès qui guideront la mise en œuvre au cours de la première année du projet. Ce plan de travail inclut les dates des visites de terrain spécifiques, les missions d'appui du PNUD ou de l'Unité de coordination

régionale PNUD-FEM ou des consultants, ainsi que le programme des réunions sur les structures décisionnelles du projet. Le rapport comprendra également le budget détaillé du projet de la première année de mise en œuvre complète, établi sur la base du plan de travail annuel, ainsi que les exigences de suivi et d'évaluation permettant de mesurer efficacement la performance du projet durant la période de 12 mois ciblée. Le rapport initial inclura un récit plus détaillé sur les rôles institutionnels, les responsabilités, les actions de coordination et les mécanismes de rétroaction des partenaires de projet connexes. En outre, une section sera incluse sur les progrès réalisés à ce jour en matière de mise en route de projets et activités de démarrage et la mise à jour des conditions externes qui peuvent affecter la mise en œuvre du projet. Une fois finalisé, le rapport sera distribué aux partenaires qui se seront accordé un délai d'un mois pour y répondre avec des commentaires ou requêtes. Avant cette circulation de l'IR, le Bureau du PNUD et l'Unité de coordination régionale du PNUD-FEM passeront en revue le document.

- 70. Suivi continu et trimestriel:** Le suivi quotidien de la mise en œuvre sera la responsabilité du Coordonnateur national, basé sur le Plan de travail annuel (AWP) et de ses indicateurs. L'équipe du projet informe le PNUD de tout retard ou difficulté rencontré lors de la mise en œuvre afin qu'un soutien approprié ou des mesures correctives puissent être adoptés en temps opportun et de manière réparatrice. Les progrès réalisés seront suivis dans le cadre du programme renforcé de gestion axée sur les résultats du PNUD. Sur la base de l'analyse initiale des risques soumise, le cadre des risques sera régulièrement actualisé dans le système ATLAS. Les risques deviennent critiques quand leur impact potentiel et probabilité de survenance sont élevés. Il faut noter qu'en ce qui concerne les projets PNUD-FEM, tous les risques financiers associés aux instruments financiers comme les fonds renouvelables, les programmes de microcrédit ou la capitalisation des ESCO sont automatiquement classés comme critiques sur la base de leur caractère innovant (l'incidence et l'incertitude élevées dues au manque d'expérience préalable justifient leur classement comme critiques). Sur la base des informations enregistrées dans Atlas, les rapports trimestriels sur l'état d'avancement du projet peuvent être produits dans la plate-forme informatisée (Executive Snapshot). D'autres registres d'ATLAS peuvent être utilisés pour le suivi des problèmes, des enseignements tirés, etc. L'utilisation de ces fonctions est un indicateur clé du tableau de bord de suivi du PNUD (Executive Balanced Scorecard).
- 71. Suivi périodique par les visites du site :** Le spécialiste du programme PNUD (et éventuellement le conseiller technique PNUD-FEM) effectuera des visites régulières au site du projet pour évaluer les progrès réalisés. Le protocole de tracking des résultats ne se limitera pas aux constats subjectifs mais assurera de façon neutre et objectivement vérifiable la collecte de données pertinentes et de feedbacks auprès des bénéficiaires. D'autres membres du Comité de pilotage peuvent aussi se joindre à ces visites. Un rapport de visite de terrain/BTOR sera préparé par le CO et le PNUD RCU et sera diffusé à l'équipe du projet et aux membres du Comité de pilotage au plus tard un mois après la visite.
- 72. Revue annuelle de mise en œuvre du projet (PIR) :** Ce rapport essentiel est élaboré pour le suivi des progrès réalisés depuis le démarrage du projet et en particulier pour la précédente période de reporting (1^{er} juillet au 30 juin). Le PIR conjugue à la fois les exigences du PNUD et celles du FEM en matière d'établissement de rapports et sera soumis au FEM une fois finalisée. Le PIR analyse notamment :
- Les progrès cumulés réalisés en vue de l'objectif et des résultats de développement à atteindre par le projet – avec indicateurs, dotés de référence et cibles finales de fin de projet
 - Le degré d'avancement et les produits livrés pour la période de reporting
 - Les versements financiers et ressources mobilisées
 - Les étapes, risques et gestion adaptative
 - Les indicateurs du niveau du portefeuille (comme les outils de suivi du domaine focal du FEM) qui sont utilisés par la plupart des domaines focaux sur une base annuelle aussi.
- 73. Le rapport final du projet** que l'équipe du projet élaborera au cours des trois derniers mois du projet. Ce rapport complet résumera les résultats atteints (objectifs, résultats, produits), les enseignements tirés, les problèmes rencontrés et les domaines où des résultats pourraient ne pas avoir été atteints. Il proposera également des recommandations pour toute autre mesure devant être éventuellement prise pour assurer la durabilité et la reproductibilité des résultats du projet.

- 74. Evaluation finale indépendante :** Étant donné la durée du projet (3 années), il ne sera soumis qu'à une évaluation finale indépendante. Cette évaluation finale indépendante aura lieu six mois avant la cloture du projet conformément aux orientations du PNUD et du FEM. L'évaluation finale mettra l'accent sur livraison des résultats du projet comme prévu initialement (et comme rectifié après la revue à mi-parcours dans le cas d'une rectification). Elle examinera la pertinence, l'efficacité, l'efficience, l'impact et la durabilité des résultats, notamment la contribution au développement des capacités et à la réalisation des avantages/objectifs environnementaux globaux ; mais aussi elle analysera de façon scientifique et rigoureuse le degré d'intégration de l'égalité homme-femme dans la planification et la mise en œuvre du projet. Les termes de référence de cette évaluation seront préparés par le PNUD CO sur la base des orientations et de l'approbation de la PNUD/FEM-RCU. L'évaluation finale doit également fournir des recommandations pour les activités de suivi et nécessite une réponse managériale (management response). L'évaluation finale et la réponse de la direction seront téléchargés dans les systèmes du PNUD/FEM. Les outils de suivi pertinents (notamment le tableau de bord APA [ABS Capacity Scorecard]) du domaine focal du FEM seront également complétés lors de l'évaluation finale.
- 75.** Les résultats du projet seront disséminés tant au sein qu'au-delà de la zone d'intervention du projet à travers des réseaux et des enceintes de partage de l'information. Le projet identifiera de manière pertinente et appropriée, pour y participer, des réseaux scientifiques, politiques et/ou autres, qui peuvent être bénéfiques pour la mise en œuvre du projet grâce aux enseignements tirés. Le projet identifiera, analysera et partagera les enseignements tirés pouvant être bénéfiques pour la conception et la mise en œuvre de futurs projets similaires. Enfin, il y aura une circulation de l'information dans les deux sens entre le présent projet et d'autres projets à portée similaire.
- 76.** Le Gouvernement fournira au Représentant Résident du PNUD des états financiers périodiques certifiés, accompagnés de l'audit annuel des états financiers relatifs à la situation des fonds du PNUD (comprenant le FEM), conformément aux procédures établies dans les manuels de programmation et des finances. L'audit sera effectué conformément aux réglementations financières, règles et politiques d'audit du PNUD par un auditeur agréé par l'Etat ou un auditeur commercial engagé par l'Etat.

Plan de travail et budget indicatif du suivi / évaluation

| Activités de S&E | Responsable | Budget USD <i>(excluant le temps dédié par le staff)</i> | Planning |
|---|---|--|--|
| Atelier de démarrage et rapport | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Coordinateur du projet ▪ PNUD | 10 000 | 2 mois après approbation et signature du projet |
| Moyens de vérification des résultats du projet | <ul style="list-style-type: none"> ▪ UGP sous la supervision du coordonnateur | A préciser de façon claire durant la phase initiale du projet | Au démarrage, annuellement, à mi-parcours si besoin et à la fin du projet à son évaluation |
| Mesure des moyens de vérification et du progrès réalisé | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Spécialiste du Programme du PNUD Maroc (et éventuellement le conseiller technique PNUD-FEM avec le Coordonnateur du projet | A préciser lors de l'établissement des Plans de Travail Annuels | Annuellement avant l'établissement des plans de travail et de l'élaboration du PIR |
| APR/PIR | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Coordinateur du projet ▪ PNUD | 0 | Annuellement |
| Comité de pilotage | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Coordinateur du projet ▪ PNUD ▪ Partenaires | 0 | Premier trimestre de chaque année (ou dernier trimestre de l'année précédente) |
| Periodic reports tracking project progress | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Coordinateur du projet | 0 | Trimestriellement |
| Revue | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Coordinateur du projet ▪ PNUD ▪ Partenaires | 0 | Une revue mi- annuelle à juin de chaque année et une revue annuelle en Novembre |

| | | | |
|--|--|--|---|
| Evaluation finale | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Coordinateur du projet ▪ PNUD ▪ Consultants | 40 000 | Au moins 3 mois avant la clôture opérationnelle du projet |
| Rapport de fin du projet | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Coordinator du projet ▪ PNUD | 0 | Au moins 3 mois avant la clôture opérationnelle du projet |
| Audit | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Coordinator du projet ▪ PNUD | 3000 /an soit 9000 au total | Annuellement |
| Field visits | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Coordinator du projet ▪ Spécialiste du programme du PNUD ▪ Partenaires | Les missions du personnel du PNUD ne sont pas autorisées sur les fonds FEM | Chaque trimestre |
| HACT activities | <ul style="list-style-type: none"> ▪ PNUD (équipe multidisciplinaire : opérations/finances/ programme) | | Annuellement |
| Cout total indicative (Sans compter le temps dédié par le personnel du projet et celui du PNUD) | | 59 000 | |

EXIGENCES DE COMMUNICATIONS ET DE VISIBILITE

77. Les directives du FEM en matière de communication et de visibilité (www.thegef.org/gef/sites/thegef.org/files/documents/C.40.08_Branding_the_GEF%20final_0.pdf, “GEF Guidelines”) doivent également être appliquées de manière stricte. Entre autres, les directives du FEM expliquent quand et comment le logo du FEM doit être utilisé sur les publications des projets, les véhicules, les fournitures et les autres équipements des projets. Elles décrivent également les autres règles promotionnelles du FEM concernant les communiqués de presse, les conférences de presse, les visites de la presse, les visites des autorités, les productions et les autres supports promotionnels.
78. Les directives du PNUD relatives à l’image de marque – (<http://intra.undp.org/coa/branding.shtml>) ainsi que les directives spécifiques sur l’utilisation du logo du PNUD (<http://intra.undp.org/branding/useOfLogo.html>) doivent être appliquées de manière stricte. Entre autres, ces directives expliquent quand et comment le logo du PNUD, ainsi que les logos des bailleurs des projets du PNUD, doivent être utilisés. Afin d’éviter toute ambiguïté, lorsque le logo doit être utilisé, celui-ci doit être placé à côté du logo du FEM. Vous trouverez le logo du FEM sur www.thegef.org/gef/GEF_logo et le logo du PNUD sur <http://intra.undp.org/coa/branding.shtml>.
79. Les règles et directives relatives à l’image de marque de la GIZ, en tant que partenaire du projet apportant son soutien grâce à un cofinancement, doivent également être appliquées.

Vème PARTIE : Contexte juridique

80. Le présent document et le Plan d’Action Commun signé par le gouvernement et le Système des Nations des Nations Unies au Maroc *constituent ensemble un Document de Projet tel que défini dans le SBAA (Standard Basic Assistance Agreement)* et toutes les dispositions du Plan d’Action Commun s’appliquent à ce document.
81. Conformément à l’article III de l’Accord type d’assistance de base, la sécurité et la protection du partenaire d’exécution (l’agence d’exécution nationale), de son personnel et de ses biens, ainsi que des biens du PNUD placés sous la garde du partenaire d’exécution, relèvent de la responsabilité du partenaire d’exécution.
82. Le partenaire d’exécution (l’agence d’exécution nationale) devra :
- mettre en place un plan de sécurité approprié et veiller à ce qu’il soit appliqué, en prenant en considération la situation sécuritaire du pays de mise en œuvre du projet ;
 - assumer tous les risques et responsabilités liés à sa sécurité, et la pleine exécution du plan de sécurité.

83. Le PNUD se réserve le droit de vérifier que ce plan est en place, et de proposer des modifications si nécessaire. L'incapacité à gérer et à mettre en œuvre un plan de sécurité approprié tel qu'il est requis ci-après sera considérée comme une violation de cet accord.
84. Le partenaire d'exécution (l'agence d'exécution nationale) s'engage à entreprendre des efforts raisonnables pour veiller à ce que les fonds reçus en vertu du Document de projet ne soient pas utilisés pour soutenir des personnes ou entités associées au terrorisme et que les bénéficiaires des sommes éventuellement fournies par le PNUD ci-dessous n'apparaissent pas dans la liste tenue par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999). Vous trouverez cette liste sur <http://www.un.org/Docs/sc/committees/1267/1267ListEng.htm>. Cette disposition doit être incluse dans tous les contrats de sous-traitance et les sous-accords conclus dans le cadre du présent Document de projet.

SECTION II : CADRE DES RÉSULTATS STRATÉGIQUES (CRS)

Ière PARTIE : Cadre des résultats stratégiques (CRS)

| Objectif / Résultat | Indicateur | Situation de référence | Cible en fin de projet | Source d'informations | Hypothèses |
|--|--|---|---|---|---|
| Objectif – Renforcer la protection et l'utilisation durable des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées au Maroc par le développement et la mise en œuvre d'un cadre national sur l'accès et le partage des avantages (APA) compatible avec la CDB et son Protocole de Nagoya. | Nombre des nouvelles chaînes de valeurs APA potentiellement capturées par les autorités gouvernementale et le secteur académique | Aucune pour le Gouvernement, à définir pour le secteur académique | 5 nouvelles chaînes de valeurs APA capturées par les autorités gouvernementale et le secteur académique | Registres APA du gouvernement, nouveaux papiers de recherche nationaux et internationaux en matière d'APA | Qu'il ait un climat de confiance mutuelle entre les usagers et les fournisseurs des ressources génétiques conduisant à l'établissement de chaînes de valeurs effectives Qu'il ait une volonté politique durable et un intérêt économique de la part des fournisseurs et des usagers des ressources génétiques |
| | Nombre des expressions d'intérêts valides par les usagers des ressources génétiques pour développer des accords APA au Maroc | Un intérêt modéré exprimés jusque-là par les usagers des ressources génétiques avec aucune expression d'intérêt enregistrée | 3 à 5 expressions d'intérêts pour développer des accords spécifiques sur l'APA sont déposées auprès des autorités compétentes par ou les utilisateurs ou les fournisseurs des ressources génétiques | Les registres APA du Gouvernement / Registres des centres de recherches universitaires soumis au CHM sur l'APA ; rapport nationaux sur la mise en œuvre du PN | Il existe un intérêt économique suffisant de la part des usagers compte tenu des ressources génétiques du pays et du potentiel à conclure des accords et des chaînes de valeurs APA ; un intérêt suffisant de la part des fournisseurs de ressources génétiques et de connaissances traditionnelles à cultiver ou à collecter ou encore fournir des ressources génétiques |

| Objectif / Résultat | Indicateur | Situation de référence | Cible en fin de projet | Source d'informations | Hypothèses |
|---------------------|---|---|--|--|---|
| | | | | | et les connaissances traditionnelles qui y sont liées. |
| | Les contrats et les mécanismes APA pour le partage des avantages monétaires et non monétaires sont générés pour 1) la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et, 2) les communautés locales | Aucune | Les structures formelles de partage des bénéfices (fonds d'affectations spéciaux nationaux/locaux, fonds communautaires, mécanismes de partage des résultats des recherches/formations) sont intégrées dans le cadre national sur l'APA au Maroc | Les registres APA du gouvernement/centres de recherches universitaires soumis au CHM ; les rapports nationaux sur la mise en œuvre du Protocol de Nagoya | Qu'il y ait suffisamment de volonté politique, un intérêt continu et une aptitude des utilisateurs/fournisseurs à contractualiser une entente génératrice d'avantages monétaires et/ou non monétaire. |
| | Il s'agit du sous indicateur du cadre intégrée des ressources et des résultats 1.3.1.A.1.1 : nombre de nouveaux mécanismes de partenariat finançant les solutions de gestion durable des ressources naturelles, services écosystémiques, déchets et produits chimiques aux niveaux national et/ou local | Aucun mécanisme APA n'est en place | | Registres du Gouvernement soumis au CHM, rapports du projet, rapport national sur la mise en œuvre du Protocol de Nagoya | |
| | Il s'agit du sous indicateur du cadre intégrée des ressources et des résultats 2.5.1.A.1.1 : Les cadres légaux sont en place pour la conservation, l'utilisation durable, l'accès et le partage des bénéfices émanant des ressources naturelles, de la biodiversité et des écosystèmes. | Aucun cadre légal sur l'APA n'est en place | Un cadre légal complet sur l'APA est adopté et opérationnel | Texte de loi et les décrets d'application ; la loi proposée soumise au SGG, la publication de la loi dans le bulletin officiel | |
| | Il s'agit du sous indicateur du cadre intégrée des ressources et des résultats 2.5.1.C.1.1 : les cadres institutionnels sont en place pour la conservation, l'utilisation durable, l'accès et le partage des bénéfices | Il existe un cadre institutionnel incomplet pour l'APA, une autorité provisoire et un point focal existent mais sans le mandat et les capacités nécessaires | Un cadre institutionnel avec des entités renforcées et mandatées est en place | Registres du Gouvernement soumis au CHM, bulletins officiels, rapports du projet, rapport national sur la mise en œuvre du Protocol de Nagoya | |

| Objectif / Résultat | Indicateur | Situation de référence | Cible en fin de projet | Source d'informations | Hypothèses |
|---|--|---|--|--|---|
| | émanant des ressources naturelles, de la biodiversité et des écosystèmes | | | | |
| Composante 1 – Élaboration d'un cadre national sur l'APA compatible avec la CDB et son Protocole de Nagoya | | | | | |
| <p>Produits sous la composante 1:</p> <p>Produit 1.1 : une loi nationale sur l'APA préparée est soumise pour adoption au parlement Marocain, elle adresse les droits de propriété intellectuelle et est conforme à la CBD et son protocole de Nagoya et les instruments internationaux connexes, elle est adaptée aux circonstances nationales en permettant la participation et la consultation avec les parties prenantes ;</p> <p>Produit 1.2 : Un cadre réglementaire et institutionnel ainsi que des politiques d'appui (y compris les autorités nationales compétentes et les mesures d'appui) sont définis et mis en place, permettant la mise en œuvre de la loi nationale sur l'APA, assurant légalité/clarté/transparence à des fins de recherches ou de commercialisation ;</p> <p>Produit 1.3 : Une stratégie et un système d'identification, d'enregistrement, de dénombrement et de protection des connaissances traditionnelles (y compris PIC/MAT et les protocoles communautaires) ;</p> <p>Produit 1.4 : Des mécanismes efficaces (via des fonds de dotation, d'amortissement ou de roulement) pour l'accès et le partage des bénéfices émanant des accords APA pour la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable de ses composantes.</p> | | | | | |
| Composante Première : Développer un cadre national sur l'APA en ligne avec la CBD et son protocole de Nagoya | Une loi nationale complète sur l'APA existe afin de satisfaire aux obligations du Maroc sous le protocole de Nagoya | Aucune loi sur l'APA | Effet 1.1 : une loi nationale complète sur l'APA alignée sur le protocole de Nagoya est adoptée par le Maroc | Proposition de loi et décret d'application, proposition de loi soumise au SGG, loi publiée dans le bulletin officiel | Que Le Gouvernement s'engage pour la mise en œuvre du protocole de Nagoya au Maroc |
| | Les régulations et les instruments d'application de l'APA existent et sont dument approuvés | Pas de régulations APA ou d'instruments d'application | Effet 1.2a : des régulations et instruments d'application appropriés sont adoptés pour la mise en place de la loi nationale sur l'APA | Registres du Gouvernement, bulletins officiels, information soumise au CHM | Qu'il ait une volonté politique et une capacité institutionnelle/réglementaire suffisantes pour adopter un cadre légal efficace |
| | Un cadre institutionnel et une autorité compétente APA existent avec une définition Claire de son mandat, rôles et responsabilités | Des institutions pertinentes sont place, le protocole exige cependant une autorité nationale compétente et dont les capacités sont renforcées | Effet 1.2b : le cadre institutionnel et l'autorité nationale APA sont mise en place et opérationnels, afin de faciliter la mise en œuvre et la loi nationale et ses régulations connexes | Registres du Gouvernement, bulletins officiels, information soumise au CHM, rapports du projet et rapports nationaux sur la mise en œuvre du protocole | Qu'il ait une volonté politique à même de conclure des arrangements institutionnels garants d'une mise en œuvre efficace du PN |

| Objectif / Résultat | Indicateur | Situation de référence | Cible en fin de projet | Source d'informations | Hypothèses |
|---------------------|---|---|--|--|--|
| | | | | de Nagoya | |
| | Un mécanisme de partages des avantages et un modèle de contrat APA existent | Absence d'un tel mécanisme | Effet 1.3 : un mécanisme efficace de partage des avantages mise en place et un modèle de contrat APA développé | Registres du Gouvernement, bulletins officiels, information soumise au CHM, rapports du projet et rapports nationaux sur la mise en œuvre du protocole de Nagoya | |
| | Des mécanismes pour l'identification, l'enregistrement et la documentation des connaissances traditionnelles liées aux ressources génétiques/biologiques existent | Les Connaissances traditionnelles liées aux ressources génétiques/biologiques ne sont ni inventories ni documentées | Effet 1.4a : un inventaire/base de donnée nationale sur les connaissances traditionnelles en lien avec les ressources génétiques/biologiques est établi et inclut au moins 300 entrées | Registres du Gouvernement, information soumise au CHM, rapports du projet et rapports nationaux sur la mise en œuvre du protocole de Nagoya | Qu'il ait une volonté politique suffisante à même de développer des protocoles communautaires La volonté et la capacité des communautés locales à partager leurs connaissances traditionnelles pour être inventoriées/évaluées et mettre en place des procédures et des protocoles communautaires |

| Objectif / Résultat | Indicateur | Situation de référence | Cible en fin de projet | Source d'informations | Hypothèses |
|---|---|---|---|---|--|
| | Des mécanismes de protection des connaissances traditionnelles liées aux ressources génétiques existent | Les connaissances traditionnelles liées aux ressources génétiques/biologiques ne sont pas protégées | Effet 1.4b : un système de protection des connaissances traditionnelles confidentielles et non confidentielles est établi | Registres du Gouvernement, information soumise au CHM, rapports du projet et rapports nationaux sur la mise en œuvre du protocole de Nagoya | Volonté politique et faisabilité |
| Composante 2 – Renforcement des capacités pour la mise en œuvre du cadre APA national | | | | | |
| Produits sous la composante 2: | | | | | |
| <p>Produit 2.1 : Les mécanismes de coordinations sont établis entre les différentes institutions impliquées dans la mise en œuvre du cadre APA</p> <p>Produit 2.2a : Les outils de formations sur l'APA et les régulations connexes sont développées</p> <p>Produit 2.2b : Les formations cibles sont tenues au profit de l'autorité compétente, les points focaux, les agences concernées et portent sur le traitement des applications d'accès APA, la négociation d'ententes, la facilitation de l'accès aux ressources génétiques, le contrôle de conformité, le contrôle de projets de bio-prospection, et la résolution de problèmes sous le protocole de Nagoya etc.</p> <p>Produit 2.2c : Des ateliers de formations/consultation sont tenus et profitent à au moins 200 représentants des acteurs clés parmi les groupes cibles (académiciens, secteur privé, fournisseurs potentiels des ressources génétiques)</p> <p>Produit 2.3 : Elaboration de formulaires, guides et programmes de formation sur le cadre national APA (procédures APA pour les utilisateurs/fournisseurs des ressources génétiques, protocoles PIC, stratégies de négociations APA, IP APA, loi coutumière, procédures de bio-prospection et de recherche etc.) ; et disséminations aux entités pertinentes (gouvernement, ONGs, instituts de recherche et communautés locales).</p> <p>Produit 2.4 : Un modèle d'accord APA facilitant la négociation des avantages monétaires (redevances et paiements en avance) et non monétaires (opportunités de formations/recherche) entre les utilisateurs et les fournisseurs des ressources génétiques</p> <p>Produit 2.5 : Des outils/campagne de sensibilisation ciblant les acteurs/groupes clés en relation avec l'APA et les CT</p> <p>Produit 2.6 : Evaluation des connaissances, compétences et pratiques (KAP) en ciblant des groupes d'acteurs spécifiques</p> | | | | | |
| Composante 2 : Développement de capacités pour la mise en œuvre du cadre APA | La fiche de pointage PNUD du développement de capacité montre une compréhension des obligations du protocole par les entités pertinentes et autres acteurs clés | La situation de référence de la fiche de pointage PNUD du développement de capacité : 26 | Effet 2.1. Les capacités des entités compétentes existantes/nouvellement créées sont renforcées par au moins 30% tel que mesuré par la fiche de pointage APA/PNUD | Rapports du projet, fiche de pointage APA/PNUD | <p>Que les acteurs aient un intérêt continu pour la mise en œuvre du PN</p> <p>Qu'une compréhension/capacité renforcée en matière APA mènerait à l'adoption d'actions facilitatrices de la mise en œuvre effectives du PN au Maroc</p> |

| Objectif / Résultat | Indicateur | Situation de référence | Cible en fin de projet | Source d'informations | Hypothèses |
|----------------------------|--|--|--|---|---|
| | Evaluation des connaissances, compétences et pratiques (KAP) ciblant des groupes d'acteurs spécifiques pourront bénéficier des transactions APA (chercheurs, autorités locales, industriels, communautés locales) | Aucune | Effet 2.2 : au moins 50% des chercheurs, communautés locales, industriels ciblés par la campagne de sensibilisation comprennent la loi nationale APA, ses régulations ainsi que les provisions du NP liées aux évaluations KAP. | CAP/CPA | Qu'il ait une volonté des acteurs à compléter les CAP/CPA |
| | Existence de bases de données nationales de qualité sur les accords APA actuels et potentiels et leurs chaîne de valeurs ; utilisateurs et fournisseurs potentiels des ressources génétiques ; Collections ex-situ des ressources génétiques et biochimiques | Absence de bases de données nationales | Effet 2.3 : les bases de données nationales sont établis et régulièrement mis-à-jour pour : les accords APA actuels et potentiels et leurs chaîne de valeurs ; ; utilisateurs et fournisseurs potentiels des ressources génétiques ; Collections ex-situ des ressources génétiques et biochimiques | Registres du Gouvernement, information soumise au CHM, rapports du projet et rapports nationaux sur la mise en œuvre du protocole de Nagoya | Les ressources et les capacités sont déployées comme planifié |

85. Les risques pour le cadre logiques ci-dessus sont indiqués dans la IIème PARTIE : STRATEGIE du document présent.

II^{ème} PARTIE : Raisonnement des coûts marginaux

86. **Situation de référence** : Le Maroc est reconnu pour la richesse de sa diversité génétique, à la fois terrestre et marine. Toutefois, les options pour valoriser cette biodiversité sont soit inexplorées ou encore inexploitées. Le potentiel génétique et variétal des ressources génétiques du patrimoine agricole est actuellement sous-estimé. Ceci, en l'absence d'un cadre global de gouvernance et d'utilisation durable, de conservation et de partage des avantages émanant spécifiquement de l'utilisation de la biodiversité. Plusieurs politiques ont été développées pour réglementer les secteurs liés à la biodiversité, cependant de multiples opportunités telles que le partage des avantages n'ont pas pu être concrétisées en raison de l'absence d'un cadre national sur l'APA.
87. Le Gouvernement du Maroc est en cours d'actualisation de sa stratégie nationale et de son plan d'action sur la biodiversité (SPANB) afin de s'aligner avec les objectifs mondiaux d'Aichi. Parmi ces objectifs opérationnels on retrouve l'adoption d'un cadre institutionnel et législatif pour la mise en œuvre du protocole de Nagoya pour une distribution équitable des avantages émanant de l'utilisation des ressources génétiques entre les différentes composantes de la société. Le processus de ratification est presque achevé pour le protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitables des bénéfices émanant de leur utilisation ; il a été signé en décembre 2012 et une loi d'approbation a été publiée en Juin 2013. Aussi, le Gouvernement a identifié récemment les acteurs concernés par l'APA et les capacités nécessaires pour sa mise en œuvre. Il reste à développer les cadres institutionnel/législatif pertinents afin d'amorcer une mise en œuvre complète des provisions de la CBD et son protocole de Nagoya.
88. Le Maroc continuerait à déployer les efforts nécessaires afin de satisfaire à ses obligations stipulées sous la convention sur la diversité biologique. Mais sans l'investissement du FEM, l'aboutissement de ses efforts se voit entraver par l'absence d'un cadre légal et réglementaire adéquats, le manque en compétence spécialisées, la faible connaissance chez des acteurs clés qui devraient être ciblés par des campagnes de sensibilisations. Le Gouvernement prévoit une stratégie APA et le cadre institutionnel pour sa mise en œuvre sera identifié. Un programme pilote de chaîne de valeurs conforme aux principes APA est également prévue, toutefois, la gouvernance des ressources naturelles serait toujours régit par des textes non cohérents, obsolètes pour certains, et ne cadrant pas avec la nouvelle décentralisation du pays.
89. Sans l'investissement du FEM toujours, les cadres réglementaire et légal seraient encore incomplets et inefficace pour assurer une gouvernance APA en tandem avec le protocole de Nagoya ; les rôles et les responsabilités ne seront pas clairement définis et coordonnés, les procédures APA ne seront pas clarifiées pour les investisseurs et les usagers, et l'identification incomplète des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques ne permettrait pas leur juste valorisation. En conséquence, le Gouvernement du Maroc et d'autres acteurs en l'occurrence les communautés locales ne seraient pas en mesure d'avoir un partage juste des avantages bien que leurs connaissances traditionnelles sont utilisées. Le manque d'incitations pour la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles aurait un effet amplificateur stimulant la perte de la biodiversité et les services environnementaux au niveau local empêchant des bio-découvertes futures.

90. Un large nombre d'acteurs a identifié le manque de capacités en tant que contrainte majeure pour l'introduction d'un régime APA. Ces capacités sont d'ordre intentionnel, légal, réglementaire, scientifique et technique. De même, le manque de sensibilisation, des acteurs concernés empêchera contrôle de conformité et le suivi de la mise en œuvre de l'APA. La bio-prospection et l'utilisation des connaissances traditionnelles continueraient à être faiblement réglementées, exposant les communautés locales aux risques associés à la bio-prospection, les acteurs clés ne bénéficieraient pas d'une formation leur permettant de régler les litiges APA et la négociation des contrats. Le manque de connaissances sur les ressources génétiques empêchera le développement d'un modèle APA innovant qui contribue à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité. L'absence d'un mécanisme national de financement alimenté par les avantages monétaires des accords APA et permettant d'investir ces derniers, affaiblit le potentiel national du Maroc pour le financement durable de la conservation de la biodiversité.
91. **Objectif environnemental global** : Ce projet permettra d'adresser l'objectif focal GEF 5 BD4 stipulant le développement de capacités sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages, en contribuant directement à l'effet 4.1 portant sur les cadres légal et réglementaire et les procédures administratives à établir pour permettre l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages conformément aux provisions de la CBD et son produit 4.1 sur l'accès et le partage des avantages des accords reconnaissant les accords APA, le PIC/MAT et incluant partage juste et équitable des bénéfices. Le projet mettra en place un cadre légal et réglementaire sur l'APA, renforcera les capacités pour sa mise en œuvre via des sessions de formation/sensibilisation et des informations managériales d'appui.
92. Le projet réalisera des avantages globaux en matière d'environnement via une contribution améliorée afin de réaliser les 3 objectifs de la CBD (surtout son objectif 3 sur l'APA) et les buts de son plan stratégique. Particulièrement, le projet contribuera à réduire les taux de perte de la biodiversité au Maroc à travers :
- Accroître la prise de conscience parmi les audiences clés quant à l'utilisation et des ressources biologiques ;
 - Renforcer les capacités nationales à même de permettre de meilleurs retombées économiques au profit du Gouvernement et des acteurs travaillant sur les ressources génétiques telle l'industrie des biotechnologies ; Ceci encourage in fine à la conservation de la biodiversité ;
 - Développer les moyens de subsistance des communautés détentrices des ressources génétiques et connaissances traditionnelles associées se traduisant par des gains économiques diminuant ainsi la pression exercée sur la biodiversité et en faveur d'une utilisation durable des écosystèmes régionaux et globaux.
93. Le scénario alternatif du FEM : le projet vient en complément aux programmes et projets de la situation de référence en appuyant le développement d'un cadre national APA et en mettant en place les compétences requises pour une mise en œuvre efficace. Un système d'accès et de partage des bénéfices en lien avec l'utilisation des ressources génétiques promouvra le potentiel du Maroc en matière d'APA et générera des avantages économiques profitant au pays, aux

acteurs et aux communautés sous forme de marchés, d'emploi, de transfert de technologies et de développement de capacités. Le cadre légal assurera que :

- a. Toutes les initiatives de bio prospection sont conformes aux provisions PIC&MAT entre les fournisseurs et les utilisateurs des ressources génétiques ;
- b. La reconnaissance, la protection et la mise en valeur équitable des connaissances traditionnelles associées sont promues et ;
- c. Le développement des ressources biologiques et génétiques nationale est promu, encourageant leur conservation et utilisation durable et aidant à ce que les communautés locales qui en sont les gardiens bénéficie de moeysn de subsistence alternatifs ou additionels ;

94. Ce cadre renforcera les objectifs et le mesures de conservation de la biodiversité via la création de nouveaux flux de capitaux et des ressources additionnelles pour l'utilisation durable au profit des utilisateurs locaux de cette diversité. Ces nouvelles opportunités ont un rôle catalytique en promouvant le rationnel économique et la motivation politique de même que les financements nécessaires pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique contenant du matériel génétique. La mise en place d'un cadre national compréhensif sur l'APA assurera le respect des droits souverains du Maroc pour réguler l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées à leurs utilisations.

95. **Sommaire des couts** : la situation de référence associée avec ce projet est estimée à 1.400.000 DEU. L'alternative du FEM elle à 2.062.785 DEU avec une contribution de 812.785 DEU qui sont demandés au FEM. Ceci dit le cofinancement levé par les fonds FEM s'établie à 1.250.000 pour la stratégie alternative. Les couts ont été estimés pour 3 années couvrant la durée du projet alternatif. Ces couts sont résumés dans les matrices des couts marginaux.

Tableau 5 – Matrice des couts marginaux

| Cout/bénéfice | Situation de référence | Alternative | Incrément |
|------------------|---|---|---|
| Bénéfices | | | |
| Globaux | Sous le scénario de référence, la gouvernance de l'utilisation des ressources génétiques se fera moyennant des textes non cohérents et inconsistants avec le nouveau cadre de décentralisation du pays. Par conséquent, le cadre légal et réglementaire n'exigeant pas de PIC&MAT ou d'accords APA stipulant un partage équitable des bénéfices seront inefficaces selon les termes du protocole de Nagoya. Aussi | Le projet vise à mettre en place les cadres législatif, réglementaire et institutionnel et à développer les capacités des acteurs impliqués afin d'activer le potentiel du Maroc en matière e ressources génétiques et de connaissances traditionnelles associées ; | Le financement FEM contribuera de façon incrémentale à enlever les barrières pour la mise en place de les cadres législatif, réglementaire et institutionnel nationaux, en appui à l'APA ; L'introduction d'un régime national |

| | | | |
|--|---|---|--|
| | <p>les capacités institutionnelles et la sensibilisation sont inadéquates.</p> <p>La méconnaissance de la valeur associée à la biodiversité mènera vers sa dégradation rapide et impactera négativement sur les options de conservation future.</p> | <p>La solution sera de permettre le développement d'une industrie nationale bio-prospective, une participation équitable dans les programmes internationaux de prospection attirant des investisseurs pour acatalyser les découvertes et le développement de nouveaux produits pharmaceutiques, nutraceutique et agro-chimiques ;</p> <p>Ces nouvelles opportunités seront en faveur de la logique économique et de la motivation économique et justifieront des financements pro-conservation et utilisation durable de la diversité biologique contenant du matériel génétique</p> <p>Une sensibilisation stratégique et des ateliers de développement de capacités seront conduits au profit de groupes cibles et un mécanisme financier établis pour réinvestir les bénéfices des accords APA dans la</p> | <p>efficace sur l'APA associé avec une prise de conscience élargie parmi les acteurs clés contribuera à la conservation e la biodiversité et encouragera l'utilisation durable de ressources génétiques d'importance globale. Ceci contribuera à maintenir les services écosystémiques globaux y compris une réduction des gaz à effet de serre résultant de la conversion des forêts.</p> |
|--|---|---|--|

| | | | |
|---|---|--|---|
| | | conservation de la biodiversité | |
| Nationaux et locaux | <p>La bio-prospection et l'utilisation des connaissances traditionnelles continuera à être faiblement régulée mettant les communautés locales en situation de risque lié à la bio piraterie et les pertes qui y sont associées ;</p> <p>Une prospection inadéquatement régulée pourrait ne pas prendre en considération le PIC, les droits et les besoins des ILCs et autres acteurs, ou encore inclure les prérequis pour le partage équitable des bénéfices et la capacité à contrôler la conformité avec un tel accord de partage ; La perte des connaissances traditionnelles et le manque d'incitations pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité en tant que source de matériel génétique conduira à une perte et dégradation continues.</p> | <p>Les solutions à mettre en œuvre par le projet mettront en place les cadres législatif, réglementaire et institutionnel pour l'APA générant ainsi des avantages économiques et non économiques pour le pays et les acteurs clés, y compris les communautés locales sous la forme de marchés, emplois, transfert de technologies et développement de capacités ;</p> <p>Le projet permettra la régulation des activités de bio-prospection via la mise en place d'un cadre APA, les formations au profit des acteurs et le développement d'une gestion de l'information</p> | <p>Une meilleure sensibilisation aux avantages économiques et non économiques potentiels des ressources génétiques et un cadre habilitant APA incitatifs vis-à-vis du gouvernement, des autorités locales détentrices de ressources génétiques et des connaissances associées, et les acteurs pertinents pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité</p> |
| Cout | | | |
| Effet 1 : Composante Première : Développer un cadre national sur l'APA en ligne avec la CBD et son protocole de Nagoya | Situation de référence 700.000 DEU | Alternative 979.643 DEU | FEM : 279.643 DEU COF : 663.636 DEU Sous-total : 943.279 DEU |
| Composante 2 – Renforcement des capacités pour la mise en | Situation de référence 700.000 DEU | Alternative 1.159.253 DEU | FEM : 459.253 DEU COF : 421.364 DEU |

| | | | |
|--|--|------------------------------|---|
| œuvre du cadre APA national | | | Sous-total : 880.617 DEU |
| Gestion du projet | N/A | Alternative 238.890 DEU | FEM : 73.889 DEU COF : 168.000 DEU Sous-total : 238.889 DEU |
| Cout total | Situation de référence 1.400.000 DEU Y compris 1.200.000 de cofinancement | Alternative 2.262.785 DEU | FEM : 812.785 DEU COF : 1.250.000 DEU Total : 2.062.785 DEU |

SECTION III : Budget total et plan de travail

Ère PARTIE : Budget total et plan de travail FEM

| | | | |
|------------------------------|---------------------------|--------------------------------------|---|
| ATLAS Project ID : | PIMS 4953 MOR_ABS MOROCCO | ID FEM du projet : | 5605 |
| ATLAS Award ID : | 00093847 | ID PNUD du projet : | 4953 |
| ATLAS project ID : | 00086609 | Titre du projet : | Élaboration d'un cadre national sur l'accès et le partage des avantages des ressources génétiques et des connaissances traditionnels en tant que stratégie pour contribuer à la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité au Maroc |
| Unité fonctionnelle : | MAR10 | Agence d'exécution nationale: | Ministère Délégué chargé de l'Environnement, au Ministère de l'Énergie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement |

| Composante FEM (résultat)/ Activité Atlas | Nom du bailleur de fonds | ID du fonds | Partie responsable/ Agent d'exécution | ERP / Code budget ATLAS | Description dans le budget ATLAS | Montant total (USD) | Montant An 1 (USD) | Montant An 2 (USD) | Montant An 3 (USD) | Note sur le budget | |
|--|----------------------------------|-------------|---------------------------------------|-------------------------|----------------------------------|---------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--|
| Composante 1 – L'élaboration d'un cadre national sur l'APA compatible avec la CDB et son Protocole de Nagoya | FEM-FF | 62000 | NIM | 71200 | International Consultants | 51,000 | 17,000 | 17,000 | 17,000 | 1 | |
| | FEM-FF | 62000 | NIM | 71300 | National Consultants | 87,000 | 29,000 | 29,000 | 29,000 | 2 | |
| | FEM-FF | 62000 | NIM | 72100 | Contractual Services-Companies | 77,343 | 12,448 | 12,448 | 52,448 | 3 | |
| | FEM-FF | 62000 | NIM | 71600 | Travel | 11,500 | 3,833 | 3,833 | 3,833 | 4 | |
| | FEM-FF | 62000 | NIM | 71400 | Contractual Services – Individ | 52,800 | 17,600 | 17,600 | 17,600 | 5 | |
| | FEM Composante 1 | | | | | | 279,643 | 79,881 | 79,881 | 119,881 | |
| | GIZ | | | | | | 563,636 | 281,818 | 169,091 | 112,727 | |
| | GOUVERNEMENT | | | | | | 100,000 | 50,000 | 30,000 | 20,000 | |
| | Total Cofinancement Composante 1 | | | | | | 663,636 | 331,818 | 199,091 | 132,727 | |
| | TOTAL COST - composante 1 | | | | | | 943,279 | 411,699 | 278,972 | 252,608 | |
| Composante 2 – Renforcement des capacités pour la mise en œuvre du cadre APA national | FEM-FF | 62000 | NIM | 71200 | International Consultants | 51,000 | 17,000 | 17,000 | 17,000 | 1 | |
| | FEM-FF | 62000 | NIM | 71300 | National Consultants | 87,000 | 29,000 | 29,000 | 29,000 | 2 | |
| | FEM-FF | 62000 | NIM | 72100 | Contractual Services-Companies | 228,453 | 76,151 | 76,151 | 76,151 | 3 | |
| | FEM-FF | 62000 | NIM | 71600 | Travel | 40,000 | 10,000 | 20,000 | 10,000 | 4 | |
| | FEM-FF | 62000 | NIM | 71400 | Contractual Services – Individ | 52,800 | 17,600 | 17,600 | 17,600 | 5 | |
| | FEM Composante 2 | | | | | | 459,253 | 149,751 | 159,751 | 149,751 | |
| | GIZ | | | | | | 341,364 | 95,582 | 170,682 | 75,100 | |
| | GOUVERNEMENT | | | | | | 80,000 | 22,400 | 40,000 | 17,600 | |
| | Total Cofinancement composante 2 | | | | | | 421,364 | 117,982 | 210,682 | 92,700 | |

| | | <i>TOTAL COST - composante 2</i> | | | | 880,617 | 267,733 | 370,433 | 242,451 | |
|------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|-----|-------|--|----------------|----------------|----------------|---------|----|
| Gestion de projet | FEM-FF | 62000 | DIM | 71400 | Contractual Services – Individ | 38,400 | 12,800 | 12,800 | 12,800 | 6 |
| | FEM-FF | 62000 | NIM | 72100 | Contractual Services-Companies | 19,000 | 6,333 | 6,333 | 6,333 | 7 |
| | FEM-FF | 62000 | NIM | 72200 | Office Furniture | 4,490 | 1,497 | 1,497 | 1,497 | 8 |
| | FEM-FF | 62000 | NIM | 72400 | Acquisition of audiovisual & communication Equip | 10,000 | 10,000 | - | - | 9 |
| | FEM-FF | 62000 | NIM | 74500 | Miscellaneous Expenses | 2,000 | 1,000 | 500 | 500 | 10 |
| | FEM Composante 3 | | | | | 73,890 | 31,630 | 21,130 | 21,130 | |
| | GIZ | | | | | 95,000 | 39,740 | 35,977 | 19,283 | |
| | PNUD | | | | | 50,000 | 20,000 | 15,000 | 15,000 | |
| | GOUVERNEMENT | | | | | 20,000 | 5,000 | 10,000 | 5,000 | |
| | Total Cofinancement Composante 3 | | | | | 165,000 | 64,740 | 60,977 | 39,283 | |
| <i>TOTAL COST - composante 3</i> | | | | | 238,890 | 96,370 | 82,107 | 60,413 | | |
| Total général FEM | | | | | 812,786 | 261,262 | 260,762 | 290,762 | | |
| -Total général GIZ | | | | | 1,000,000 | 417,140 | 375,750 | 207,110 | | |
| Total général PNUD | | | | | 50,000 | 20,000 | 15,000 | 15,000 | | |
| Total général GOUVERNEMENT | | | | | 200,000 | 77,400 | 80,000 | 42,600 | | |
| Total général COFINANCEMENT | | | | | 1,250,000 | 514,540 | 470,750 | 264,710 | | |
| Total général Projet | | | | | 2,062,786 | 775,802 | 731,512 | 555,472 | | |

| Notes Budget | Explication |
|--------------|---|
| Note 1 : | Consultants internationaux du projet (comprenant 34 semaines d'appui à court terme, à raison de 3 000 US\$/semaine). Ils sont au nombre de 5 experts (voir le tableau « personnel du projet » pour plus de détails). |
| Note 2 : | Consultants nationaux du projet (87 semaines d'appui à court terme au taux de 2 000 US\$/semaine). Ils sont en nombre de 12. Le détail sur le profil de chaque expert est reporté sur le tableau « personnel du projet ». |
| Note 3 : | Services contractuels pour les entreprises à hauteur de 305 796 US\$ ont été prévus pour la réalisation des consultations, formations, et conférences ainsi que toute prestations du genre requises par les activités du projet. Ceci inclut également 40 000 US\$ pour le recrutement d'une équipe d'évaluation finale du projet composée d'un consultant international expert en évaluation et d'un consultant national expert en APA et en biodiversité. |
| Note 4 : | Déplacements : Une somme de 51 500 US\$ a été inscrite au budget voyage pour les consultants nationaux et internationaux ainsi que l'équipe du projet (coordonnateur et assistant du projet), entre les 2 composantes du projet. Une partie de cette somme est réservée pour des missions d'échange dans des pays avancés en matière d'APA. Il s'agit de la proportion attribuée au budget FEM, qui est complétée par les autres sources de financement (PNUD). |
| Note 5 : | Personnes ressources et de soutien pour appuyer les activités de renforcement de capacités et conseiller l'animation et la coordination du développement de la loi APA et les régulations institutionnelles connexes. Soit un budget de 105 600 US\$ pour 2 personnes ressources chacune appuyant d'une composante (composantes 1 & 2). |
| Note 6 : | Service contractuels pour le coordonnateur et l'assistant financier du projet, soit un total de 38,400 US\$ sur les fonds GEF, complété par un financement PNUD |
| Note 7 : | Services contractuels pour les entreprises à hauteur de 19 000 US\$ ont été prévus pour couvrir : 1) les frais liés aux missions d'audit et de contrôle à hauteur de 9 000 US\$; 2) les frais de communications ; et 3) les frais d'impressions et de duplication de documents divers |
| Note 8 : | Un budget de 4 490 US\$ a été alloué à l'achat de la fourniture nécessaire au fonctionnement du bureau de l'équipe de gestion du projet |
| Note 9 : | Une somme de 10 000 US\$ a été prévue pour l'acquisition d'équipement de communication, d'équipement audio-visuel, pour les frais de téléphonie, etc. |
| Note 10 : | Divers : une somme de 2 000 US\$ a été attribuée à la rubrique « divers » pour l'ensemble du projet. Le coût précis de certaines activités sur le terrain est difficile à anticiper. Des dépenses diverses couvriront le projet en cas de besoin. |

IIème PARTIE : Personnel et consultants du projet

| Personnel | Désignation | Salaire/Mois (USD) ^o | Nombre d'unités | Rôle principal (Voir les TdR en partie III) |
|---|-------------|---------------------------------|-----------------|--|
| Unité de Gestion du Projet (UGP) | | | | |
| Coordonnateur /coordonnatrice du projet | C | 3000/mois | 36 | Coordination au jour le jour et administration du projet, y compris les obligations liées à la gestion et au financement du projet. Supervision du processus global d'élaboration des deux composantes du projet et de consultation des parties prenantes. Responsable de l'élaboration et de la finalisation des objectifs visés par le projet dans les délais impartis. |
| Assistant(e) financier et administratif | A-UGP | 1000/mois | 36 | Assistance à la gestion administrative et financière du Projet au sein de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) |
| Consultants internationaux du projet (71 200) | | | | |
| Expert international dans la mise en œuvre au niveau national et international du Protocole de Nagoya | EI1 | 3000/semaine | 9 | Fournit un appui technique de haut niveau à travers des services de conseil et de renforcement des capacités vis-à-vis de la mise en place d'un cadre réglementaire et institutionnel adapté au niveau national |
| Juriste international spécialisé en droit de propriété intellectuelle en relation avec l'APA | EI2 | 3000/semaine | 5 | Participe à l'équipe en charge de la préparation du cadre réglementaire, avec un accent particulier sur les spécificités relatives aux droits de propriétés intellectuelle sur les RG et à la protection sous une forme <i>sui generis</i> des connaissances traditionnelles |
| Expert international dans la mise en œuvre du Protocole de Nagoya et de la relation avec le secteur privé international | EI3 | 3000/semaine | 9 | Assume un rôle d'animation et de personne-ressource en matière d'interface avec le secteur privé international, et pour l'assistance technique aux entreprises internationales représentées au Maroc, dans la mise en œuvre du Protocole de Nagoya et de l'APA |
| Expert international en gouvernance et coordination interinstitutionnelle, et dans l'élaboration de stratégies organisationnelles en matière de biodiversité et des ressources génétiques | EI4 | 3000/semaine | 5 | Apporter un appui technique à l'équipe chargée du volet juridique et institutionnel, à travers l'apport de conseil en matière de stratégies organisationnelles. Il veille aussi à l'intégration dans la loi nationale sur l'APA de la relation entre le Protocole de Nagoya (PN) et les instruments internationaux connexes. |
| Expert international en stratégies de communication et sensibilisation sur l'APA | EI5 | 3000/semaine | 6 | Élaborer une stratégie nationale de communication et de sensibilisation sur l'APA, avec la liste des thèmes, un calendrier, des activités, des outils d'évaluation et une liste des groupes cibles- Conseiller et appuyer le Coordonnateur pour la promotion des résultats du projet. |
| Consultants nationaux du projet (71 300) | | | | |
| Expert juridique national en droit de l'environnement, de la biodiversité et de l'APA | EN1 | 2000/semaine | 10 | Assume un rôle de coordination et de personne-ressource vis-à-vis de la mise en place d'un cadre réglementaire et institutionnel adapté pour la mise en œuvre du protocole de Nagoya. Auteur principal du projet de loi nationale sur l'APA, y compris tous les textes d'application y afférant, en collaboration avec les autres consultants nationaux et internationaux. |
| Expert national en inventaire et protection des CT associées aux RG | EN2 | 2000/semaine | 8 | Joue un rôle central dans l'équipe des consultants par rapport au rôle et aux droits des communautés locales et à la protection des connaissances traditionnelles associées aux RG dans le cadre de l'APA. |
| Expert national en RG et en dialogue avec les institutions de recherche nationales | EN3 | 2000/semaine | 13 | Joue un rôle clé dans l'équipe de consultants en matière de documentation sur les ressources génétiques existant au Maroc. Il travaille en étroite collaboration avec des personnes ressources nationales spécialisées dans l'une ou l'autre des catégories de RG (agricoles, plantes spontanées, marines, faune domestique, faune sauvage, microorganismes, etc.). Il fournit les informations techniques et scientifiques pertinentes aux consultants juridiques et aux consultants assurant l'interface avec le secteur privé. Il assure le dialogue avec les institutions de recherche |

| | | | | |
|---|------|--------------|----|--|
| | | | | nationales. Il assume un rôle de coordination et de personne-ressource pour les actions de formation traitant des RG et qui sont prévues dans le projet. |
| Expert national en valorisation économique de la biodiversité et des ressources génétiques | EN4 | 2000/semaine | 7 | Effectue des tâches spécifiques liées au développement d'un plan de mobilisation à moyen terme des ressources financières endogènes et exogènes afin de mettre en œuvre le cadre APA national, et d'une stratégie de promotion /commercialisation de produits à partir de la biodiversité et des RG nationales, à des fins de valorisation et de développement économique, ainsi qu'un Plan d'appui aux coopératives et associations de production ayant un rôle potentiel pour les systèmes APA. |
| Expert national en organisation et animation des communautés locales | EN5 | 2000/semaine | 12 | Rôle de personne-ressource les consultations avec les représentants des communautés et des ONGs locales, pour tenir compte de leurs attentes et proposer des mesures adaptées visant à renforcer les capacités de la société civile et des CLs, avec un accent particulier sur le rôle des femmes en relation avec l'APA. Il joue aussi un rôle d'animateur des réunions et activités de développement des capacités des communautés locales en matière de négociation de dossiers APA. |
| Expert national en sensibilisation et éducation sur la biodiversité et l'APA | EN6 | 2000/semaine | 11 | Participe à l'élaboration de la stratégie nationale de communication et de sensibilisation sur l'APA, en collaboration avec le consultant international en matière de communication. Suite à la définition de la stratégie, il prend en charge la réalisation effective des activités définies dans le produit « 2.5. » du Projet relatif à la sensibilisation. Responsable aussi des activités relatives à l'Évaluation des connaissances, aptitudes et pratiques (CAP) ciblant des groupes spécifiques, et visant à évaluer en fin de projet l'impact de la sensibilisation sur le droit d'APA national, la CDB et le Protocole de Nagoya. |
| Expert national en bases de données et organisation de l'information sur les RG et CT associées | EN7 | 2000/semaine | 6 | Conception de la structure et du fonctionnement d'un Système de Gestion de Bases de données APA (SGBD), appropriées à chaque type d'enregistrement et en fonction des besoins d'utilisation, en concertation avec le coordonnateur du projet et le point focal de l'APA et du CHM. |
| Expert national en inventaire et valorisation des ressources génétiques forestière et des PAM (EN9) | EN9 | 2000/semaine | 8 | Il travaille en étroite collaboration avec l'expert national en gestion des ressources génétiques (EN3). Sa tâche sera de s'investir dans la préparation et l'analyse des données (bases de données) concernant le volet d'identification des RG forestières et des RG relatives aux PAM qui sont susceptibles de faire l'objet de valorisation dans le cadre de l'APA. Il assume un rôle de personne-ressource pour ce type de RG et participe aux ateliers de de formation traitant des RG dont il est le spécialiste. |
| Expert national en inventaire et valorisation des RG pour l'alimentation et l'agriculture | EN10 | 2000/semaine | 3 | Préparation et analyse des données (bases de données) concernant le volet d'identification des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture qui sont susceptibles de faire l'objet de valorisation dans le cadre de l'APA. Il assume un rôle de personne-ressource pour ce type de RG et participe aux ateliers de de formation traitant des RG dont il est le spécialiste. |
| Expert national en inventaire et valorisation des RG marines | EN11 | 2000/semaine | 3 | Sa tâche sera de s'investir dans la préparation et l'analyse des données (bases de données) concernant le volet d'identification des ressources génétiques marines qui sont susceptibles de faire l'objet de valorisation dans le cadre de l'APA. Il assume un rôle de personne-ressource pour ce type de RG et participe aux ateliers de de formation traitant des RG dont il est le spécialiste. |
| Expert national en inventaire et valorisation des RG de la faune sauvage et domestique | EN12 | 2000/semaine | 3 | Préparation et l'analyse des données (bases de données) concernant le volet d'identification des ressources génétiques de la faune sauvage et domestique qui sont susceptibles de faire l'objet de valorisation dans le cadre de l'APA. Il assume un rôle de personne-ressource pour ce type de RG et participe aux ateliers de de formation traitant des RG dont il est le spécialiste. |
| Expert national en inventaire et valorisation des RG des microorganismes. | EN13 | 2000/semaine | 3 | Préparation et l'analyse des données (bases de données) concernant le volet d'identification des ressources génétiques des microorganismes qui sont susceptibles de faire l'objet de valorisation dans le cadre de l'APA. Il assume un rôle de personne-ressource pour ce type de RG et participe aux ateliers de de formation traitant des RG dont il est le spécialiste. |

IIIème PARTIE : Vue d'ensemble du financement (USD)

| Composante FEM (résultat)/ Activité Atlas | Nom du bailleur de fonds | Montant total (USD) | Montant An 1 (USD) | Montant An 2 (USD) | Montant An 3 (USD) |
|---|----------------------------------|------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Composante 1 – L'élaboration d'un cadre national sur l'APA compatible avec la CDB et son Protocole de Nagoya | FEM Composante 1 | 279,643 | 79,881 | 79,881 | 119,881 |
| | GIZ | 563,636 | 281,818 | 169,091 | 112,727 |
| | GOUVERNEMENT | 100,000 | 50,000 | 30,000 | 20,000 |
| | Total Cofinancement Composante 1 | 663,636 | 331,818 | 199,091 | 132,727 |
| | <i>TOTAL COST - composante 1</i> | 943,279 | 411,699 | 278,972 | 252,608 |
| Composante 2 – Renforcement des capacités pour la mise en œuvre du cadre APA national | FEM Composante 2 | 459,253 | 149,751 | 159,751 | 149,751 |
| | GIZ | 341,364 | 95,582 | 170,682 | 75,100 |
| | GOUVERNEMENT | 80,000 | 22,400 | 40,000 | 17,600 |
| | Total Cofinancement composante 2 | 421,364 | 117,982 | 210,682 | 92,700 |
| | <i>TOTAL COST - composante 2</i> | 880,617 | 267,733 | 370,433 | 242,451 |
| Gestion de projet | FEM Composante 3 | 73,890 | 31,630 | 21,130 | 21,130 |
| | GIZ | 95,000 | 39,740 | 35,977 | 19,283 |
| | PNUD | 50,000 | 20,000 | 15,000 | 15,000 |
| | GOUVERNEMENT | 20,000 | 5,000 | 10,000 | 5,000 |
| | Total Cofinancement Composante 3 | 165,000 | 64,740 | 60,977 | 39,283 |
| | <i>TOTAL COST - composante 3</i> | 238,890 | 96,370 | 82,107 | 60,413 |
| Total general | FEM | 812,786 | 261,262 | 260,762 | 290,762 |
| | GIZ | 1,000,000 | 417,140 | 375,750 | 207,110 |
| | PNUD | 50,000 | 20,000 | 15,000 | 15,000 |
| | GOUVERNEMENT | 200,000 | 77,400 | 80,000 | 42,600 |
| | COFINANCEMENT | 1,250,000 | 514,540 | 470,750 | 264,710 |
| | PROJET TOTAL | 2,062,786 | 775,802 | 731,512 | 555,472 |

IVème PARTIE : Plan de Travail Initial

Les tableaux suivants donnent un plan de travail initial qui va guider la mise en oeuvre du projet, de façon à ce que chaque composante soit en accord avec la durée du projet et puisse se conformer aux indicateurs de progrès et d'impact. Il ne comprend pas toutes les tâches de gestion nécessaires pour recruter, former et installer le personnel, établir et mettre en oeuvre le manuel de procédure du projet ou établir le cadre participatif impliquant le Département de l'Environnement, le Comité de pilotage du projet (CPP APA), ainsi que les institutions et agences partenaires.

| Composante 1 | AN 1 | | | | AN2 | | | | AN3 | | | |
|--|------|----|----|----|-----|----|----|----|-----|-----|-----|-----|
| | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | T8 | T9 | T10 | T11 | T12 |
| Produit et activités par produit | | | | | | | | | | | | |
| Produit 1.1 Une loi nationale sur l'APA est préparée et soumise pour adoption au Parlement marocain, elle traite des droits de propriété intellectuelle (DPI), est en ligne avec la CDB, le Protocole de Nagoya (PN) et des instruments internationaux connexes, et est adaptée aux circonstances nationales après consultation participation des parties prenantes | | | | | | | | | | | | |
| 1.1.1 Conduire des études techniques et juridiques dans les domaines suivants | | | | | | | | | | | | |
| (i) Examen des obligations internationales liées à l'APA et au protocole de Nagoya. | | | | | | | | | | | | |
| (ii) Meilleure connaissance des conventions, normes et politiques relatives aux droits de propriété intellectuelle et au commerce, ainsi qu'à leurs liens avec les ressources génétiques et les connaissances traditionnelles | | | | | | | | | | | | |
| (iii) Analyses des lacunes par rapport au domaine de l'APA des principaux textes législatifs nationaux en rapport avec la biodiversité et les ressources génétiques. | | | | | | | | | | | | |
| (iv) Analyse des législations adoptées sur l'APA dans d'autres pays et régions | | | | | | | | | | | | |
| 1.1.3 Consulter des experts internationaux dans le domaine de l'APA pour examen et échange sur le projet de loi APA proposé. | | | | | | | | | | | | |
| 1.1.4 Conduire des consultations et faire participer les parties prenantes dans l'élaboration de mécanismes juridiques, réglementaires, ou administratifs pour la protection des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles connexes, qui sont en ligne avec la CDB, le Protocole de Nagoya (PN) et des instruments internationaux connexes, et qui incluent : | | | | | | | | | | | | |
| (i) le respect du consentement préalable donné en connaissance de cause de la Partie contractante fournissant les ressources génétiques (CPCC) | | | | | | | | | | | | |
| (ii) le respect des conditions convenues d'un commun accord auxquelles l'accès a été accordé (CCCA) | | | | | | | | | | | | |
| (iii) la mise en place de systèmes <i>sui generis</i> pour la protection des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques | | | | | | | | | | | | |
| (iv) la prise en compte des normes relatives aux droits de propriété intellectuelle et au commerce dans le domaine de l'utilisation des ressources génétiques | | | | | | | | | | | | |
| (v) l'appui des approches collectives des communautés locales ; | | | | | | | | | | | | |
| (vi) des mesures concernant l'accès à la justice | | | | | | | | | | | | |
| 1.1.5 Tenir compte des aspects suivants lors des études techniques du 1.1.1. : | | | | | | | | | | | | |
| (i) Harmonisation régionale des mesures juridiques et réglementaires | | | | | | | | | | | | |
| (ii) Question du suivi post accès (droit applicable, poursuites...) | | | | | | | | | | | | |
| 1.1.6 Rédiger le projet de loi APA et les règlements auxiliaires (texte d'application), en tenant compte des contributions des parties prenantes et des experts locaux et internationaux. | | | | | | | | | | | | |

| | | | | | | | | | | | | | |
|---|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| 1.1.7 Organiser des ateliers thématiques/sectoriels pour l'explication et la discussion des nouveaux textes de lois sur l'APA, inclure les recommandations dans le projet de loi. | | | | | | | | | | | | | |
| 1.1.8 Soumettre le projet de loi APA et textes auxiliaires au SGG et par la suite le Parlement pour adoption | | | | | | | | | | | | | |
| 1.1.9 Mener des consultations au niveau ministériel, du SGG et du parlement, pour solliciter un soutien pour l'adoption du texte de la loi APA et des textes auxiliaires. | | | | | | | | | | | | | |

| Composante 1 | AN 1 | | | | AN2 | | | | AN3 | | | | |
|---|------|----|----|----|-----|----|----|----|-----|-----|-----|-----|--|
| | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | T8 | T9 | T10 | T11 | T12 | |
| Produit et activités par produit | | | | | | | | | | | | | |
| Produit 1.2 Un cadre réglementaire et des politiques de soutien, ainsi qu'un cadre institutionnel (y compris les autorités nationales compétentes et des mesures de soutien) sont définis et établis, permettant la mise en œuvre de la loi nationale de l'APA, la sécurité juridique, la clarté et la transparence à des fins commerciales et de recherche. | | | | | | | | | | | | | |
| 1.2.1. Conduire les études suivantes | | | | | | | | | | | | | |
| (i) Analyses institutionnelles au niveau national portant sur : | | | | | | | | | | | | | |
| a. les organigrammes et structures des institutions nationales en charge de la biodiversité | | | | | | | | | | | | | |
| b. les arrangements institutionnels existants concernant la gestion des ressources génétiques (ex. Secteur privé – Ministère, Ministère–Agences, Autorités de Parcs– CLs) | | | | | | | | | | | | | |
| c. les arrangements institutionnels qui pourraient être affectés par des réglementations APA futures | | | | | | | | | | | | | |
| (ii) Analyses des organigrammes, structures et mode de fonctionnement des institutions en charge de la biodiversité et de l'APA dans des pays qui en disposent | | | | | | | | | | | | | |
| (iii) Évaluer les besoins et analyser les lacunes pour l'arrangement institutionnel en vue de la mise en œuvre du cadre national de l'APA. | | | | | | | | | | | | | |
| 1.2.2. Établir une base de données sur les parties prenantes de l'APA au Maroc | | | | | | | | | | | | | |
| 1.2.3. Effectuer des réunions consultatives chez les départements clés et les autres parties prenantes pour recueillir leur avis sur les arrangements institutionnels les plus appropriés et identifier les mécanismes de mise en œuvre. | | | | | | | | | | | | | |
| 1.2.4. Proposer des options d'organisation du cadre institutionnel nationale pour l'APA, y compris les autorités nationales compétentes et les mesures de soutien nécessaires | | | | | | | | | | | | | |
| 1.2.5. Organiser un atelier de validation de ce cadre national pour l'APA, en définissant les rôles et responsabilités de chaque partie prenante | | | | | | | | | | | | | |

| Composante 1 | AN 1 | | | | AN2 | | | | AN3 | | | | |
|---|------|----|----|----|-----|----|----|----|-----|-----|-----|-----|--|
| | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | T8 | T9 | T10 | T11 | T12 | |
| Produit et activités par produit | | | | | | | | | | | | | |
| 1.2.6. Développer un plan de renforcement des capacités pour le cadre institutionnel APA adopté, y compris : | | | | | | | | | | | | | |
| (i) Mise en place Comité national APA Comité National de Pilotage de l'APA, coordonné par le Département de l'Environnement.- | | | | | | | | | | | | | |
| (ii) Coordination et fonctionnement du Comité National APA visant le resserrement des liens et des mécanismes interinstitutionnels en vue d'assurer une meilleure coordination et des synergies | | | | | | | | | | | | | |
| (iii) Information aux niveaux national et international (CHM-APA) visant à : | | | | | | | | | | | | | |

| | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| a. Utiliser les meilleurs outils de communication et systèmes Internet disponibles pour les activités liées à l'APA | | | | | | | | | | | | | |
| b. Communiquer des informations au Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages (CHM –APA) | | | | | | | | | | | | | |
| (iv) Mobilisation de ressources financières visant à : Mobiliser des ressources financières nouvelles et innovantes pour mettre en œuvre le Protocole de Nagoya et le cadre APA | | | | | | | | | | | | | |
| (v) Établissement et utilisation d'indicateurs pour suivre la mise en œuvre de l'APA au niveau national Objectif : Assurer le suivi et le respect des obligations | | | | | | | | | | | | | |
| (vi) Renforcement des capacités de négociation des contrats d'APA par les autorités compétentes, les représentants des communautés locales et les autres parties prenantes | | | | | | | | | | | | | |
| (vii) Mise en place des points de contrôle Objectif : Assurer un suivi de l'utilisation des ressources génétiques, y compris la désignation d'un ou plusieurs points de contrôle | | | | | | | | | | | | | |
| (ix) Recensement des acteurs compétents et de l'expertise existante pour mettre en œuvre le Protocole de Nagoya (Bases de données – des réseaux aux niveaux national) | | | | | | | | | | | | | |
| (x) Mesures spéciales pour renforcer les capacités de la société civile et des communautés locales, avec un accent sur le rôle des femmes en relation avec l'APA | | | | | | | | | | | | | |
| 1.2.7. Mettre en place des comités et cellules au niveau national en matière d'APA. | | | | | | | | | | | | | |
| 1.2.8. Mettre en place des autorités nationales compétentes (avec la participation des CLs et autres parties prenantes, si approprié). | | | | | | | | | | | | | |
| 1.2.9. Fournir des informations au centre d'échange de la CDB/Protocole. | | | | | | | | | | | | | |
| 1.2.10. Mettre en place des points de contrôle. | | | | | | | | | | | | | |

| Composante 1 Produit et activités par produit | AN 1 | | | | AN2 | | | | AN3 | | | | |
|---|------|----|----|----|-----|----|----|----|-----|-----|-----|-----|--|
| | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | T8 | T9 | T10 | T11 | T12 | |
| Produit 1.3 Mise en place d'un système de protection des connaissances traditionnels, y compris PIC, MAT et protocoles communautaires. | | | | | | | | | | | | | |
| 1.3.1 Identifier et documenter les CTs, incluant les droits coutumiers et les règles d'accès. | | | | | | | | | | | | | |
| 1.3.2 Créer à partir de cette documentation une base de données sur CT en relation avec l'APA (bibliothèque numérique). | | | | | | | | | | | | | |
| 1.3.3 Conduire une étude sur les modes de protection des CT à travers des études de cas de pays avancés sur cette question et proposer les éléments d'un système national de protection des CT | | | | | | | | | | | | | |
| 1.3.4 Étudier la faisabilité de la mise en place de systèmes sui generis pour la protection des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques | | | | | | | | | | | | | |
| 1.3.5 Organiser des ateliers sur le système de protection des CT, incluant les protocoles CPCC et CCCA et recueillir l'avis des parties prenantes sur le système proposé. | | | | | | | | | | | | | |
| 1.3.6 Finaliser les composantes du système proposé | | | | | | | | | | | | | |
| 1.3.7 Développer des Lignes directrices sur les CTs, notamment en matière d'accès aux CTs, et les structures définies à tous les niveaux. | | | | | | | | | | | | | |
| 1.3.8 Accroître les activités de sensibilisation et de renforcement des capacités des communautés, des Ministères pertinents, des parties prenantes et agences. | | | | | | | | | | | | | |
| 1.3.9 Développer les capacités et l'expertise des communautés en matière de négociation | | | | | | | | | | | | | |

| Composante 1 | AN 1 | | | | AN2 | | | | AN3 | | | |
|---|------|----|----|----|-----|----|----|----|-----|-----|-----|-----|
| | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | T8 | T9 | T10 | T11 | T12 |
| Produit et activités par produit | | | | | | | | | | | | |
| Produit 1.4 Des mécanismes efficaces sont établis (par exemple par dotation, ou des fonds de roulement ou d'amortissement) pour recueillir des avantages issus d'accords APA au profit de la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable de ses éléments | | | | | | | | | | | | |
| 1.4.1 Proposer une série de mécanismes pouvant servir à agréger la partie des avantages découlant d'accords APA et qui sont destinés à renforcer la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable de ses éléments | | | | | | | | | | | | |
| 1.4.2 Organiser des ateliers multi-parties prenantes au niveau nationale et au niveau des régions économiques, sur les questions APA / connaissances traditionnels, pour exposer les mécanismes rassemblant la partie des avantages découlant d'accords APA et qui sont destinés à renforcer la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable de ses éléments | | | | | | | | | | | | |
| 1.4.3. Mise en œuvre et test au niveau des régions | | | | | | | | | | | | |

| Composante 2 | AN 1 | | | | AN2 | | | | AN3 | | | |
|---|------|----|----|----|-----|----|----|----|-----|-----|-----|-----|
| | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | T8 | T9 | T10 | T11 | T12 |
| Produit et activités par produit | | | | | | | | | | | | |
| Produit 2.1 Les mécanismes de coordination sont établis entre les différentes institutions impliquées dans les pays pour la mise en œuvre du cadre national de l'APA. | | | | | | | | | | | | |
| 2.1.0. Assurer l'intégration de l'APA dans le processus NBSAPs et autres plans nationaux (GVNt). | | | | | | | | | | | | |
| 2.1.1. Mener des enquêtes d'opinion sur la forme de coordination la plus souhaitée par les parties prenantes du cadre APA national. | | | | | | | | | | | | |
| 2.1.2. Organiser des ateliers de concertation entre les parties prenantes clés sur l'organisation du fonctionnement et le partage des rôles pour la mise en œuvre de cadre APA | | | | | | | | | | | | |
| 2.1.3. Élaborer des lignes directrices ou des textes de lois qui déterminent les attributions et le mode de fonctionnement de (s) l'autorité(s) nationale(s) compétentes. | | | | | | | | | | | | |

| Composante 2 | AN 1 | | | | AN2 | | | | AN3 | | | |
|---|------|----|----|----|-----|----|----|----|-----|-----|-----|-----|
| | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | T8 | T9 | T10 | T11 | T12 |
| Produit et activités par produit | | | | | | | | | | | | |
| Produit 2.2 Formation ciblées pour les autorités compétentes (AC), les points focaux (PF) et les organismes connexes (100 employés) sur le traitement des demandes d'accès à l'APA, la négociation d'accords d'APA, l'accès facilité aux ressources génétiques, la surveillance de la conformité, le suivi des projets de bio-prospection, le traitement des questions en vertu du Protocole de Nagoya, etc. | | | | | | | | | | | | |
| 2.2.1. 3 Ateliers de formation sur l'APA pour les juristes, les administrateurs et les agents de contrôle (législation spécialisée APA, la surveillance de la conformité, le suivi des projets de bio-prospection, le traitement des questions en vertu du Protocole de Nagoya, etc.) | | | | | | | | | | | | |
| 2.2.2. 4 Ateliers de formation sur l'APA au profit des administrateurs et des agents de contrôle (le traitement des | | | | | | | | | | | | |

| | | | | | | | | | | | | |
|---|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| demandes d'accès pour la bio prospection, la négociation d'accords d'APA,..) | | | | | | | | | | | | |
| 2.2.3. 2 Atelier de formation sur l'APA et les biotechnologies pour les chercheurs (Les biotechnologies -sélection, séquençage de l'ADN, caractérisation moléculaire, propriété chimiques et biochimiques, etc.)- Règlements de l'accès à des fins de recherche | | | | | | | | | | | | |
| 2.2.4. 12 Ateliers de formation sur l'APA pour les ONG et les représentants des Cls (importance de l'APA, comment négocier un contrat d'APA, comment faire le relais auprès des populations locales), (1 national, 2 dans 11 régions) | | | | | | | | | | | | |
| 2.2.5. 3 Ateliers de formation sur l'APA en 3ème année de projet auprès des chercheurs : exposé des études (analyses, études de cas, etc.) ayant inclus au moins 2 institutions nationales et / ou «groupes de réflexion» pour renforcer la capacité nationale /locale à proposer et mener leurs propres recherches sur les sujets APA/ CT | | | | | | | | | | | | |
| 2.2.6. Organisation de 2 visites d'échange dans 2 pays avancés en matière d'APA au bénéfice de 2 groupes formés d'administrateurs, de juristes, de chercheurs et de représentants d'ONG locales actives en matière d'APA | | | | | | | | | | | | |

| Composante 2 Produit et activités par produit | AN 1 | | | | AN2 | | | | AN3 | | | |
|---|------|----|----|----|-----|----|----|----|-----|-----|-----|-----|
| | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | T8 | T9 | T10 | T11 | T12 |
| Produit 2.3 Développement de modèles, de manuels d'orientation et des programmes de formation sur le cadre APA national (procédures d'APA pour les utilisateurs et les fournisseurs de ressources génétiques, des protocoles de PIC, les stratégies de négociation de l'accord de l'APA, DPI liés à l'APA, le droit coutumier, la bio-prospection et les procédures de recherche, etc.) et la diffusion aux organisations gouvernementales et non gouvernementales compétentes, aux institutions de recherche et aux communautés locales. | | | | | | | | | | | | |
| 2.3.1. Développer des manuels sur les procédures d'APA pour les utilisateurs et les fournisseurs de ressources génétiques (bio prospection à but commercial et bio prospection à but de recherche), | | | | | | | | | | | | |
| 2.3.2. Élaborer des modèles de protocoles de CPCC (PIC) | | | | | | | | | | | | |
| 2.3.3. Élaborer un manuel sur les DPI et l'APA au Maroc et à l'échelle internationale | | | | | | | | | | | | |
| 2.3.4. Diffuser ces guides et manuels aux parties prenantes pertinentes | | | | | | | | | | | | |
| 2.3.5. Traduire ces guides en arabe et en langue Amazighe et les diffuser aux représentants des Communautés locales | | | | | | | | | | | | |
| 2.3.6. Mener des enquêtes d'opinion auprès des parties prenantes en ce qui concerne les guides produits | | | | | | | | | | | | |
| 2.3.7. Publier sur le site Web du CHM Biodiversité-APA des guides de meilleures pratiques APA, sur les questions juridiques et des questions opérationnelles, avec une page interactive des questions fréquemment posées | | | | | | | | | | | | |

| Composante 2 Produit et activités par produit | AN 1 | | | | AN2 | | | | AN3 | | | |
|--|------|----|----|----|-----|----|----|----|-----|-----|-----|-----|
| | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | T8 | T9 | T10 | T11 | T12 |
| Produit 2.4 Des modèle d'accord APA qui facilitent la négociation de paiements monétaires (contrats initiaux et redevances) et non monétaires (à savoir des possibilités de formation / recherche et transferts de technologies) et de prestations entre les utilisateurs et les fournisseurs de ressources génétiques. | | | | | | | | | | | | |

| | | | | | | | | | | | | | |
|---|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| 2.4.1. Identifier la valeur économique et sociale de composantes de la biodiversité et des ressources génétiques ainsi que les intérêts des détenteurs. | | | | | | | | | | | | | |
| 2.4.2. Mettre en place une collection de conventions et de contrats modèles à partir de l'expérience internationale et nationale et les publier sur le site CHM Biodiversité- APA | | | | | | | | | | | | | |
| 2.4.3. Analyse comparative des conventions et des contrats modèles | | | | | | | | | | | | | |
| 2.4.4. Élaborer et diffuser un guide pour la négociation de contrats APA sur le partage des avantages monétaires et non monétaires | | | | | | | | | | | | | |
| 2.4.5. Traduire le guide en arabe et en langue Amazighe et le diffuser aux représentants des Communautés locales | | | | | | | | | | | | | |

| Composante 2 Produit et activités par produit | AN 1 | | | | AN2 | | | | AN3 | | | | |
|---|------|----|----|----|-----|----|----|----|-----|-----|-----|-----|--|
| | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | T8 | T9 | T10 | T11 | T12 | |
| Produit 2.5 Matériaux de sensibilisation du public et organisation de campagnes visant les principales parties prenantes en ce qui concerne le cadre de l'APA national. | | | | | | | | | | | | | |
| 2.5.1 Élaborer une stratégie nationale de sensibilisation sur l'APA, avec la liste des thèmes, un calendrier, des activités, des outils d'évaluation et une liste des groupes cibles. Parmi les activités importantes, citons : (i) la détermination des principaux groupes cibles et les changements de comportement souhaités. (ii) la conduite d'enquêtes pour s'assurer du niveau de sensibilisation des principaux groupes cibles. (iii) La création d'un fichier d'experts en communication et d'experts juridiques et techniques dans le domaine de l'APA. (iv) l'organisation d'un atelier de discussion et de validation des éléments de la stratégie nationale de sensibilisation sur l'APA | | | | | | | | | | | | | |
| 2.5.2 Créer ou adapter le matériel de sensibilisation et de formation sur les questions relatives à l'accès et au partage des avantages ; | | | | | | | | | | | | | |
| 2.5.3 lister les objectifs et définir les messages souhaités, notamment pour les groupes cibles suivants: (i) Sensibilisation accrue des décideurs politiques aux questions en jeu par rapport à l'APA (ii) Conscientisation des élus à l'importance socio-économique des RG aux échelles nationale et locale ; (iii) Sensibilisation des autorités locales à l'importance de la conservation des ressources naturelles et de leur potentiel socio-économique ; (iv) Éducation et sensibilisation du public, sur la question de l'APA, l'accent étant mis sur l'ensemble des parties prenantes concernées à l'échelle locale et nationale ; (v) Sensibilisation des scientifiques et des chercheurs sur l'APA et l'importance e s'investir dans le recensement et la capitalisation des RG ; (vi) Éducation des enfants/jeunes scolarisés sur les potentialités à venir des ressources naturelles en général et les ressources génétiques en particulier en matière d'énergie, d'environnement, de pharmacopée , etc. Une école pilote par région (vii) Sensibilisation et développement des capacités des communautés locales pour qu'elles assurent la conservation et qu'elles participent à la prise de décisions, à la gestion et l'élaboration de produits dans le domaine des ressources génétiques et qu'elles bénéficient de leur utilisation | | | | | | | | | | | | | |

| | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| (viii) Information des utilisateurs potentiels (privés et publics), à l'échelle internationale et nationale, sur leurs obligations en rapport avec l'accès aux ressources génétiques nationales et le PA. (ix) Information des organes de réglementation et de contrôle à l'échelle internationale et nationale, sur leurs obligations en rapport avec l'accès aux ressources génétiques nationales et le PA. Douaniers et agents d verbalisation (x) Sensibilisation des médias sur l'environnement en général et les valeurs des ressources génétiques (xi) séminaires pour magistrats et corps de la justice sur loi APA | | | | | | | | | | | | |
| 2.5.4 Diffuser le matériel de sensibilisation et de formation au niveau national, régional et local, à tous les acteurs du secteur public et de la société civile, et par les voies de communication existantes (media audio-visuel, presse écrite, internet, etc.). | | | | | | | | | | | | |
| 2.5.5 Organiser des ateliers multi-parties prenantes au niveau national et au niveau des régions, sur les questions APA / connaissances traditionnels au cours desquels les parties prenantes prennent mieux conscience que les contrats APA et les bio prospections bien menées peuvent contribuer au développement et au programme de conservation national / local. | | | | | | | | | | | | |
| 2.5.6. Organiser un symposium international sur l'APA avec l'appui de partenaires internationaux spécialisés sur la question de l'APA | | | | | | | | | | | | |
| 2.5.7. Identifier les opportunités commerciales dans les secteurs pertinents en vue de le communiquer aux utilisateurs privés potentiels (Cosmétiques, pharmacie, agriculture, horticulture, PAM, produits forestiers non ligneux, produits de la mer, autres.) | | | | | | | | | | | | |
| 2.5.8. Élaborer une stratégie de promotion /commercialisation de produits à partir de la biodiversité et des RG nationales, à des fins de valorisation et de développement économique, basée sur des exemples concrets, dans les secteurs suivants : Cosmétiques, pharmacie, agriculture, horticulture, produits forestiers non ligneux, produits de la mer, PAM, autres. | | | | | | | | | | | | |
| 2.5.9. Produire un film documentaire sur les RG nationales, l'APA et leur valorisation pour améliorer les conditions de vie des populations locales. | | | | | | | | | | | | |

| Composante 2 | AN 1 | | | | AN2 | | | | AN3 | | | |
|---|------|----|----|----|-----|----|----|----|-----|-----|-----|-----|
| | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | T8 | T9 | T10 | T11 | T12 |
| Produit et activités par produit | | | | | | | | | | | | |
| Produit 2.6 Évaluation des connaissances, aptitudes et pratiques (CAP) ciblant des groupes spécifiques (par exemple, les chercheurs, les collectivités locales et les acteurs pertinents de l'industrie, les représentant des communautés locales) qui peuvent être utilisateurs ou bénéficiaires de de transactions APA, pour évaluer l'impact de la sensibilisation sur le droit d'APA national, la CDB et le Protocole de Nagoya. | | | | | | | | | | | | |
| 2.6.1. Etablir une grille d'évaluation par groupe spécifique sur la base des actions de sensibilisation et de formation faites | | | | | | | | | | | | |
| 2.6.2. Mener des évaluations CAP après les formations organisées au profit de différents groupes cibles, | | | | | | | | | | | | |
| 2.6.3. Mener des enquêtes pour évaluation CAP auprès de représentants des différentes catégories des parties prenantes, en 2 ^{ème} et 3 ^{ème} années du projet, afin de s'assurer du niveau d'intégration des dispositions pour le partage juste et équitable des avantages et / ou la protection des connaissances traditionnels dans les contrats d'accès / accords pour un usage commercial et / ou non-commercial, et de capacités de traiter avec les droits de propriété intellectuelle. | | | | | | | | | | | | |

| | | | |
|---------------------|-------------|------------|------------|
| Composante 2 | AN 1 | AN2 | AN3 |
|---------------------|-------------|------------|------------|

| Produit et activités par produit | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | T8 | T9 | T10 | T11 | T12 |
|---|----|----|----|----|----|----|----|----|----|-----|-----|-----|
| Produit 2.7 Bases de données sur les collections ex situ de ressources génétiques et biochimiques et les connaissances traditionnels, y compris les bio-prospections nouvelles et les chaînes de valeur ayant de l'intérêt potentiel pour l'APA. | | | | | | | | | | | | |
| 2.7.1. Etablir une base de données des principales collections in situ et ex situ de ressources génétiques existant au Maroc, et faire l'état des lieux pour leur conservation à moyen et à long termes | | | | | | | | | | | | |
| 2.7.2. Compiler des études de cas de bio prospection de la biodiversité et des RG nationales et les publier dans des bases de données | | | | | | | | | | | | |
| 2.7.3. Dresser une base de données des CT associées aux RG nationales | | | | | | | | | | | | |
| 2.7.4. Etablir, selon la disponibilité des informations, une base de données des principes actifs et des propriétés biochimiques de ressources génétiques nationales | | | | | | | | | | | | |
| 2.7.5. Dresser une liste nationale d'experts nationaux APA et la mettre à jour régulièrement | | | | | | | | | | | | |
| 2.7.6. Renforcer les infrastructures existantes dans les banques de gènes nationales et les plateformes modèles. | | | | | | | | | | | | |
| 2.7.7. Mettre à jour régulièrement ces bases de données et les rendre accessibles en ligne via le CHM biodiversité APA. | | | | | | | | | | | | |

| Composante 3- Gestion de projet | AN 1 | | | | AN2 | | | | AN3 | | | |
|---|------|----|----|----|-----|----|----|----|-----|-----|-----|-----|
| | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | T8 | T9 | T10 | T11 | T12 |
| | | | | | | | | | | | | |
| Salaire assistant(e) financier et administratif | | | | | | | | | | | | |
| Équipements communication & Audiovisuel | | | | | | | | | | | | |
| Location & Maintenance-Locaux | | | | | | | | | | | | |
| Dépenses diverses | | | | | | | | | | | | |
| Audit du projet | | | | | | | | | | | | |

SECTION IV : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Ière PARTIE : Autres accords

LETTRE D'ENDOSSEMENT DU POINT FOCAL FEM AU MAROC

المملكة المغربية
ROYAUME DU MAROC

Ministère de l'Énergie, des Mines,
de l'Eau et de l'Environnement
Département de l'Environnement

وزارة الطاقة والمعادن
والماء والبيئة
قطاع البيئة
مخبرات

000965
01 OCT 2013

To: Ms Adriana Dinu, UNDP-GEF OIC
United Nations Development Programme
304 E 45th Street, New York, NY 10017, USA

Subject: Endorsement for the project "Developing a national framework on access to and benefit-sharing of genetic resources and traditional knowledge as a strategy to contribute to the conservation and sustainable use of biodiversity in Morocco".

In my capacity as GEF Operational Focal Point for Morocco, I confirm that the above project proposal (a) is in accordance with my government's national priorities and our commitments to the relevant global environmental conventions, including the global environment with relevant stakeholders, including the global environment.

I am pleased to endorse the preparation of the above project proposal with the support of the **United Nation Development Programme (UNDP)**. If approved, the proposal will be prepared and implemented by the **Environment Department of the Ministry of Energy, Mines, Water and Environment**. I request the UNDP to provide a copy of the project document before it is submitted to the GEF Secretariat for CEO endorsement.

The total financing from GEFTF being requested for this project is **890 000 US\$**, inclusive of Agency fees for project cycle management services associated with the total GEF grant. The financing requested for Morocco is detailed in the table below.

| Source of Funds | GEF Agency | Focal Area | Amount in US\$ | | | |
|----------------------------|------------|------------|---------------------|----------------|---------------|----------------|
| | | | Project preparation | Project | Fee | Total |
| GEFTF | UNDP | BD | 0 | 812,785 | 77,215 | 890,000 |
| Total GEF Resources | | | 0 | 812,785 | 77,215 | 890,000 |

I also consent to the utilization of Morocco's allocations in GEF-5 as defined in the System for Transparent Allocation of Resources (STAR).

Sincerely,

Le Directeur du Partenariat, de la
Communication et de la Coopération
Mohamed BENYAHIA
GEF Operational Focal Point

Copy to: CBD and ABS Focal Points; UNDP Resident Representative

9, Avenue Al Araar, Secteur 16, Hay Ryad, Rabat
☎: 05 37 57 66 49 / 51 / 50 ☎: 05 37 57 04 68
E-mail : info@environnement.gov.ma البريد الإلكتروني :

9. شارع العرمار، قطاع 16. حي الرياض، الرباط

LETRE D'ENGAGEMENT DU GOUVERNEMENT DU MAROC

Ministère délégué auprès du Ministre de l'Énergie,
des Mines, de l'Eau et de l'Environnement,
chargé de l'Environnement

المملكة المغربية
ROYAUME DU MAROC



03 MARS 2015

| |
|----------------|
| Date d'Arrivée |
| 05 MARS 2015 |
| Info / |
| Action: RR |

الوزارة المتدبة لدى وزير الطاقة والمعادن
والماء والبيئة، المكلفة بالبيئة
A L'ÉD A SUIE KHROUXXI O SUIE

DRR
Yassir 01394

1-

Monsieur le Représentant Résident du PNUD au Maroc

Objet : Confirmation du cofinancement du Ministère délégué chargé de l'Environnement dans le cadre du projet « Élaboration d'un cadre national sur l'accès et le partage des avantages des ressources génétiques et des savoirs traditionnels en tant que stratégie pour contribuer à la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité au Maroc ».

J'ai l'honneur de vous informer que le Ministère délégué chargé de l'Environnement endosse, par la présente, la requête de cofinancement au projet FEM cité en objet, à présenter par l'intermédiaire du Programme des Nations Unies pour le Développement.

Ce projet qui vise la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et plus particulièrement via la mise en place d'un cadre national pour l'accès et le partage des avantages des ressources génétiques et des savoirs traditionnels, viendra renforcer les efforts d'ores et déjà entrepris pour la mise en place du Protocole de Nagoya au Maroc.

Le cofinancement du Ministère délégué chargé de l'Environnement sera de l'ordre de 200.000 USD comme mentionné dans le document du projet.

Veillez agréer, Monsieur le Représentant Résident, l'expression de ma très haute considération.

La Ministre déléguée auprès du Ministre
de l'Énergie des Mines de l'Eau et de
l'Environnement, chargée de l'Environnement

Hakima EL HAITE

LETTRÉ DE COFINANCEMENT DE LA GIZ

Coopération allemande au développement

giz

Programme marco allemand « Adaptation aux changements climatiques
et valorisation de la biodiversité- Protocole de Nagoya » ACCN

Coopération Technique allemande

A

Monsieur Représentant Résident du PNUD (Programme des Nations Unis pour le Développement) au Maroc

ACCN
c/o bureau giz, B.P. 433
10001 Rabat-Hassan, Maroc

Michael Gajo
Conseiller Technique Principal

Tél : +212 (0) 537 67 41 62
Fax : +212 (0) 537 67 00 72

Michael.gajo@giz.de

Rabat, 25 février 2015

Objet : Coopération GIZ ACCN/ PNUD (APA Nagoya) – Validation et soumission au FEM

Monsieur le Directeur Résident,

Faisant référence au mail reçu de la part de M. Berguigui en date du 24/02/2015, nous vous confirmons que le Programme d'Adaptation au Changement Climatique/ Protocole de Nagoya (ACCN) de la GIZ s'engage comme convenu dans le Prococ de cofinancer le Projet GEF intitulé "Élaboration d'un cadre national sur l'accès et le partage des avantages des

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sitz der Gesellschaft Bonn und Eschborn

Friedrich-Ebert-Allee 40
53113 Bonn, Deutschland
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Deutschland

Page 2/2

Comptant vivement sur votre collaboration, veuillez agréer, Monsieur le Directeur Résident, l'assurance de notre entière coopération.



Michael Gajo
Conseiller Technique Principal
GIZ/ Programme d'Adaptation au Changement Climatique et Valorisation de la Biodiversité – Protocole de Nagoya (ACCN)

LETTRE DE COFINANCEMENT DU PNUD

Programme des Nations Unies pour le Développement



Au service
des peuples
et des nations

Interoffice Memorandum

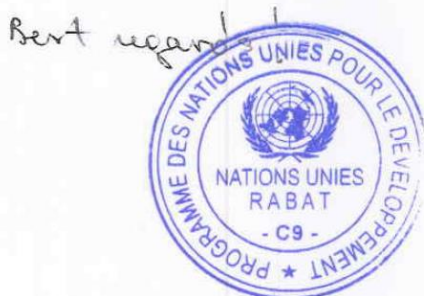
A/To: Adriana Dinu
Officer in Charge and Deputy Executive Coordinator
UNDP / GEF
New York

Bruno O. Pouezet
De/From: Bruno Pouezet
Resident Representative
UNDP Morocco
Rabat

Date : January 22nd, 2015

Object/Subject: UNDP cofinancing – GEF project ID 5605

I hereby confirm the commitment of UNDP Morocco to contribute to the cofinancing of the UNDP-GEF project proposal “GEF ID 5605 : Developing a National Framework on Access to and Benefit-Sharing of Genetic Resources and Traditional Knowledge as a Strategy to Contribute to the Conservation and Sustainable Use of Biodiversity in Morocco”, for an amount of USD 50,000.



Adresse : 13, Avenue Ahmed Balafrej, Souissi, Casier ONU, Poste Rabat-Chellah, 10000 Rabat, Maroc
Tél. : +212 (0) 537 63 30 90 – Fax : +212 (0) 537 63 30 89 – Site web : www.pnud.org.ma

IIème PARTIE : TdR du Personnel du projet

CONTEXTE DES TDR (STANDARD POUR TOUTES LES POSTES)

Le Gouvernement du Maroc s'apprête à piloter un projet visant l'élaboration d'un cadre national sur l'accès et le partage des avantages des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles, en tant que stratégie pour contribuer à la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité au Maroc. Ce projet bénéficie du financement du FEM, avec un cofinancement du PNUD, de la GIZ et du Gouvernement Marocain.

Le Maroc dispose d'un riche patrimoine biologique et comprend un niveau élevé de diversité génétique, ce qui en fait un pays particulièrement attrayant pour les bio-prospections, avec un énorme potentiel à explorer pour la création de nouvelles richesses et favoriser le développement de la nation, conformément à la Charte nationale pour l'environnement et le développement durable et la nouvelle stratégie nationale pour la diversité biologique.

La Convention sur la diversité biologique, dans son article 15, vise à définir le droit international sur la relation entre les fournisseurs et les utilisateurs des ressources biologiques et génétiques. Dans ce contexte, un régime d'accès et de partage des avantages (APA) représente une occasion pour renforcer considérablement les objectifs et les mesures de conservation de la biodiversité, en permettant la création de ressources additionnelles pour l'utilisation durable. Cependant, le Maroc ne dispose actuellement d'aucun cadre qui régit globalement l'utilisation durable, la conservation et le partage des avantages issus spécifiquement de la biodiversité. Diverses politiques ont été développées pour réglementer les secteurs touchant à la biodiversité, mais l'absence d'un cadre d'APA national a laissé inexploitée la possibilité de partage des avantages. Un régime d'APA efficace doit donc être développé, en étroite consultation avec les parties prenantes, afin de faciliter l'accès aux ressources génétiques et de permettre le partage équitable des revenus découlant de leur utilisation durable au profit de la biodiversité et des fournisseurs de ces ressources.

Le développement d'un tel cadre exige l'harmonisation des instruments juridiques et réglementaires en vigueur concernant les ressources génétiques et biologiques. Il devrait être compatible avec la Convention sur la diversité biologique et son Protocole de Nagoya, prendre en compte d'autres processus internationaux qui sont pertinents, et doit également être couplé avec le soutien nécessaire pour renforcer les capacités nationales dans divers domaines, en vue d'une mise en œuvre efficiente aux niveaux national et local.

C'est dans ce contexte que le Projet FEM-PNUD-GIZ a été lancé. Son objectif est de renforcer la protection et l'utilisation durable des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles qui leurs sont associées au Maroc par le développement et la mise en œuvre d'un cadre national sur l'accès et le partage des avantages (APA) compatible avec la CDB et son Protocole de Nagoya.

Pour atteindre ses objectifs, le projet travaillera sur deux composantes comme suit :

1. Développement d'une cadre national sur l'APA compatible avec la CDB et son Protocole de Nagoya ;
2. Renforcement des capacités pour la mise en œuvre du cadre d'APA national.

Le Ministère Délégué, auprès du Ministère de l'Énergie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement, chargé de l'Environnement, en partenariat avec le PNUD Maroc, recrute un candidat qualifié pour le poste mentionné ci-dessous. Le contrat d'un an renouvelable sera fondé sur les résultats et sur une évaluation positive des résultats du titulaire. Les conditions d'emploi dépendront du type de contrat proposé.

COORDONNATEUR NATIONAL DU PROJET (CNP)

| | |
|--|--|
| Lieu d'affectation : | Rabat, Maroc |
| Date limite de dépôt des candidatures : | 30 jours après la publication |
| Catégorie | Environnement et énergie |
| Type de contrat : | Contrat de service |
| Langues exigées : | Arabe et Français. Anglais souhaitable |
| Date à laquelle le candidat sélectionné prendra ses fonctions : | Dès que possible |
| Durée du contrat initial : | Un an, renouvelable |
| Durée prévue de la mission : | 36 mois a priori (si les financements le permettent) |

Tâches et responsabilités

Le coordonnateur national du projet aura des tâches de gestion (~25%) et des tâches techniques (~75%).

Objectifs :

1. Administration du projet, y compris les obligations liées à la gestion et au financement du projet.
2. Superviser le processus global d'élaboration des deux composantes du projet et de consultation des parties prenantes. Être responsable de l'élaboration et de la finalisation des objectifs visés par le projet dans les délais impartis.

Principales tâches de gestion :

- S'assurer que l'objectif, les résultats, les produits et les activités du projet sont réalisés dans les délais et de manière appropriée.
- Élaborer des plans de travail et des budgets détaillés (y compris les descriptions des activités et un chronogramme), et les soumettre au comité de pilotage du projet et au bureau pays du PNUD pour approbation.
- Élaborer les TdR pour les consultants pour les services techniques, les consultants, les experts et les spécifications des supports dont le projet aura besoin, en consultation avec le directeur national du projet et le PNUD.

- Faciliter, orienter et suivre le travail des consultants, et approuver les produits livrables en liaison avec le comité directeur du projet et les autres instances concernées.
- Organiser et aider à la réalisation des activités liées au projet, le cas échéant. Il pourra s'agir de la planification des réunions, des ateliers locaux et nationaux, des consultations, des visites sur le terrain et d'autres activités liées au projet.
- Établir et entretenir des liens avec les organisations nationales et internationales, ainsi que les personnes qui peuvent aider à la réalisation des objectifs du projet.
- Présenter des rapports dans les délais prescrits sur l'avancement du projet conformément aux directives du comité de pilotage du projet et du PNUD.
- Garder une trace des réunions, des décisions, des actions, etc. du comité de pilotage du projet.
- Coordonner avec les autres initiatives et programmes dont les résultats et les produits concernent les objectifs de ce projet, notamment le programme ACCN de la GIZ.
- Toutes les autres tâches confiées par le comité de pilotage du projet et qui concernent directement le projet.

Principales tâches techniques :

- Diriger l'équipe des autres consultants impliqués dans le projet APA et assumer la responsabilité globale de l'élaboration dans les délais du document à soumettre au PNUD, au FEM, en respectant strictement les délais convenus et en effectuant le contrôle qualité.
- S'assurer que la réunion de lancement aboutit à une feuille de route claire sur la portée des services et les tâches du projet à accomplir sous la supervision des principaux partenaires d'exécution et du personnel technique du PNUD.
- Soumettre des versions préliminaires et révisées de toutes les études et rapports des activités du Projet APA aux principaux partenaires d'exécution et consultants nationaux et au personnel technique du PNUD pour examen et appui à la finalisation.
- Jouer un rôle central dans l'élaboration de la partie technique du plan de travail du projet et la coordination des contributions et des produits de tous les consultants, ainsi que le contrôle de la qualité technique des produits livrables.
- S'assurer que la mise en œuvre est conforme aux plans de travail approuvés et atteint les résultats désirés.
- Identifier les partenaires de mise en œuvre pour la réalisation des diverses activités et élaborer un plan de mise en œuvre global.
- Jouer un rôle moteur dans l'actualisation du CHM.
- Préparer les rapports de suivi du projet, et plus précisément le PIR abrégé, le journal des risques, le rapport final et les rapports sur les leçons tirées.

Compétences/Qualifications

Compétences principales :

- Communiquer efficacement à l'oral et à l'écrit, afin de transmettre des informations techniques complexes à des techniciens ou au grand public ;
- Bonne compétence de leadership, de coordination et de facilitation ;

- Bonne connaissance des enjeux environnementaux au Maroc ;
- Une expérience avérée dans la rédaction de documents pertinents (publications, rapports et documents connexes) ;
- Aptitude avérée à recueillir, vérifier et analyser des informations, ainsi que de compléter et présenter son travail avec un haut degré de précision et de qualité technique ;
- Bonne connaissance et compréhension des décisions et processus de la CDB et du Protocole de Nagoya;
- Expérience antérieure dans le développement de stratégies APA est un avantage.

Compétences additionnelles :

- Négocie efficacement dans les situations délicates ;
- Se focaliser sur et atteint des résultats en convainquant et en influençant les autres, et en travaillant avec eux ;
- Aptitude à coordonner efficacement une grande équipe pluridisciplinaire d'experts et de consultants ;
- Anime les réunions avec sérieux et efficacité, et résout les conflits lorsqu'ils surgissent ;
- Définit les priorités, fournit des produits de qualité, respecte les délais et gère efficacement son temps ;
- Partage ses connaissances et aide volontiers ceux qui demandent des conseils ou une assistance ;
- S'efforce de trouver des solutions créatives en analysant soigneusement et logiquement les problèmes ;
- Fait la démonstration de connaissances techniques suffisantes pour travailler efficacement dans sa spécialité ;
- Inspire et soutient les décisions de l'équipe ;
- Entretient de solides relations avec les partenaires et les clients ;
- Anime les réunions avec sérieux et efficacité, et résout les conflits lorsqu'ils surgissent.
- Aptitude au travail en milieu pluriculturel et bonnes relations interpersonnelles, doublées d'une expérience de collaboration avec des partenaires de tous niveaux (ministères, donateurs, secteur privé, ONGs et organisations communautaires de base).

Expérience requise :

- Formation universitaire de préférence avancée (master ou doctorat) dans les sciences naturelles, environnementales, économiques ou sociales, ou dans la gestion ;
- Au moins 10 ans d'expérience professionnelle dans la gestion de projets nationaux ou internationaux – dont au moins 3 ans dans un poste de gestion – dans le domaine de la politique ou gestion de la biodiversité et des ressources génétiques;
- Solides compétences en suivi et évaluation ;
- Une expérience préalable avec les projets du FEM est un atout considérable ;
- Connaissance approfondie de l'arabe et français. Une bonne connaissance de l'anglais est un atout.

ASSISTANT(E) FINANCIER ET ADMINISTRATIF

| Information sur le Poste |
|--|
| <p>Titre : Assistant(e) financier et administratif du projet Type de Contrat : Contrat de service Lieu d'affectation : Rabat Durée du Contrat : 1 année (renouvelable) Durée prévue de la mission : 36 mois a priori (si les financements le permettent) Supervision : Coordonnateur national du Projet</p> |
| Tâches et responsabilités |
| <p>Sous la supervision du Coordonnateur national du Projet, le titulaire de ce poste assurera les tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Participation à la gestion administrative et financière du Projet au sein de l'Unité de Gestion du Projet (UGP).- Préparation des documents comptables, demande de paiement, demande d'avance et rapports financiers.- Gestion et classement de la documentation du projet.- Participation dans le suivi de la programmation, de la budgétisation, du calendrier d'exécution et de l'identification des blocages.- Tenue et mise à jour des bases de données élaborées dans le cadre du projet APA, notamment celles relatives aux accords enregistrés sur l'accès et le partage des avantages issus de l'utilisation des RG et des CT associées ; aux principales collections in situ et ex situ de ressources génétiques existant au Maroc, à la liste d'experts nationaux APA ;- Contribution aux actions de communication sur le projet.- Participation à l'organisation et aux réunions de suivi du Projet, et à la rédaction des comptes rendus.- Participation à la préparation, et au lancement et suivi des marchés et préparation des contrats et conventions.- Préparation et gestion des courriers.- Participation à l'organisation des ateliers et séminaires.- Préparation et facilitation des missions sur le terrain. |
| Compétences/Qualifications |
| <p>Formation- Diplômes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Diplôme d'études universitaires d'au moins BAC + 2 avec une solide formation en comptabilité et gestion financière. <p>Expérience :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le ou la candidat (e) doit justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans le domaine de la gestion administrative et financière. <p>Autres critères demandés :</p> <ul style="list-style-type: none">- Une maîtrise des langues arabe et française.- Une expérience en matière de travail dans le cadre de projets, de préférence dans le domaine du développement. |

- Une expérience en matière d'administration de bureau.
- Une expérience en matière d'organisation d'événement et de réunions.
- Une connaissance en matière de partenaires institutionnels aux niveaux national et local.
- La maîtrise de l'outil informatique tout particulièrement les logiciels Word, Excel et Access, et de l'internet.
- Une réelle capacité à travailler en groupe.
- Bonnes capacités d'organisation et de communication.

CONSULTANTS DU PROJET

| Consultant | Nombre de semaines | Tâches, produits livrables et critères de sélection |
|---|--------------------|---|
| Consultants internationaux | | |
| Expert international dans la mise en œuvre au niveau national et international du Protocole de Nagoya (EI1) | 9 | <p>Objectifs : Le consultant fournit un appui technique de haut niveau à travers des services de conseil et de renforcement des capacités vis-à-vis de la mise en place d'un cadre réglementaire et institutionnel adapté au niveau national pour la mise en œuvre du protocole de Nagoya. Il propose des options possibles et argumentées, basées sur son expérience internationale, et ce par rapport aux choix stratégiques concernant l'approche nationale pour ce qui est de la mise en œuvre de l'APA. Ces choix peuvent comprendre l'orientation politique générale (approche fondée sur le marché ou approche protectrice), la nature du système réglementaire, la structure du système d'autorisation (centralisé ou décentralisé), le mode de fonctionnement des points de contrôle (suivi permanent ou ponctuel), etc. Il suit également le développement et la mise en œuvre des 2 composantes du projet, et donne des avis circonstanciés pour les volets juridique et institutionnel du projet, et pour la composante relative au renforcement des capacités, en collaboration avec les autres consultants nationaux et internationaux.</p> <p>Principales tâches :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sous la supervision générale du Coordonnateur National de Projet, des partenaires d'exécution nationaux et le personnel technique du PNUD et de la GIZ, assurer que les résultats de l'atelier de lancement aboutit en une feuille de route claire pour le projet. - Assister le CNP dans l'élaboration un plan de travail détaillé, dans l'exécution de la portée du projet et de son budget, dans l'identification des partenaires d'exécution supplémentaires, et dans la coordination des efforts alloués aux différentes activités et les |

| | | |
|--|--|--|
| | | <p>produits livrables, y compris les apports aux, et résultats des, différents consultants et prestataires de services du projet. Cela impliquera la révision des TDR, un soutien dans le recrutement de consultants et de prestataires de services.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Superviser, appuyer et fournir des orientations technique pour les consultants et les groupes de travail impliqués dans le projet APA, assurant une haute qualité technique des produits livrables du projet. - Veiller à ce que les conclusions des différentes études menées dans le cadre du projet soient intégrées dans le cadre national APA ; - Établir les étapes pour mener une analyse de confrontation des résultats escomptés comparés aux obligations du Protocole APA: - Proposer des options et des orientations pour le développement d'une politique/stratégie nationale/régionale sur l'APA - Définir les étapes à entreprendre en vue de la mise en œuvre nationale et locale du Protocole de l'APA. - Contribuer aux étapes nécessaires à la préparation d'une loi nationale sur l'APA, qui traite des droits de propriété intellectuelle (DPI), est en ligne avec la CDB, le Protocole de Nagoya (PN) et des instruments internationaux connexes, et est adaptée aux circonstances nationales après consultation participation des parties prenantes - Contribuer aux étapes nécessaires à la proposition d'un cadre cadre institutionnel (y compris les autorités nationales compétentes et des mesures de soutien), permettant la mise en œuvre de la loi nationale de l'APA, la sécurité juridique, la clarté et la transparence à des fins commerciales et de recherche. - Contribuer aux étapes nécessaires à la préparation et la mise en place d'un système de protection des connaissances traditionnels ; - Contribuer, en illustrant par les expériences des autres pays, aux formations ciblées pour les autorités compétentes (AC), les points focaux (PF) et les organismes connexes sur le traitement des demandes d'accès à l'APA, la négociation d'accords d'APA, l'accès facilité aux ressources génétiques, la surveillance de la conformité, le suivi des projets de bio-prospection, le traitement des questions en vertu du Protocole de Nagoya, etc. - Contribuer à l'élaboration des modèle d'accord APA qui facilitent la négociation de paiements monétaires (contrats initiaux et redevances) et non monétaires (à savoir des possibilités de formation / recherche et transferts de technologies) et de prestations entre les utilisateurs et les fournisseurs de ressources génétiques. |
|--|--|--|

| | | |
|--|--|--|
| | | <ul style="list-style-type: none"> - Évaluer les produits développés par l'équipe du projet en matière de modèles, de manuels d'orientation et des programmes de formation sur le cadre APA national (procédures d'APA pour les utilisateurs et les fournisseurs de ressources génétiques, des protocoles de PIC, les stratégies de négociation de l'accord de l'APA, DPI liés à l'APA, le droit coutumier, la bio-prospection et les procédures de recherche, etc.) ; - Identifier les éléments devant figurer dans un Modèle d'Accord de Principe APA à but Non-Commercial - Identifier les éléments devant figurer dans un Modèle d'Accord de Principe APA à but Commercial ou Potentiellement Commercial ; - Participer aux réunions et ateliers organisés dans le cadre de ce projet ; - Travailler en étroite collaboration avec le coordonnateur national du projet et les autres membres de l'équipe ; - Contribuer à la préparation du rapport final du projet. <p><i>Contribution à / évaluation des produits livrables suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Recommandations pour un cadre institutionnel et législatif préventif lors de la phase transitoire ; - Cadre législatif national, avec ses textes d'application, adapté, sur l'APA ; - Cadre institutionnel national, adapté, sur l'APA. - Document sur les modèle d'accord APA qui facilitent la négociation de paiements monétaires (contrats initiaux et redevances) et non monétaires (à savoir des possibilités de formation / recherche et transferts de technologies) et de prestations entre les utilisateurs et les fournisseurs de ressources génétiques. - Document sur les éléments devant figurer dans un Modèle d'Accord de Principe APA à but Non-Commercial, et les éléments devant figurer dans un Modèle d'Accord de Principe APA à but Commercial ou Potentiellement Commercial ; - Évaluation de tous les autres rapports du projet. - Contribution au rapport final du projet. <p><i>Critères de sélection :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - De préférence un doctorat ou un diplôme d'études supérieures (MSc) en sciences naturelles ou de l'environnement, avec de l'expérience internationale en matière de gestion des ressources |
|--|--|--|

| | | |
|--|---|---|
| | | <p>génétiques et de processus d'APA, acquise tantôt dans les politiques comme dans le travail de terrain ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une très bonne connaissance de la CDB, du Protocole de Nagoya et du Protocole de Cartagena, - Une expérience confirmée dans l'analyse de textes juridiques relatifs à l'APA, - Expérience établie dans l'interface de l'environnement, le développement et la communication ; - Aptitude avérée à recueillir, vérifier et analyser des informations, ainsi que de compléter et présenter son travail avec un haut degré de précision ; - Capacité à communiquer efficacement oralement et par écrit, et de présenter des informations complexes et techniques à des public techniques ou généraux ; connaissance et compréhension des décisions et processus de l'APA; une expérience préalable dans la SPANB est un atout. - Excellente connaissance et compréhension des décisions et processus de la CDB et de l'APA. Expérience antérieure dans le développement de politiques APA nationales et régionales. - Parfaite maîtrise de l'anglais et/ou du français est requise, et la connaissance de la langue arabe est un atout. |
| Juriste international spécialisé en droit de propriété intellectuelle en relation avec l'APA (EI2) | 5 | <p>Objectifs : Participe à l'équipe en charge de la préparation du cadre réglementaire et institutionnel adapté pour la mise en œuvre du protocole de Nagoya et joue un rôle actif dans la transposition des dispositifs du protocole de Nagoya dans le droit national, avec un accent particulier sur les spécificités relatives aux droits de propriétés intellectuelle et à la protection sous une forme <i>sui generis</i> des connaissances traditionnelles.</p> <p>Principales tâches :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mener une analyse des textes juridiques internationaux relatifs à la propriété intellectuelle sur les ressources génétiques et sur les connaissances traditionnelles associées, notamment en relation avec l'APA ; - Faire une analyse des dispositions prises par les autres pays dans le domaine de la propriété intellectuelle sur les ressources génétiques et de la protection des connaissances traditionnelles associées, avec l'analyses des conséquences en matière d'APA ; - Contribuer à l'Analyse – synthèse menée par l'équipe de consultants juridiques sur les textes législatifs nationaux (en vigueur |

| | | |
|--|--|--|
| | | <p>ou projets de lois) et institutionnels nationaux relatifs à l'environnement, la biodiversité, la propriété intellectuelle, les droits d'usage et les Ressources génétiques ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des enquêtes auprès des organismes traitant de la propriété intellectuelle au Maroc (OMPIC, ONSSA, etc...) ; - Participer à la préparation et la présentation des options pour la cadre légal approprié pour l'APA (projet de loi et textes d'application associés) pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya, notamment pour le volet relatif à la propriété intellectuelle sur les ressources génétiques et sur les connaissances traditionnelles associées ; - Participer à l'animation des ateliers de concertation et de validation du projet de loi avant son dépôt dans le circuit habituel ; - Participer à l'animation des ateliers de concertation et de validation des plateformes/ structures institutionnelles d'accréditation, de consultation, du contrôle, de négociation et de l'autorité nationale compétente unique ; - Élaborer des recommandations visant la mise en œuvre de la nouvelle loi/décret et de ses textes d'application ; - Participer à la réalisation d'un document relatif aux «Recommandations pour un cadre institutionnel et législatif préventif lors de la phase transitoire» ; - Contribuer à l'élaboration d'une Convention-cadre pilote Public-Privé (producteurs / utilisateurs) concertée, inspirée de celles utilisées dans les pays avancés dans ce domaine, mais adaptée au contexte national adaptée au cadre national pour la mise en œuvre de la Convention de Nagoya. - Contribuer à la réalisation de programmes de renforcement des capacités des usagers nationaux en particulier de formation de compétences nationales en législation, institutions et négociations spécialisées APA-Nagoya ; - Participer aux réunions et ateliers organisés dans le cadre de ce projet ; - Travailler en étroite collaboration avec le coordonnateur national du projet et les autres membres de l'équipe ; - Contribuer à la préparation du rapport final du projet. <p>Contribution aux produits livrables suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Document de synthèse des textes juridiques internationaux relatifs à la propriété intellectuelle sur les ressources génétiques et sur les |
|--|--|--|

| | | |
|---|---|--|
| | | <p>connaissances traditionnelles associées, notamment ceux qui engageant le Maroc en matière d'APA ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Document analytique des expériences de quelques pays et des dispositions prises dans le domaine de la propriété intellectuelle sur les ressources génétiques et de la protection des connaissances traditionnelles associées, avec l'analyse des conséquences en matière d'APA; - Recommandations pour un cadre institutionnel et législatif préventif lors de la phase transitoire ; - Cadre législatif national, adapté, sur l'APA, notamment pour le volet des droits de propriété intellectuelle sur les ressources génétiques et sur les connaissances traditionnelles associées ; - Cadre institutionnel national, adapté, sur l'APA. - Contribution au rapport final du projet. <p>Critères de sélection :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De préférence un doctorat ou un diplôme d'études supérieures (mcs) en droit de propriété intellectuelle, avec une très bonne connaissance de la CDB, du Protocole de Nagoya et du Protocole de Cartagena, et des aspects liés aux droits de propriété intellectuelle sur les ressources génétiques et sur les connaissances traditionnelles associées ; - Une expérience confirmée dans la révision et l'analyse de textes juridiques nationaux internationaux et dans l'analyse et la révision des systèmes institutionnels - Expérience établie dans la rédaction de documents pertinents (publications, rapports et documents connexes) ; - Capacité à communiquer efficacement oralement et par écrit, et de présenter des informations complexes et techniques à des publics techniques ou généraux ; connaissance et compréhension des décisions et processus de l'APA; une expérience préalable dans les brevets et autres formes de DPI sur le vivant est un atout. |
| Expert international dans la mise en œuvre du Protocole de Nagoya et de la relation avec le | 9 | <p>Objectifs :</p> <p>Assume un rôle d'animation et de personne-ressource en matière d'interface avec le secteur privé international, et pour l'assistance technique aux entreprises privées nationales et aux entreprises internationales représentées au Maroc, dans la mise en œuvre du Protocole de Nagoya et de l'APA. Il travaille avec les autres consultants du projet, notamment ceux qui traitent du volet recherche et l'expert</p> |

| | | |
|-----------------------------------|--|--|
| secteur privé international (EI3) | | <p>national en PPP (Partenariat public –privé) et dialogue avec les entreprises privées nationales.</p> <p>Principales tâches :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à la sensibilisation et à l'assistance technique des entreprises privées pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya et de l'APA ; - Contribuer à la préparation des guides de développement de bonnes pratiques sur l'exploitation durable de la biodiversité et des ressources génétiques ; - Contribuer à la conception et à l'accompagnement du déploiement de bio prospection et de filières APA et de stratégies globales de conservation de la biodiversité intégrant l'APA ; - Participer aux ateliers de formation sur les enjeux de l'APA et sur les procédures de Certifications de type Agriculture Biologique, Fair Trade, UEBT ; etc. ; - Participer aux diagnostics ESR des services eco-systémiques entre des chaînes de valeur internationales et les territoires de production - Contribuer à l'élaboration d'un Contrat-type Public-Privé ou Producteurs-Utilisateurs, adapté au contexte national pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya ; - Contribuer au renforcement des capacités en particulier en matière de formation en Initiation et développement de Partenariat Publique-Privé / Producteurs-Utilisateurs pour la mise en place de chaîne de valeur conformes à l'APA ; mais aussi en valorisation de la biodiversité et des ressources génétiques à travers des chaînes de valorisation, de la certification, etc. - Contribuer à la conception de mécanismes efficaces (par exemple par dotation, ou des fonds de roulement ou d'amortissement) pour recueillir des avantages issus d'accords APA au profit de la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable de ses éléments ; - Contribuer à la conception de matériaux de sensibilisation du public et l'organisation de campagnes visant les principales parties prenantes en ce qui concerne le cadre de l'APA national. - Soutenir la structuration et le renforcement des capacités des acteurs locaux et des filières de valorisation ; - Contribuer à la réalisation du document relatif aux «Recommandations pour un cadre institutionnel et législatif préventif lors de la phase transitoire» |
|-----------------------------------|--|--|

| | | |
|--|--|---|
| | | <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à l'élaboration et la rédaction de contrats-types et d'accords particuliers relatifs au transfert de matériel génétique ; - Participer à l'animation des ateliers de concertation et de validation du projet de loi avant son dépôt dans le circuit habituel ; - Participer aux réunions et ateliers organisés dans le cadre de ce projet ; - Travailler en étroite collaboration avec le coordonnateur national du projet et les autres membres de l'équipe ; - Contribuer à la préparation du rapport final du projet. <p><i>Contribution aux produits livrables suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Éléments de stratégie et implications pratiques pour la conduite des bios prospections des RG et du recueil des connaissances traditionnelles associées en conformité avec le protocole de Nagoya ; - Approches méthodologiques pour la définition des chaînes de valeurs des RG dans un milieu donné du territoire national du Maroc ; - Éléments à prendre en compte pour faciliter l'intégration du secteur privé national et international dans le processus APA et pour divers domaines de valorisation des RG; - Brochures de sensibilisation sur l'APA auprès du secteur privé ; - Proposition de mécanismes efficaces (par exemple par dotation, ou des fonds de roulement ou d'amortissement) pour recueillir des avantages issus d'accords APA au profit de la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable de ses éléments ; - Recommandations pour un cadre institutionnel et législatif préventif lors de la phase transitoire ; - Cadre législatif national, adapté, sur l'APA ; - Cadre institutionnel national, adapté, sur l'APA. - Contribution au rapport final du projet <p><i>Critères de sélection :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - De préférence un diplôme d'études supérieures (MSc) en Marketing et Commerce International, avec une très bonne connaissance de la CDB, du Protocole de Nagoya et du Protocole de Cartagena, et des « études de marché » relatifs à la valorisation des produits de la biodiversité et des RG en particulier ; - une expérience confirmée dans l'assistance technique aux entreprises privées dans la mise en œuvre du Protocole de Nagoya |
|--|--|---|

| | | |
|--|---|---|
| | | <p>et de l'APA ; et dans l'investissement durable et la responsabilité d'entreprise ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Expérience dans le renforcement des capacités des acteurs locaux, étatiques, privés et ONG ; - expérience établie dans la rédaction de documents pertinents (publications, rapports et documents connexes) ; - capacité à communiquer efficacement oralement et par écrit, et de présenter des informations complexes et techniques à des public techniques ou généraux ; connaissance et compréhension des décisions et processus de l'APA ; une expérience préalable dans le travail avec le secteur privé national et international est un atout. |
| <p>Expert international en gouvernance et coordination interinstitutionnelle, et dans l'élaboration de stratégies organisationnelles en matière de biodiversité et des ressources génétiques (EI4)</p> | 5 | <p>Objectifs :</p> <p>Le consultant va apporter un appui technique à l'équipe chargée du volet juridique et institutionnel. Il joue un rôle actif dans le développement des politiques liées l'APA et la protection des connaissances traditionnelles, et l'apport de conseil en droit du développement, notamment à travers les aspects juridiques et institutionnels, et l'élaboration de stratégies organisationnelles en matière de gestion de la biodiversité et des ressources génétiques. Il veille aussi à l'intégration dans la loi nationale sur l'APA de la relation entre le Protocole de Nagoya (PN) et les instruments internationaux connexes.</p> <p>Principales tâches :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à la mise en place d'un cadre législatif national pour la mise en œuvre du protocole de Nagoya, notamment par rapport aux aspects liés aux mesures post accès, et de conformité ; - Contribuer à la mise en place d'un cadre législatif national pour la mise en œuvre du protocole de Nagoya, notamment par rapport aux aspects en relation avec la gouvernance internationale des ressources génétiques (instruments juridiques connexes au PN) et ses implications dans le contexte de la mise en œuvre des lois nationales ; - Mener une analyse des arrangements interinstitutionnels pratiqués par d'autres pays pour la gestion des procédures relatives à l'APA ; - Participer à l'évaluation des arrangements institutionnels existants au Maroc en matière de gestion des ressources génétiques, notamment en regard du rôle que ces arrangements pourraient jouer en termes d'autorisation de processus, de gestion et de gouvernance des ressources génétiques; |

| | | |
|--|--|---|
| | | <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer aux étapes nécessaires à la proposition d'un cadre institutionnel (y compris les autorités nationales compétentes et des mesures de soutien), permettant la mise en œuvre de la loi nationale de l'APA, la sécurité juridique, la clarté et la transparence à des fins commerciales et de recherche. - Participer à l'animation des ateliers de concertation et de validation des plateformes/ structures institutionnelles d'accréditation, de consultation, du contrôle, de négociation et de l'autorité nationale compétente ; - Contribuer à l'initiation et la réalisation de programmes de renforcement des capacités des acteurs nationaux des RG en matière de suivi et d'indicateurs et des sources de financement ; - Contribuer à la conception et la réalisation de programmes de formation des acteurs nationaux des RG en matière législation, de gouvernance interinstitutionnelle et de négociations pour l'APA ; - Rédiger des « notes de politiques » destinés aux décideurs publics sur les RG nationales et l'importance des connaissances traditionnels ; - Participer à l'animation des ateliers de concertation et de validation du projet de loi avant son dépôt dans le circuit habituel ; - Préparer et présenter les options pour la cadre légal approprié pour l'APA (projet de loi ...) pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya ; - Élaboration des recommandations visant la mise en œuvre de la nouvelle loi/décret et de ses textes d'application ; - Participer à la réalisation d'un document relatif aux «Recommandations pour un cadre institutionnel et législatif préventif lors de la phase transitoire» ; - Contribuer à l'élaboration d'une Convention-cadre pilote Public-Privé (producteurs / utilisateurs) concertée, inspirée de celles utilisées dans les pays avancés dans ce domaine, mais adaptée au contexte national adaptée au cadre national pour la mise en œuvre de la Convention de Nagoya. - Participer aux réunions et ateliers organisés dans le cadre de ce projet ; - Travailler en étroite collaboration avec le coordonnateur national du projet et les autres membres de l'équipe ; - Contribuer à la préparation du rapport final du projet. <p><i>Contribution aux produits livrables suivants :</i></p> |
|--|--|---|

| | | |
|--|---|---|
| | | <ul style="list-style-type: none"> - Document sur l'analyse des arrangements interinstitutionnels pratiqués par d'autres pays pour la gestion des procédures relatives à l'APA ; - Document d'évaluation des arrangements institutionnels existants au Maroc en matière de gestion des ressources génétiques, notamment en regard du rôle que ces arrangements pourraient jouer en termes d'autorisation de processus, de gestion et de gouvernance des ressources génétiques; - Document des « notes de politique » destinés aux décideurs publics sur les RG nationales et l'importance des connaissances traditionnelles et des droits de propriété intellectuelle ; - Recommandations pour un cadre institutionnel et législatif préventif lors de la phase transitoire ; - Cadre législatif national, adapté, sur l'APA ; - Cadre institutionnel national, adapté, sur l'APA. - Contribution au rapport final du projet <p>Critères de sélection :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De préférence un doctorat ou un diplôme d'études supérieures (MSc) en droit de la biodiversité, droit environnemental, droit de propriété intellectuelle ou droit du commerce international ; - Une très bonne connaissance de la CDB, du Protocole de Nagoya et du Protocole de Cartagena, et de la protection des connaissances traditionnelles ; - Une expérience confirmée dans la révision et l'analyse de textes juridiques et dans l'analyse et la révision des systèmes institutionnels et de la gouvernance des relations interinstitutionnelles, - expérience établie dans la rédaction de documents pertinents (publications, rapports et documents connexes) ; - capacité à communiquer efficacement oralement et par écrit, et de présenter des informations complexes et techniques à des public techniques ou généraux ; connaissance et compréhension des décisions et processus de l'APA; une expérience préalable dans le Protocole de Nagoya est un atout. |
| Expert international en stratégies de communication et | 6 | <p>Objectifs :</p> <p>Cet expert est chargé d'élaborer une stratégie nationale de communication et de sensibilisation sur l'APA, avec la liste des thèmes, un calendrier, des activités, des outils d'évaluation et une liste des</p> |

| | | |
|--|--|---|
| <p>sensibilisation sur l'APA (EI5)</p> | | <p>groupes cibles. En concertation avec le coordonnateur national du projet et les autres consultants, il identifie les groupes cibles, définit les messages appropriés à chaque groupe, conçoit les supports adaptés de sensibilisation. Il conseille et appuie le Coordonnateur du projet pour la promotion des résultats du projet (visites avec différents groupes stratégiques dont les journalistes, création de site Web du projet, production de différents supports d'information...).</p> <p>Principales tâches :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Élaborer une stratégie nationale de communication et de sensibilisation sur l'APA, avec la liste des thèmes, un calendrier, des activités, des outils d'évaluation et une liste des groupes cibles, Parmi les activités importantes, citons en particulier : - (i) la détermination des principaux groupes cibles et les changements de comportement souhaités. - (ii) la conduite d'enquêtes pour s'assurer du niveau de sensibilisation des principaux groupes cibles. - (iii) La création d'un fichier d'experts en communication et d'experts juridiques et techniques dans le domaine de l'APA. - (iv) l'organisation d'un atelier de discussion et de validation des éléments de la stratégie nationale de sensibilisation sur l'APA - Créer ou adapter le matériel de sensibilisation et de communication sur les questions relatives à l'accès et au partage des avantages ; - Lister les objectifs et définir les messages souhaités, notamment pour les groupes cibles suivants: décideurs politiques, parlementaires et autres élus, autorités locales, grand public, scientifiques et chercheurs, enfants/jeunes scolarisés, communautés locales, utilisateurs potentiels (privés et publics) à l'échelle internationale et nationale, organes de réglementation et de contrôle à l'échelle nationale, douaniers et agents de verbalisation, médias, magistrats et corps de la justice. - Élaborer, avec la Coordination du Projet, des plans de campagnes visant les principales parties prenantes en ce qui concerne le cadre de l'APA national ; - Veiller à la diffusion par l'Unité de Gestion du Projet du matériel de sensibilisation et de formation au niveau national, régional et local, à tous les acteurs du secteur public et de la société civile, et par les voies de communication existantes (media audio-visuel, presse écrite, internet, etc.) ; |
|--|--|---|

| | | |
|--|--|---|
| | | <ul style="list-style-type: none"> - Participer à l'animation des ateliers multi-parties prenantes au niveau national et au niveau des régions, sur les questions APA / connaissances traditionnels au cours desquels les parties prenantes prennent mieux conscience que les contrats APA et les bio prospections bien menées peuvent contribuer au développement et au programme de conservation national / local ; - Assurer une session de formation des structures nationales concernées par l'APA en matière de Communication et d'Information. - Organiser et favoriser la couverture médiatique d'événements ou d'actions liés au projet, notamment le symposium international sur l'APA, qui sera organisé par le projet, avec l'appui de partenaires internationaux spécialisés sur la question de l'APA - Participer à la conception d'un film documentaire sur les RG nationales, l'APA et leur valorisation pour améliorer les conditions de vie des populations locales ; - Conseiller le coordonnateur du projet pour le développement et le maintien des relations avec les différents médias et l'organisation des rencontres avec les journalistes afin de créer des réseaux sensibilisés aux thématiques du Projet APA ; - Conseiller le coordonnateur du projet la création et la mise à jour régulière du site web du Projet. - Participer aux réunions et ateliers organisés dans le cadre de ce projet ; - Travailler en étroite collaboration avec le coordonnateur national du projet et les autres membres de l'équipe ; - Contribuer à la préparation du rapport final du projet. <p><i>Contribution aux produits livrables suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Document de stratégie nationale de communication et de sensibilisation sur l'APA, avec la liste des thèmes, un calendrier, des activités, des outils d'évaluation et une liste des groupes cibles ; - Proposition de matériel de sensibilisation et de formation sur les questions relatives à l'accès et au partage des avantages ; - Rapports de couverture médiatique d'événements nationaux organisés par le projet ; - Éléments pour la structure d'un film documentaire sur les RG nationales, l'APA et leur valorisation pour améliorer les conditions de vie des populations locales ; |
|--|--|---|

| | | |
|---|----|---|
| | | <ul style="list-style-type: none"> - Éléments pour la structure du site web du projet et pour sa mise à jour régulière. - Contribution au rapport final du projet. <p>Critères de sélection :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un diplôme d'études supérieures (MSc) en Communication Éducation/ Sensibilisation, sur les questions en rapport avec la protection de l'environnement et le développement durable, avec une très bonne connaissance de la CDB et du Protocole de Nagoya ; - une expérience confirmée dans la communication avec les responsables institutionnels, la société civile, les associations professionnelles ; - expérience établie dans la conception et le développement de supports de communication ; - capacité à communiquer efficacement oralement et par écrit, et de présenter des informations complexes et techniques à des public techniques ou généraux ; la connaissance et la compréhension des décisions et processus de l'APA est un atout. |
| Consultants nationaux | | |
| Expert National en droit de l'environnement, de la biodiversité et de l'APA (EN1) | 10 | <p>Objectifs :</p> <p>Assume un rôle de coordination et de personne-ressource vis-à-vis de de la mise en place d'un cadre réglementaire et institutionnel adapté pour la mise en œuvre du protocole de Nagoya. Auteur principal du projet de loi nationale sur l'APA, y compris tous les textes d'application y afférant, en collaboration avec les autres consultants nationaux et internationaux.</p> <p>Principales tâches :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conduire une étude sur l'inventaire des dispositions existantes réglementant l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées et/ou le partage des avantages dans les politiques et stratégies nationales et régionales, dans des secteurs pertinents tels que les forêts, la pêche, l'agriculture, la recherche, les sciences et les technologies ; la propriété intellectuelle, la culture, etc. ; - Analyser les législations adoptées sur l'APA dans d'autres pays et régions ; - Analyser les lacunes par rapport au domaine de l'APA des principaux textes législatifs nationaux en rapport avec la biodiversité et les ressources génétiques ; |

| | | |
|--|--|--|
| | | <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à la réalisation d'enquêtes auprès des services juridiques des départements chargés de la gestion des ressources naturelles, en particulier les ressources génétiques ; - Faire un relevé des arrangements institutionnels existants et mener une évaluation de ceux qui pourraient jouer un rôle en termes d'autorisation de processus, de gestion et de gouvernance des ressources génétiques ; - Participer à l'animation des ateliers de concertation et de validation des plateformes/ structures institutionnelles d'accréditation, de consultation, du contrôle, de négociation et de l'autorité nationale compétente ; - Conduire des consultations et faire participer les parties prenantes dans l'élaboration de mécanismes juridiques, réglementaires, ou administratifs pour la protection des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles connexes, qui sont en ligne avec la CDB, le Protocole de Nagoya (PN) et des instruments internationaux connexes ; - Participer à l'animation des ateliers thématiques/sectoriels pour l'explication et la discussion des nouveaux textes de lois sur l'APA, inclure les recommandations dans le projet de loi avant son dépôt dans le circuit d'adoption des lois ; - Préparer et présenter les options pour la cadre légal approprié pour l'APA (projet de loi ...) pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya, avec tous les textes d'application y afférant ; - Élaborer des recommandations visant la soumission du projet de loi APA et des textes auxiliaires au SGG et par la suite le Parlement pour son adoption ; - Élaborer des recommandations visant la mise en œuvre de la nouvelle loi et de ses textes d'application ; - Coordonner la réalisation d'un document relatif aux «Recommandations pour un cadre institutionnel et législatif lors de la phase transitoire» ; - Préparer et présenter la proposition pour la cadre institutionnel national approprié à la mise en œuvre du Protocole Nagoya avec ses structures d'administration, de consultation, de négociation et de contrôle ; - Contribuer à l'élaboration d'une Convention-cadre pilote Public-Privé (producteurs / utilisateurs) concertée, inspirée de celles utilisées dans les pays avancés dans ce domaine, mais adaptée au cadre national pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya. |
|--|--|--|

| | | |
|--|--|---|
| | | <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à l'initiation et la réalisation de programmes de renforcement des capacités des usagers nationaux en particulier de formation de compétences nationales en législation, institutions et négociations spécialisées APA-Nagoya ; - Participer aux réunions et ateliers organisés dans le cadre de ce projet ; - Travailler en étroite collaboration avec le coordonnateur national du projet et les autres membres de l'équipe ; - Contribuer à la préparation du rapport final du projet. <p>Contribution aux produits livrables suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyse – synthèse des textes législatifs (en vigueur ou projets de lois) et institutionnels nationaux relatifs à la biodiversité, la propriété intellectuelle, les droits d'usage et les Ressources génétiques - Recommandations pour un cadre institutionnel et législatif préventif lors de la phase transitoire ; - Proposition d'un cadre législatif national, adapté, sur l'APA ; - Inventaire (« mapping ») des acteurs institutionnels qui doivent être impliqués dans le développement de la stratégie de mise en œuvre (p.ex. forêts, agriculture, santé, communautés locales, recherche et technologies, associations professionnelles,...) ; - Inventaire « mapping » des acteurs qui jouent un rôle dans la gestion et la gouvernance des ressources biologiques (autorités chargées de faire respecter les aires protégées, communautés locales et sélectionneurs, par exemple) ; - Inventaire « mapping » des acteurs qui seront affectés par la mise en œuvre d'une réglementation nationale de l'APA (p. ex. parties ci-dessus, secteur de la santé, institutions de recherche, secteur privé utilisant les RB / RG et les connaissances locales associées). - Proposition d'un cadre institutionnel national, adapté, sur l'APA. - Contribution au rapport final du projet <p>Critères de sélection :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De préférence un doctorat ou un diplôme d'études supérieures (MSc) en droit de l'environnement, avec une très bonne connaissance de la CDB, du Protocole de Nagoya et du Protocole de Cartagena, |
|--|--|---|

| | | |
|---|---|---|
| | | <ul style="list-style-type: none"> - une expérience confirmée dans la révision et l'analyse de textes juridiques nationaux et dans l'analyse et la révision des systèmes institutionnels - expérience établie dans la rédaction de documents pertinents (publications, rapports et documents connexes) ; - capacité à communiquer efficacement oralement et par écrit, et de présenter des informations complexes et techniques à des public techniques ou généraux ; connaissance et compréhension des décisions et processus de l'APA; une expérience préalable dans la SPANB est un atout. |
| Expert national en inventaire et protection des CT associées aux RG (EN2) | 8 | <p>Objectifs : Le consultant(e) joue un rôle central dans l'équipe des consultants par rapport au rôle et aux droits des communautés locales et à la protection des connaissances traditionnelles associées aux RG dans le cadre de l'APA. Assume un rôle de personne-ressource dans les processus sous-nationaux et nationaux de consultation pour toutes les activités pertinentes dans le cadre du projet, pour bien définir le rôle des communautés locales et la place des CT associées aux RG.</p> <p>Principales tâches :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'assurer que les connaissances traditionnelles soient prises en considération dans la conception des activités de planification annuelles et de mise en œuvre du projet ; - Évaluer les dispositions pertinentes concernant les droits des CL tels qu'ils sont précisés dans la constitution, la législation et les réglementations spécifiques ; - Identifier et documenter les connaissances traditionnelles, y compris les lois et règles coutumières pour l'accès, sous réserve de l'accord des communautés locales (CL) respectives ; - Créer à partir de cette documentation une base de données sur les CT en relation avec l'APA (bibliothèque numérique) ; - Conduire une étude sur les modes de protection des CT à travers des études de cas de pays avancés sur cette question et proposer les éléments d'un système national de protection des CT ; - Étudier la faisabilité de la mise en place de systèmes sui generis pour la protection des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques - Organiser des ateliers sur le système de protection des CT, incluant les protocoles CPCC et CCCA et recueillir l'avis des parties prenantes sur le système proposé ; |

| | | |
|--|--|---|
| | | <ul style="list-style-type: none"> - Finaliser les composantes du système proposé ; - Développer des Lignes directrices sur les CTs, notamment en matière d'accès aux CTs, et les structures définies à tous les niveaux. - Participer aux activités de sensibilisation et de renforcement des capacités des communautés, des Ministères pertinents, des parties prenantes et agences ; - Participer aux activités de développement des capacités et l'expertise des communautés en matière de négociation ; - Assister les communautés cibles dans la préparation et la mise en œuvre des plans de développement en rapport avec l'APA, suivre leur exécution et tenir le DNP informé de l'avancement et des questions/problèmes soulevés ; - Participer aux réunions et ateliers organisés dans le cadre de ce projet ; - Contribuer aux actions de développement des capacités et de l'expertise des communautés locales en matière de négociation ; - Contribuer à la concertation et la validation du projet de loi et des textes d'application pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya en tenant compte des analyses législatives, institutionnelles et des recommandations des partenaires; - Contribuer à l'élaboration d'une Convention-modèle Public-Privé, adaptée au contexte national, en tenant compte des droits des Communautés locales - Travailler en étroite collaboration avec le coordonnateur national du projet et les autres membres de l'équipe ; - Contribuer à la préparation du rapport final du projet. <p><i>Contribution aux produits livrables suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Inventaire « mapping » des utilisateurs actuels et potentiels et de connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, y compris les utilisations spécifiques. - Document de synthèse sur la législation environnementale du Maroc en lien avec les droits d'usage des populations locales et le droit de la propriété intellectuelle ; - Document de synthèse relatif aux connaissances traditionnelles et savoir local sur les produits de terroir et les principales ressources génétiques au Maroc ; |
|--|--|---|

| | | |
|--|----|---|
| | | <ul style="list-style-type: none"> - Document sur les lignes directrices pour la protection des connaissances traditionnelles, et pour les mesures d'accès appropriées. <p>Critères de sélection :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De préférence un doctorat ou un diplôme d'études supérieures (MSc) en anthropologie ou en sociologie rurale, avec une très bonne connaissance de la CDB, du Protocole de Nagoya et du Protocole de Cartagena, et des droits de l'homme ; - Une expérience confirmée dans la relation avec les communautés locales et les études des connaissances traditionnelles locales ; - Implication dans les discussions liées à l'APA et la protection des connaissances traditionnelles, et des interactions avec les ONG locales ; - Expérience établie dans la rédaction de documents pertinents (publications, rapports et documents connexes) ; - Capacité à communiquer efficacement oralement et par écrit, et de présenter des informations complexes et techniques à des publics techniques ou généraux ; connaissance et compréhension des décisions et processus de l'APA; |
| Expert National en RG et en dialogue avec les institutions de recherche nationales (EN3) | 13 | <p>Objectifs :</p> <p>L'expert national en gestion des ressources génétiques joue un rôle clé dans l'équipe de consultants en matière de documentation sur les ressources génétiques existant au Maroc. Il travaille en étroite collaboration avec des personnes ressources spécialisées dans l'une ou l'autre des catégories de RG (agricoles, plantes spontanées, marines, faune domestique, faune sauvage, microorganismes, etc.). Il fournit les informations techniques et scientifiques pertinentes aux consultants juridiques et aux consultants assurant l'interface avec le secteur privé. Il assure le dialogue avec les institutions de recherche nationales. Il assume un rôle de coordination et de personne-ressource pour les actions de formation traitant des RG et qui sont prévues dans le projet.</p> <p>Principales tâches :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Établir un inventaire (mapping) des institutions/universités conduisant des recherches sur les ressources biologiques/génétiques, et en particulier sur leur composition (bio) chimique, leurs caractéristiques génétiques, leurs usages agronomiques, médicaux, etc., y compris les connaissances traditionnelles associées. |

| | | |
|--|--|--|
| | | <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un inventaire (mapping) des utilisateurs actuels et potentiels de ressources génétiques, y compris les utilisations spécifiques. - Recenser les acteurs compétents et l'expertise existante pour mettre en œuvre le Protocole de Nagoya (Bases de données des réseaux au niveau national) - Élaborer un plan de développement du CHM APA national, visant l'information aux niveaux national et international afin d'utiliser les meilleurs outils de communication pour les activités liées à l'APA, - Contribuer à la mise en place au sein du CHM APA national, des informations pertinentes sur les RG nationale et leurs potentialités de valorisation ; - Établir une liste d'indicateurs pour suivre la mise en œuvre de l'APA au niveau national, afin d'assurer le suivi et le respect des obligations ; - Développer un plan pour la mise en place des points de contrôle, pour assurer un suivi de l'utilisation des ressources génétiques, y compris la désignation d'un ou plusieurs points de contrôle. - contribuer à l'élaboration d'un document-guide sur les ressources génétiques nationales, leurs caractéristiques et leur potentiel de valorisation - Concevoir des programmes de formation adaptés sur l'APA et les ressources génétiques au niveau des scientifiques et des agents techniques ; - Participer à la conception et l'animation des sessions de formation programmées dans le volet visant le renforcement des capacités pour diverses catégories d'acteurs en matière d'APA ; - Contribuer à l'élaboration de conventions / contrats-modèles, inspirés de ceux utilisés dans les pays avancés dans ce domaine, mais adaptés au contexte national - Contribuer à l'élaboration d'un manuel de vulgarisation des conditions nationales et internationales des transactions économiques des RG - Contribuer à l'élaboration d'une Convention-modèle Public-Privé, adaptée au cadre national pour la mise en œuvre de la Convention de Nagoya"; - Participer aux réunions et ateliers organisés dans le cadre de ce projet ; - Travailler en étroite collaboration avec le consultant long terme et les autres membres de l'équipe - Contribuer à la préparation du rapport final. |
|--|--|--|

| | | |
|--|--|--|
| | | <p>Contribution aux produits livrables suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Document de synthèse des informations disponibles (documents, thèses, publications et rapports) se rapportant aux recherches menées sur les ressources génétiques du pays ; - Éléments clé d'une stratégie de Recherche – Développement pour la connaissance et la valorisation des RG (objectifs, approche, Maître d'œuvre et partenaires) ; - Inventaire (mapping) des institutions/universités conduisant des recherches sur les ressources biologiques/génétiques, et en particulier sur leur composition (bio) chimique, leurs caractéristiques génétiques, leurs usages agronomiques, médicaux, etc., y compris les connaissances traditionnelles associées. - Inventaire (mapping) des utilisateurs actuels et potentiels de ressources génétiques, y compris les utilisations spécifiques. - Inventaire (« mapping ») des acteurs institutionnels qui doivent être impliqués dans le développement de la stratégie de mise en œuvre (p.ex. forêts, agriculture, santé, communautés locales, recherche et technologies, associations professionnelles,..) ; - Inventaire « mapping » des acteurs qui jouent un rôle dans la gestion et la gouvernance des ressources biologiques (autorités chargées de faire respecter les aires protégées, communautés locales, banques de gènes, sélectionneurs, par exemple) ; - Inventaire « mapping » des acteurs qui seront affectés par la mise en œuvre d'une réglementation nationale de l'APA (p. ex. secteur de la santé, institutions de recherche, secteur privé utilisant les RB / RG et les connaissances locales associées). - Document sur la mise en place au sein du CHM APA national, des informations pertinentes sur les RG nationale et leurs potentialités de valorisation ; - Liste d'indicateurs pour suivre la mise en œuvre de l'APA au niveau national, afin d'assurer le suivi et le respect des obligations ; - Programmes de formation adaptés sur l'APA et les ressources génétiques au niveau des scientifiques et des agents techniques ; <p>Critères de sélection :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De préférence un doctorat ou un diplôme d'études supérieures (MSc) en ressources génétiques, avec une très bonne connaissance de la CDB, du Protocole de Nagoya et du Protocole de Cartagena, |
|--|--|--|

| | | |
|--|----------|--|
| | | <ul style="list-style-type: none"> - une expérience confirmée dans la conduite des recherches sur les ressources génétiques nationales, dans les réseaux de recherche, et dans le suivi des négociations relatives au Protocole de Nagoya ; - expérience établie dans la conduite des sessions de formation et dans rédaction de documents pertinents (publications, rapports et documents connexes) ; - capacité à communiquer efficacement oralement et par écrit, et de présenter des informations complexes et techniques à des publics techniques ou généraux ; - La connaissance et la compréhension des décisions et processus de l'APA est un atout. |
| <p>Expert national en valorisation économique de la biodiversité et des ressources génétiques (EN4).</p> | <p>7</p> | <p>Objectifs : Le consultant sera chargé d'effectuer des tâches spécifiques liées au développement d'un plan de mobilisation à moyen terme des ressources financières endogènes et exogènes afin de mettre en œuvre le cadre APA national, et d'une stratégie de promotion /commercialisation de produits à partir de la biodiversité et des RG nationales, à des fins de valorisation et de développement économique, ainsi qu'un Plan d'appui aux coopératives et associations de production ayant un rôle potentiel pour les systèmes APA. Il travaillera en concertation avec l'équipe des autres consultants, notamment le l'expert international dans la mise en œuvre du Protocole de Nagoya et de la relation avec le secteur privé international.</p> <p>Principales tâches :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer un plan de mobilisation à moyen terme des ressources financières pour mettre en œuvre le Protocole de Nagoya et le cadre APA ; - Identifier les opportunités commerciales dans les secteurs pertinents en vue de le communiquer aux utilisateurs privés potentiels (Cosmétiques, pharmacie, agriculture, horticulture, PAM, produits forestiers non ligneux, produits de la mer, autres.) - Élaborer une stratégie de promotion /commercialisation de produits à partir de la biodiversité et des RG nationales, à des fins de valorisation et de développement économique, basée sur des exemples concrets, dans les secteurs suivants : Cosmétiques, pharmacie, agriculture, horticulture, produits forestiers non ligneux, produits de la mer, PAM, autres. - Développer Plan d'appui aux coopératives et associations de producteurs de produits potentiels pour les systèmes APA(ex. PAM, |

| | | |
|--|--|--|
| | | <p>produits marins, produits de terroirs agricoles (y inclus les circuits de commercialisation, modalités d'administration, tenue de comptabilité, etc.);</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à la conception de mécanismes efficaces (par exemple par dotation, ou des fonds de roulement ou d'amortissement) pour recueillir des avantages issus d'accords APA au profit de la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable de ses éléments ; - Participer aux réunions et ateliers organisés dans le cadre de ce projet ; - Travailler en étroite collaboration avec le coordonnateur national du projet et les autres membres de l'équipe ; - Contribuer à la préparation du rapport final du projet. <p>Contribution aux produits livrables suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Options et plan pour la mobilisation des ressources financières endogènes et exogènes pour mettre en œuvre le Protocole de Nagoya et le cadre APA ; - Stratégie de promotion /commercialisation de produits à partir de la biodiversité et des RG nationales, à des fins de valorisation et de développement économique, basée sur des exemples concrets, dans les secteurs suivants : Cosmétiques, pharmacie, agriculture, horticulture, produits forestiers non ligneux, produits de la mer, PAM, autres. - Opportunités commerciales dans les secteurs pertinents de la valorisation des RG (Cosmétiques, pharmacie, agriculture, horticulture, PAM, produits forestiers non ligneux, produits de la mer, autres.) - Plan d'appui aux coopératives et associations de producteurs de produits potentiels pour les systèmes APA (ex. PAM, produits marins, produits de terroirs agricoles.(y inclus les circuits de commercialisation, les modalités d'administration, tenue de comptabilité, etc.); <p>Critères de sélection :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diplôme d'études supérieures (maîtrise) en économie, économie de l'environnement ou dans un domaine connexe, avec une expérience confirmée en matière de valorisation économique et de financement de la biodiversité, et dans les partenariats Public-Privé(PPP) |
|--|--|--|

| | | |
|--|----|---|
| | | <ul style="list-style-type: none"> - Expérience avérée dans la rédaction de documents pertinents (publications, rapports et documents connexes). - Aptitude avérée à recueillir, vérifier et analyser des informations, ainsi que de compléter et présenter son travail avec un haut degré de précision et de qualité technique. - Communiquer efficacement à l'oral et à l'écrit, afin de transmettre des informations techniques complexes à des techniciens ou au grand public. - Parfaite maîtrise du français et de l'anglais, et la connaissance et la compréhension des décisions et processus de l'APA est un atout. |
| Expert national en organisation et animation des communautés locales (EN5) | 12 | <p>Objectifs : Le consultant(e) joue un rôle central dans l'équipe par rapport aux droits et rôles des communautés locales, à leur organisation et leur animation pour la protection des connaissances traditionnelles associées aux RG dans le cadre de l'APA. Il (elle) assume un rôle de personne-ressource pour toutes les activités pertinentes dans le cadre du projet, notamment les consultations avec les représentants des communautés et des ONGs locales, pour tenir compte de leurs attentes et proposer des mesures adaptées visant à renforcer les capacités de la société civile et des communautés locales, avec un accent particulier sur le rôle des femmes en relation avec l'APA. Il joue aussi un rôle d'animateur des réunions et activités de développement des capacités des communautés locales en matière de négociation de dossiers APA.</p> <p>Principales tâches :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mener des enquêtes et des entretiens de groupes pour recueillir les attentes des représentants des communautés locales vis-à-vis du processus de l'APA, et ce dans deux ou 3 régions du Maroc à définir comme échantillon avec la coordination générale du projet. Les résultats de ces enquêtes serviront de base aux tâches qui suivent : - Proposer des mesures spéciales pour renforcer les capacités des communautés locales, avec un accent sur le rôle des femmes en relation avec l'APA ; - Veiller à la prise en compte de l'intégration de la dimension Genre dans le processus du projet - Contribuer à l'élaboration du Plan d'appui aux coopératives et associations de producteurs de produits potentiels pour les systèmes APA (ex. PAM, produits marins, produits de terroirs agricoles (y inclus les circuits de commercialisation, les modalités d'administration, tenue de comptabilité, etc.); |

| | | |
|--|--|---|
| | | <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à l'établissement d'une liste exhaustive des partenaires concernés par les RG, en particulier les ONG et les coopératives locales ; - Participer, avec le consultant national sur les CT, à l'identification et la et la documentation des connaissances traditionnelles, y compris les lois et règles coutumières pour l'accès, sous réserve de l'accord des communautés locales (CL) respectives ; - Participer à l'animation des ateliers menés avec les ONG et les représentants des Communautés locales, visant à discuter des système de protection des CT, incluant les protocoles CPCC et CCCA et recueillir l'avis des parties prenantes, notamment les CLs, sur le système proposé par le consultant national sur les CT ;. - Animer les activités de sensibilisation et de renforcement des capacités des communautés locales et des ONG ; - Animer les réunions et activités de développement des capacités et l'expertise des communautés locales en matière de négociation ; - Participer aux activités relatives à l'Évaluation des connaissances, aptitudes et pratiques (CAP) ciblant des groupes spécifiques (les collectivités locales et les représentants des communautés locales), visant à évaluer en fin de projet l'impact de la sensibilisation sur le droit d'APA national, la CDB et le Protocole de Nagoya. - Contribuer à l'élaboration du plan de communication relatif à la valorisation des RG et la mise en œuvre de la convention de Nagoya - Contribuer à l'élaboration d'un document-guide sur les ressources génétiques nationales (volet socioéconomique), leurs caractéristiques et leur potentiel de valorisation ; - Participer aux réunions et ateliers organisés dans le cadre de ce projet ; - Travailler en étroite collaboration avec le coordonnateur national du projet et les autres membres de l'équipe ; - Contribuer à la préparation du rapport final du projet. <p><i>Contribution aux produits livrables suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposition de mesures appropriées pour renforcer les capacités des communautés locales, avec un accent sur le rôle des femmes en relation avec l'APA ; - Facteurs et conditions pour l'intégration de la dimension Genre dans le processus du projet APA ; - Rapports succincts des ateliers animés pour la formation des ONGs et des représentants des CLs. |
|--|--|---|

| | | |
|--|--|--|
| | | <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à l'élaboration du Plan d'appui aux coopératives et associations de producteurs de produits potentiels pour les systèmes APA (ex. PAM, produits marins, produits de terroirs agricoles (y inclus les circuits de commercialisation, les modalités d'administration, tenue de comptabilité, etc.); - Contribuer à l'établissement d'une liste exhaustive des partenaires concernés par les RG, en particulier les ONG et les coopératives locales ; - Contribuer à l'Inventaire « mapping » des utilisateurs actuels et potentiels et de connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, y compris les utilisations spécifiques. - Contribuer, avec le consultant sur les CT, au Document de synthèse relatif aux connaissances traditionnelles et savoir local sur les produits de terroir et les principales ressources génétiques au Maroc ; - Contribuer, avec le consultant sur les CT au Document sur les lignes directrices pour la protection des connaissances traditionnelles, et pour les mesures d'accès appropriées. - Contribution au rapport final du projet <p><i>Critères de sélection :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - De préférence un diplôme d'études supérieures (MSc) en Coaching de groupes et en animation participative des formations en milieu rural, - Une bonne connaissance de la CDB et du Protocole de Nagoya, - Une expérience confirmée dans l'accompagnement des communes et pour la mise en place de programmes de développement local et de renforcement de capacités des représentants des collectivités locales ; - Expérience de terrain, de travail avec les ONG locales et mise en place d'outils et de plans d'actions pour la bonne gouvernance locale en matière du Partenariat Public- Privé ; - Aptitude au travail en milieu pluriculturel et bonnes relations interpersonnelles, doublées d'une expérience de collaboration avec des partenaires de tous niveaux (ministères, donateurs, secteur privé, ONGs et organisations communautaires de base). - Expérience établie dans la rédaction de documents pertinents (publications, rapports et documents connexes) ; - Capacité à communiquer efficacement oralement et par écrit, et de présenter des informations complexes et techniques à des public |
|--|--|--|

| | | |
|---|----|--|
| | | techniques ou généraux ; la connaissance et la compréhension des décisions et processus de l'APA est un atout. • |
| Expert national en en sensibilisation et éducation sur la biodiversité et l'APA (EN6) | 11 | <p>Objectifs : Cet expert national est chargé de participer à l'élaboration de la stratégie nationale de communication et de sensibilisation sur l'APA, en collaboration avec le consultant international en matière de communication. Suite à la définition de la stratégie, il prend en charge la réalisation effective des activités définies dans le produit « sensibilisation » du Projet. Il conduira, avec la Coordination du Projet, la réalisation des plans de campagnes de sensibilisation visant les principales parties prenantes en ce qui concerne le cadre de l'APA national. Il est également responsable des activités relatives à l'Évaluation des connaissances, aptitudes et pratiques (CAP) ciblant des groupes spécifiques (par exemple, les chercheurs, les collectivités locales et les acteurs pertinents de l'industrie, les représentant des communautés locales s), et visant à évaluer en fin de projet l'impact de la sensibilisation sur le droit d'APA national, la CDB et le Protocole de Nagoya.</p> <p>Principales tâches :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participer à l'élaboration de la stratégie nationale de communication et de sensibilisation sur l'APA, en coordination avec le consultant international en matière de CESP APA. - Créer le matériel de sensibilisation et de communication sur les questions relatives à l'accès et au partage des avantages, en veillant aux traductions dans les langues usuelles selon les régions ; - Lister les objectifs et définir les messages souhaités, notamment pour les groupes cibles suivants: décideurs politiques, parlementaires et autres élus, autorités locales, grand public, scientifiques et chercheurs, enfants/jeunes scolarisés, communautés locales, utilisateurs potentiels (privés et publics) à l'échelle internationale et nationale, organes de réglementation et de contrôle à l'échelle nationale, douaniers et agents de verbalisation, médias, magistrats et corps de la justice. - Conduire, avec la Coordination du Projet, la réalisation des plans de campagnes visant les principales parties prenantes en ce qui concerne le cadre de l'APA national ; - Veiller à la diffusion par l'Unité de Gestion du Projet du matériel de sensibilisation et de formation au niveau national, régional et local, à |

| | | |
|--|--|--|
| | | <p>tous les acteurs du secteur public et de la société civile, et par les voies de communication existantes (media audio-visuel, presse écrite, internet, etc.) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participer à l'animation des ateliers multi-parties prenantes au niveau national et au niveau des régions, sur les questions APA / connaissances traditionnels au cours desquels les parties prenantes prennent mieux conscience que les contrats APA et les bio-prospections bien menées peuvent contribuer au développement et au programme de conservation national / local ; - Participer à l'animation des sessions de formation des structures nationales concernées par l'APA en matière de Communication et d'Information. - Établir une grille d'évaluation CAP (connaissances, aptitudes et pratiques) par groupe spécifique sur la base des actions de sensibilisation et de formation faites - Mener des évaluations CAP après les formations organisées au profit de différents groupes cibles, - Mener des enquêtes pour évaluation CAP auprès de représentants des différentes catégories des parties prenantes, en 2ème et 3ème années du projet, afin de s'assurer du niveau d'intégration des dispositions pour le partage juste et équitable des avantages et / ou la protection des connaissances traditionnels dans les contrats d'accès / accords pour un usage commercial et / ou non-commercial, et de capacités de traiter avec les droits de propriété intellectuelle. - Participer aux réunions et ateliers organisés dans le cadre de ce projet ; - Travailler en étroite collaboration avec le coordonnateur national du projet et les autres membres de l'équipe ; - Contribuer à la préparation du rapport final du projet. <p><i>Contribution aux produits livrables suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Document de stratégie nationale de communication et de sensibilisation sur l'APA, avec la liste des thèmes, un calendrier, des activités, des outils d'évaluation et une liste des groupes cibles ; - Proposition de matériel de sensibilisation et de formation sur les questions relatives à l'accès et au partage des avantages ; - Rapports de couverture médiatique d'événements nationaux organisés par le projet ; - Rapport d'évaluation des connaissances, aptitudes et pratiques (CAP) ciblant des groupes spécifiques (les chercheurs, les |
|--|--|--|

| | | |
|---|---|---|
| | | <p>collectivités locales et les acteurs pertinents de l'industrie, les représentant des communautés locales) qui peuvent être utilisateurs ou bénéficiaires de de transactions APA, pour évaluer l'impact de la sensibilisation sur le droit d'APA national, la CDB et le Protocole de Nagoya.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Éléments pour la structure d'un film documentaire sur les RG nationales, l'APA et leur valorisation pour améliorer les conditions de vie des populations locales ; - Éléments pour la structure du site web du projet et pour sa mise à jour régulière. - Contribution au rapport final du projet. <p>Critères de sélection :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un diplôme d'études supérieures (MSc) en Communication Éducation/ Sensibilisation, sur les questions en rapport avec la protection de l'environnement et le développement durable, avec une très bonne connaissance de la CDB et du Protocole de Nagoya ; - une expérience confirmée dans la communication avec les responsables institutionnels, la société civile, les associations professionnelles ; - expérience établie dans la conception et le développement de supports de communication ; - capacité à communiquer efficacement oralement et par écrit, et de présenter des informations complexes et techniques à des public techniques ou généraux ; la connaissance et la compréhension des décisions et processus de l'APA est un atout. |
| Expert national en élaboration des bases de données et organisation de l'information sur les RG et CT associées (EN7) | 6 | <p>Objectifs :</p> <p>Le consultant est chargé de la conception de la structure et du fonctionnement d'un Système de Gestion de Bases de données APA (SGBD), appropriées à chaque type d'enregistrement et en fonction des besoins d'utilisation, en concertation avec le coordonnateur du projet et le point focal de l'APA et du CHM. Ce SGBD inclut, entre autres, un système de contrôle de la saisie et de la qualité des données (issues d'enquête ou d'autres sources de données), la mise en place des éditions diverses sur les données relatives aux différentes bases de données, ainsi que l'élaboration d'un guide d'utilisation des bases de données.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <p>Principales tâches :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Effectuer la revue générale des données et informations à organiser sous forme de base de données ; |

| | | |
|--|--|--|
| | | <ul style="list-style-type: none"> - Concevoir la structure des bases de données appropriées à chaque type d'enregistrement et en fonction des besoins d'utilisation, en concertation avec le coordonnateur du projet et le point focal de l'APA et du CHM- - Les bases de données peuvent être de nature connexe ou indépendante, consultables à souhait et évolutives. Elles porteront notamment sur : <ul style="list-style-type: none"> o Les lois et mesures réglementaires relatives aux ressources génétiques, aux connaissances traditionnelles et à la propriété intellectuelle ; o Les accords enregistrés sur l'accès et le partage des avantages issus de l'utilisation des RG et des CT associées ; o La liste des bases de données et registres en ligne existants sur les RG et les connaissances traditionnelles associés au Maroc et à l'étranger ; o Les principales collections in situ et ex situ de ressources génétiques existant au Maroc, et faire l'état des lieux pour leur conservation à moyen et à long termes ; o Selon la disponibilité des informations, une base de données des principes actifs et des propriétés biochimiques de ressources génétiques nationales ; o Les CT associées aux RG nationales ; o La liste nationale d'experts nationaux APA et la mettre à jour régulièrement ; - Élaboration des écrans de saisie pour tenir compte des spécificités linguistiques du Maroc - Élaboration d'écrans complémentaires relatifs aux nouvelles fiches établies, - Mise en place d'un mécanisme efficient de gestion des saisies déplacées pour la reconstitution de la base de données : transfert, réception et regroupement de la base (niveau pays, niveau région) ; - Mise en place d'un système de sécurité des données, et d'initialisation et de fonctionnement du logiciel garantissant un minimum d'autonomie des utilisateurs. - Définition et mise en place du paramétrage de l'ensemble du système pour intégrer le contexte du Cadre APA au Maroc - La définition et la mise en place des éditions - Conception et proposition du système de contrôle de la saisie et de la qualité des données d'enquête ainsi que des états d'anomalies à éditer par nature d'enquête pour les travaux d'apurement des fichiers |
|--|--|--|

| | | |
|---|---|--|
| | | <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place des éditions diverses sur les données d'enquêtes relatives aux différentes bases de données - Élaboration d'un guide d'utilisation des bases de données. - Assistance pour la formation du personnel de l'UGP et du CHM Maroc pour l'utilisation du Système de Gestion de Bases de données APA (SGBD). <p>Produits livrables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CD d'installation du logiciel de gestion des Bases de Données de l'APA au Maroc entièrement fonctionnel (en 4 copies), - Un guide complet d'utilisation du logiciel portant sur : la présentation générale du logiciel et de son architecture, la saisie des données, la mise à jour des données, les éditions de données, la gestion des saisies déplacées et les reconstitutions de la base de données, la gestion des sauvegardes. <p>Critères de sélection :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avoir au moins un diplôme d'Analyste programmeur développeur en Informatique - Avoir une bonne expérience de cinq (5) ans au moins et des références pertinentes dans l'élaboration de SGBD; - Avoir des expériences prouvées en conception de logiciel de gestion en matière de comptabilité publique et spécifiquement en gestion communale ; - Avoir si possible une bonne connaissance et la maîtrise de la démarche et des logiciels de gestion environnementale. |
| Expert national en inventaire et valorisation des ressources génétiques forestière et des PAM (EN9) | 8 | <p>Objectifs :</p> <p>Il s'agit d'un chercheur spécialiste en ressources génétiques forestières et, aussi, en RG relatives aux PAM au Maroc, avec une bonne connaissance de la thématique de l'APA. Il travaillera en étroite collaboration avec l'expert national en gestion des ressources génétiques (EN3). Sa tâche sera de s'investir dans la préparation et l'analyse des données concernant le volet d'identification des RG forestières et des RG relatives aux PAM qui sont susceptibles de faire l'objet de valorisation dans le cadre de l'APA. Il assume un rôle de personne-ressource pour ce type de RG et participe aux ateliers de de formation traitant des RG dont il est le spécialiste.</p> <p>Principales tâches :</p> |

| | | |
|--|--|---|
| | | <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à l'inventaire (base de données) des institutions/universités conduisant des recherches sur les ressources génétiques en ressources génétiques forestières et, les RG relatives aux PAM au Maroc, et en particulier sur leur composition (bio) chimique, leurs caractéristiques génétiques, leurs usages sylvopastoraux, aromatiques, médicaux, etc., y compris les connaissances traditionnelles associées ; - contribuer à l'élaboration d'un document-guide sur les ressources génétiques nationales, pour le domaine des ressources génétiques forestières et des RG relatives aux PAM au Maroc, avec leurs caractéristiques et leur potentiel de valorisation ; - Participer à la conception et l'animation des sessions de formation programmées dans le volet visant le renforcement des capacités pour diverses catégories d'acteurs en matière d'APA, notamment les sessions traitant des ressources génétiques forestières et des RG relatives aux PAM au Maroc ; - Participer aux réunions et ateliers organisés dans le cadre de ce projet ; - Travailler en étroite collaboration avec l'expert national sur la gestion des RG et les autres membres de l'équipe - Contribuer à la préparation du rapport final ; <p><i>Contribution aux produits livrables suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Document de synthèse des informations disponibles (documents, thèses, publications et rapports) se rapportant aux recherches menées sur les ressources génétiques du pays, notamment le volet des RG forestières et des PAM ; - Éléments clé d'une stratégie de Recherche – Développement pour la connaissance et la valorisation des RG (objectifs, approche, Maître d'œuvre et partenaires) ; - Inventaire des institutions/universités conduisant des recherches sur les ressources biologiques/génétiques, et en particulier sur leur composition (bio) chimique, leurs caractéristiques génétiques, leurs usages agronomiques, médicaux, etc., y compris les connaissances traditionnelles associées. - Programmes de formation adaptés sur l'APA et les ressources génétiques au niveau des scientifiques et des agents techniques ; <p><i>Critères de sélection :</i></p> |
|--|--|---|

| | | |
|---|---|---|
| | | <ul style="list-style-type: none"> - De préférence un doctorat ou un diplôme d'études supérieures (MSc) en biodiversité et ressources génétiques, avec une très bonne connaissance de la CDB et du Protocole de Nagoya, - une expérience confirmée dans la conduite des recherches sur les ressources génétiques forestières et/ou des PAM au Maroc ; - expérience établie dans la conduite des sessions de formation et dans rédaction de documents pertinents (publications, rapports et documents connexes). |
| Expert national en inventaire et valorisation des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (EN10) | 3 | <p>Objectifs : Il s'agit d'un chercheur spécialiste en ressources génétiques de la biodiversité agricole au Maroc, avec une bonne connaissance de la thématique de l'APA. Il travaillera en étroite collaboration avec l'expert national en gestion des ressources génétiques (EN3). Sa tâche sera de s'investir dans la préparation et l'analyse des données concernant le volet d'identification des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture qui sont susceptibles de faire l'objet de valorisation dans le cadre de l'APA. Il assume un rôle de personne-ressource pour ce type de RG et participe aux ateliers de formation traitant des RG dont il est le spécialiste.</p> <p>Principales tâches :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à l'inventaire (base de données) des institutions/universités conduisant des recherches sur les ressources génétiques en ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture au Maroc, et en particulier sur leur composition (bio) chimique, leurs caractéristiques génétiques, leurs usages agronomiques, médicaux, etc., y compris les connaissances traditionnelles associées ; - contribuer à l'élaboration d'un document-guide sur les ressources génétiques nationales, pour le domaine des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture au Maroc, avec leurs caractéristiques et leur potentiel de valorisation ; - Participer à la conception et l'animation des sessions de formation programmées dans le volet visant le renforcement des capacités pour diverses catégories d'acteurs en matière d'APA, notamment les sessions traitant des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture au Maroc ; - Participer aux réunions et ateliers organisés dans le cadre de ce projet ; |

| | | |
|--|---|---|
| | | <ul style="list-style-type: none"> - Travailler en étroite collaboration avec l'expert national sur la gestion des RG et les autres membres de l'équipe ; <p>Contribution aux produits livrables suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Document de synthèse des informations disponibles (documents, thèses, publications et rapports) se rapportant aux recherches menées sur les ressources génétiques du pays, notamment le volet des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture ; - Éléments clé d'une stratégie de Recherche – Développement pour la connaissance et la valorisation des RG (objectifs, approche, Maître d'œuvre et partenaires) ; - Inventaire des institutions/universités conduisant des recherches sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et en particulier sur leur composition (bio) chimique, leurs caractéristiques génétiques, leurs usages agronomiques, médicaux, etc., y compris les connaissances traditionnelles associées. - Programmes de formation adaptés sur l'APA et les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture au niveau des scientifiques et des agents techniques ; <p>Critères de sélection :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De préférence un doctorat ou un diplôme d'études supérieures (MSc) en agronomie, biodiversité et ressources génétiques, avec une très bonne connaissance de la CDB et du Protocole de Nagoya, - une expérience confirmée dans la conduite des recherches sur ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture au Maroc ; - expérience établie dans la conduite des sessions de formation et dans rédaction de documents pertinents (publications, rapports et documents connexes). |
| Expert national en inventaire et valorisation des ressources génétiques marines (EN11) | 3 | <p>Objectifs :</p> <p>Il s'agit d'un chercheur spécialiste en ressources génétiques et biodiversité marine au Maroc, avec une bonne connaissance de la thématique de l'APA. Il travaillera en étroite collaboration avec l'expert national en gestion des ressources génétiques (EN3). Sa tâche sera de s'investir dans la préparation et l'analyse des données concernant le volet d'identification des ressources génétiques marines qui sont susceptibles de faire l'objet de valorisation dans le cadre de l'APA. Il assume un rôle de personne-ressource pour ce type de RG et participe aux ateliers de de formation traitant des RG dont il est le spécialiste.</p> |

| | |
|--|--|
| | <p>Principales tâches :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à l’inventaire (base de données) des institutions/universités conduisant des recherches sur les ressources génétiques marines au Maroc, et en particulier sur leur composition (bio) chimique, leurs caractéristiques génétiques, leurs usages cosmétiques, médicaux, etc., y compris les connaissances traditionnelles associées ; - contribuer à l’élaboration d’un document-guide sur les ressources génétiques nationales, pour le domaine des ressources génétiques marines au Maroc, avec leurs caractéristiques et leur potentiel de valorisation ; - Participer à la conception et l’animation des sessions de formation programmées dans le volet visant le renforcement des capacités pour diverses catégories d’acteurs en matière d’APA, notamment les sessions traitant des ressources génétiques marines au Maroc ; - Participer aux réunions et ateliers organisés dans le cadre de ce projet ; - Travailler en étroite collaboration avec l’expert national sur la gestion des RG et les autres membres de l’équipe ; <p>Contribution aux produits livrables suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Document de synthèse des informations disponibles (documents, thèses, publications et rapports) se rapportant aux recherches menées sur les ressources génétiques du pays, notamment le volet des ressources génétiques marines ; - Éléments clé d'une stratégie de Recherche – Développement pour la connaissance et la valorisation des RG (objectifs, approche, Maître d'œuvre et partenaires) ; - Inventaire des institutions/universités conduisant des recherches sur les ressources génétiques marines, et en particulier sur leur composition (bio) chimique, leurs caractéristiques génétiques, leurs usages cosmétiques, médicaux, etc., y compris les connaissances traditionnelles associées. - Programmes de formation adaptés sur l’APA et les ressources génétiques pour l’alimentation et l’agriculture au niveau des scientifiques et des agents techniques ; <p>Critères de sélection :</p> |
|--|--|

| | | |
|--|---|--|
| | | <ul style="list-style-type: none"> - De préférence un doctorat ou un diplôme d'études supérieures (MSc) en biodiversité et ressources génétiques, avec une très bonne connaissance de la CDB et du Protocole de Nagoya, - une expérience confirmée dans la conduite des recherches sur la biodiversité et les ressources génétiques marines au Maroc ; - expérience établie dans la conduite des sessions de formation et dans rédaction de documents pertinents (publications, rapports et documents connexes). |
| Expert national en inventaire et valorisation des ressources génétiques de la faune sauvage et domestique (EN12) | 3 | <p>Objectifs :</p> <p>Il s'agit d'un chercheur spécialiste ressources génétiques de la faune sauvage et domestique au Maroc, avec une bonne connaissance de la thématique de l'APA. Il travaillera en étroite collaboration avec l'expert national en gestion des ressources génétiques (EN3). Sa tâche sera de s'investir dans la préparation et l'analyse des données concernant le volet d'identification des ressources génétiques de la faune sauvage et domestique qui sont susceptibles de faire l'objet de valorisation dans le cadre de l'APA. Il assume un rôle de personne-ressource pour ce type de RG et participe aux ateliers de formation traitant des RG dont il est le spécialiste.</p> <p>Principales tâches :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à l'inventaire (base de données) des institutions/universités conduisant des recherches sur les ressources génétiques de la faune sauvage et domestique au Maroc, et en particulier sur leur composition (bio) chimique, leurs caractéristiques génétiques, leurs usages cosmétiques, médicaux, etc., y compris les connaissances traditionnelles associées ; - contribuer à l'élaboration d'un document-guide sur les ressources génétiques nationales, pour le domaine des ressources génétiques de la faune sauvage et domestique au Maroc, avec leurs caractéristiques et leur potentiel de valorisation ; - Participer à la conception et l'animation des sessions de formation programmées dans le volet visant le renforcement des capacités pour diverses catégories d'acteurs en matière d'APA, notamment les sessions traitant des ressources génétiques de la faune sauvage et domestique au Maroc ; - Participer aux réunions et ateliers organisés dans le cadre de ce projet ; |

| | | |
|--|---|--|
| | | <ul style="list-style-type: none"> - Travailler en étroite collaboration avec l'expert national sur la gestion des RG et les autres membres de l'équipe ; - Contribution aux produits livrables suivants : - Document de synthèse des informations disponibles (documents, thèses, publications et rapports) se rapportant aux recherches menées sur les ressources génétiques du pays, notamment le volet des ressources génétiques de la faune sauvage et domestique ; - Éléments clé d'une stratégie de Recherche – Développement pour la connaissance et la valorisation des RG (objectifs, approche, Maître d'œuvre et partenaires) ; - Inventaire des institutions/universités conduisant des recherches sur les ressources génétiques de la faune sauvage et domestique, et en particulier sur leur composition (bio) chimique, leurs caractéristiques génétiques, leurs usages cosmétiques, médicaux, etc., y compris les connaissances traditionnelles associées. - Programmes de formation adaptés sur l'APA et les ressources génétiques de la faune sauvage et domestique au niveau des scientifiques et des agents techniques ; - Critères de sélection : - De préférence un doctorat ou un diplôme d'études supérieures (MSc) en biodiversité et ressources génétiques, avec une très bonne connaissance de la CDB et du Protocole de Nagoya, - une expérience confirmée dans la conduite des recherches sur la biodiversité et les ressources génétiques de la faune sauvage et domestique au Maroc ; - expérience établie dans la conduite des sessions de formation et dans rédaction de documents pertinents (publications, rapports et documents connexes). |
| Expert national en inventaire et valorisation des ressources génétiques des microorganismes (EN13) | 3 | <p>Objectifs : Il s'agit d'un chercheur spécialiste ressources génétiques ressources génétiques des microorganismes au Maroc, avec une bonne connaissance de la thématique de l'APA. Il travaillera en étroite collaboration avec l'expert national en gestion des ressources génétiques (EN3). Sa tâche sera de s'investir dans la préparation et l'analyse des données concernant le volet d'identification des ressources génétiques des microorganismes qui sont susceptibles de faire l'objet de valorisation dans le cadre de l'APA. Il assume un rôle de personne-</p> |

| | | |
|--|--|---|
| | | <p>ressource pour ce type de RG et participe aux ateliers de de formation traitant des RG dont il est le spécialiste.</p> <p>Principales tâches :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à l’inventaire (base de données) des institutions/universités conduisant des recherches sur les ressources génétiques des microorganismes au Maroc, et en particulier sur leur composition (bio) chimique, leurs caractéristiques génétiques, leurs usages cosmétiques, médicaux, etc., y compris les connaissances traditionnelles associées ; - contribuer à l’élaboration d’un document-guide sur les ressources génétiques nationales, pour le domaine ressources génétiques des microorganismes au Maroc, avec leurs caractéristiques et leur potentiel de valorisation ; - Participer à la conception et l’animation des sessions de formation programmées dans le volet visant le renforcement des capacités pour diverses catégories d’acteurs en matière d’APA, notamment les sessions traitant des ressources génétiques des microorganismes au Maroc ; - Participer aux réunions et ateliers organisés dans le cadre de ce projet ; - Travailler en étroite collaboration avec l’expert national sur la gestion des RG et les autres membres de l’équipe ; - <p>Contribution aux produits livrables suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Document de synthèse des informations disponibles (documents, thèses, publications et rapports) se rapportant aux recherches menées sur les ressources génétiques du pays, notamment le volet des ressources génétiques des microorganismes; - Éléments clé d'une stratégie de Recherche – Développement pour la connaissance et la valorisation des RG (objectifs, approche, Maître d'œuvre et partenaires) ; - Inventaire des institutions/universités conduisant des recherches sur les ressources génétiques des microorganismes, et en particulier sur leur composition (bio) chimique, leurs caractéristiques génétiques, leurs usages cosmétiques, médicaux, etc., y compris les connaissances traditionnelles associées. - Programmes de formation adaptés sur l’APA et les ressources génétiques des microorganismes au niveau des scientifiques et des agents techniques ; |
|--|--|---|

| | | |
|--|--|---|
| | | <p><i>Critères de sélection :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- De préférence un doctorat ou un diplôme d'études supérieures (MSc) en Sciences biologiques, en biodiversité et ressources génétiques, avec une très bonne connaissance de la CDB et du Protocole de Nagoya,- une expérience confirmée dans la conduite des recherches sur la biodiversité et les ressources génétiques des microorganismes au Maroc ;- expérience établie dans la conduite des sessions de formation et dans rédaction de documents pertinents (publications, rapports et documents connexes). |
|--|--|---|